CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 30 OCTOBRE 2017

PROCES VERBAL

SOMMAIRE

DOSSIERS EN EXERGUE	*PAGES*

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

1°) Stationnement sur Voirie - Mise en œuvre de la dépénalisation du stationnement payant - Extension du périmètre de la zone payante du stationnement - Nouvelles grilles tarifaires - Forfait de Post-Stationnement (FPS). *(DEL-2017-464)* 13

SANTE PUBLIQUE

Rapporteur : Claudette DAGUIN

2°) Commission Communale pour l'Accessibilité - Présentation du rapport d'activité 2016 *(DEL-2017-465)* 32

AUTRES DOSSIERS	**pages**

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS

Rapporteur : Michelle MOREAU

3°) Fonds projets de quartier - Régie de quartiers d'Angers - Attribution d'une subvention - Avenant à la convention - Approbation. *(DEL-2017-466)* 42

4°) Citoyenneté et Vie des Quartiers - Attribution de subventions complémentaires aux maisons de quartiers - Avenants - Approbation. *(DEL-2017-467)* 44

POLITIQUE DE LA VILLE

5°) Nouveau Projet de Renouvellement Urbain (NPRU) - Avenant au protocole de préfiguration avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) - Approbation *(DEL-2017-468)* 47

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION

Rapporteur : Ahmed EL BAHRI

6°) Politique Educative Locale - Association Cinéma Parlant - Attribution de subventions. *(DEL-2017-469)* 52

7°) TAP et CEL - Organisation des activités périscolaires - Année scolaire 2017 / 2018 - Conventions de partenariat avec les différents partenaires - Approbation - Année 2016 / 2017 - Régularisation pour ateliers supplémentaires. *(DEL-2017-470)* 54

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE

Rapporteur : Alain FOUQUET

8°) Musées d'Angers - Acquisition et restauration d'un bas-relief en plâtre de David d'Angers - Edition de la revue RAR (Revue Aller-Retour) - Participation financière de la fondation Mécènes et Loire, de la Société Civile Professionnelle Chauviré et Courant, de la société Ligérim Gestion - Conventions de mécénat - Approbation *(DEL-2017-471)* 57

9°) Musées d'Angers - Exposition "Collectionner, le désir inachevé" - Conventions de partenariat - Approbation. *(DEL-2017-472)* 59

10°) Musées d'Angers - Convention spécifique avec le Centre des Monuments Nationaux pour une complémentarité tarifaire entre les musées d'Angers et le Château. *(DEL-2017-473)* 62

11°) Développement de l'offre culturelle - Attribution de subventions sur projets *(DEL-2017-474)* 64

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

12°) Angers Sport 2020 - Axe 1 - Orientation 1 : Favoriser la pratique sportive en club - Associations sportives - Aide à l'acquisition de la licence sportive - Saison 2017-2018. *(DEL-2017-475)* 65

13°) Angers Sport 2020 - Axe 2 - Orientation 4 : Un partenariat responsable avec les associations - Associations sportives amateurs - Subventions manifestations - Attribution. *(DEL-2017-476)* 66

14°) Angers Sport 2020 - Axe 5 - Orientation 12 : Faire rayonner la Ville à travers le haut niveau sportif amateur et professionnel, et les grands événements sportifs - Cross du Courrier de l'Ouest et de la Ville d'Angers - Convention de partenariat - Approbation. *(DEL-2017-477)* 68

15°) Angers Sport 2020 - Axe 5 - Orientation 12 : Faire rayonner la Ville à travers le haut niveau sportif amateur et professionnel, et les grands événements sportifs - Filières d'excellence sportive - Saison 2017-2018 - Attribution de subventions. *(DEL-2017-478)* 69

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Rapporteur : Emmanuel CAPUS

16°) Décision modificative n° 2 *(DEL-2017-479)* 71

17°) Créances irrécouvrables - Admissions en non-valeur et remises de dette. *(DEL-2017-480)* 74

18°) Quartier Verneau - Acquisitions foncières et travaux d'aménagement - ZAC «ORU Verneau» - Garantie d'emprunt d'un montant de 2 000 000 € - Avenant de transfert à la SPL ALTER Public - Approbation. *(DEL-2017-481)* 75

19°) Quartier Madeleine - Saint Léonard - SA HLM Immobilière Podeliha - Construction de 27 logements - Rue Max d'Olonne «Les Eclateries ilot B» - Garantie d'emprunts d'un montant total de 2 730 000 € *(DEL-2017-482)* 76

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES – RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Benoit PILET

20°) Présentation de la déclaration annuelle obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH) 2017 à la Ville - Effectifs au 1er janvier 2016. *(DEL-2017-483)* 78

21°) Régime indemnitaire Catégorie A - Filière Police Municipale. *(DEL-2017-484)* 81

22°) Mutation d'un agent dans une autre collectivité ou recrutement par voie de mutation d'un agent - Remboursement de frais de formation - Conventions cadre - Approbation. *(DEL-2017-485)* 83

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS

23°) Coopération décentralisée Angers-Bamako - Centres de santé communautaire, communes I et II - Attribution de subventions exceptionnelles *(DEL-2017-486)* 85

24°) Accueils et déplacements de groupes scolaires - Attribution de subventions *(DEL-2017-487)* 87

25°) Association A BAMA - Projet humanitaire - Attribution d'une subvention *(DEL-2017-488)* 88

SANTE PUBLIQUE

Rapporteur : Richard YVON

26°) Association Mus'Azik - Organisation d'une séance de concert Peace And Lobe - Attribution d'une subvention exceptionnelle *(DEL-2017-489)* 89

POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE

Rapporteur : Florian SANTINHO

27°) AFOCAL Pays de la Loire - Unis Cité Pays de la Loire - Attribution de subventions sur projets *(DEL-2017-490)* 91

Rapporteur : Alexandre VILLALONGA

28°) Label Jeunesse Engagée - Subvention *(DEL-2017-491)* 94

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

29°) Angers Loire Métropole - Rapport d'activités 2016 *(DEL-2017-492)* 95

Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON

30°) Le Chabada - Délégation de Service Public - Rapport annuel 2016 du délégataire. *(DEL-2017-493)* 96

31°) Angers Sport 2020 - Axe 1 - Orientation 3 : Offrir des services innovants, accessibles et adaptés - Espace de remise en forme SpaVita - Délégation de Service Public (DSP) - Rapport annuel 2016 du délégataire. *(DEL-2017-494)* 97

32°) Société Publique Locale ALTER Cités - Rapport d'activité 2016. *(DEL-2017-495)* 99

33°) Société Publique Locale ALTER Public - Rapport d'activité 2016 *(DEL-2017-496)* 100

34°) Société Publique Locale ALTER Services - Rapport d'activité 2016. *(DEL-2017-497)* 102

Rapporteur : Michelle MOREAU

35°) Société d'Economie Mixte Angers Expo Congrès - Rapport d'activité 2016 *(DEL-2017-498)* 103

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - BATIMENTS

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

36°) Gymnase Bergson - Réfection de la couverture, renforcement de la charpente et remplacement des éclairages - Avenants aux marchés de travaux - Approbation. *(DEL-2017-499)* 104

37°) Parc des Expositions - Amélioration énergétique de l'éclairage du Grand Palais - Marchés de travaux *(DEL-2017-500)* 105

38°) Rénovation, mise aux normes et en conformité des ascenseurs - Avenant au marché de travaux - Approbation. *(DEL-2017-501)* 106

39°) Construction d'une nouvelle patinoire - Marchés d'assurance *(DEL-2017-502)* 107

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

40°) Fourrière municipale - Entente intercommunale organisant l'accueil et la garde des véhicules - Adhésion de la commune de Saint-Martin-du-Fouilloux - Avenant n°4 - Approbation. *(DEL-2017-503)* 109

ATTRACTIVITE COMMERCIALE ET ARTISANALE

41°) Opérations de travaux de voirie dans le cadre du projet Angers Cœur de Maine - Commission d'indemnisation des professionnels riverains - Délimitation des périmètres d'indemnisation *(DEL-2017-504)* 111

42°) Travaux de réseaux rue du Mail - Commission d'indemnisation des professionnels riverains - Délimitation des périmètres d'indemnisation *(DEL-2017-505)* 114

43°) Travaux du Carrefour Rameau - Commission d'indemnisation des professionnels riverains - Approbation des propositions et des conventions. *(DEL-2017-506)* 115

44°) Travaux du Carrefour Rameau - Commission d'indemnisation des professionnels riverains - Indemnisation des commerces situés à proximité du périmètre *(DEL-2017-507)* 117

45°) Travaux de la place St Léonard - Commission d'indemnisation des professionnels riverains - Approbation des propositions et des conventions. *(DEL-2017-508)* 119

Rapporteur : Karine ENGEL

46°) Végétalisation de l'allée Jeanne d'Arc - Exonération des droits de place pour les commerces *(DEL-2017-509)* 121

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS

47°) Association de Marins et de Marins Anciens Combattants d'Angers et Région (AMMAC) - Attribution d'une subvention de fonctionnement. *(DEL-2017-510)* 122

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN

Rapporteur : Roch BRANCOUR

48°) Quartier Doutre Saint-Jacques Nazareth - Avenue René Gasnier - Cession d'une parcelle de terrain nu *(DEL-2017-511)* 123

49°) Quartier Doutre-Saint-Jacques-Nazareth - 64 Rue de la Meignanne - Cession d'une maison d'habitation et d'un terrain *(DEL-2017-512)* 125

50°) Quartier Lafayette - Promenade de la Baumette - 42 boulevard Marc Leclerc - Déclassement de la zone de tir à l'arc du domaine public sportif *(DEL-2017-513)* 127

51°) Quartier Lafayette - Promenade de la Baumette - 42 Boulevard Marc Leclerc - Cession d'un ensemble immobilier sur la zone de tir à l'arc *(DEL-2017-514)* 128

52°) Quartier Centre-Ville - 35 Boulevard du Roi René - Acquisition de l'ancien restaurant universitaire des Beaux-Arts *(DEL-2017-515)* 130

53°) Angers Cœur de Maine - Mandat d'études et travaux Centre-ville Maine - Marché travaux de sécurisation de la voie des berges sous l'ouvrage de couverture - Autorisation de signature. *(DEL-2017-516)* 132

54°) Ravalement de façades - Aide municipale au ravalement - Hors périmètre - Attribution de subvention *(DEL-2017-517)* 134

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

55°) Programme local de l'habitat - Aides à l'accession sociale - Subventions *(DEL-2017-518)* 136

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS

Rapporteur : Pierre PICHERIT

56°) Opération de sensibilisation à la sécurité routière auprès des jeunes - Attribution d'une subvention *(DEL-2017-519)* 138

ATTRACTIVITE COMMERCIALE ET ARTISANALE

Rapporteur : Emmanuel CAPUS

57°) Délégation de service public - Organisation et animation du marché de Noël - Rapport annuel 2016 du délégataire - Grille tarifaire 2017 - Avenant n°1 - Approbation *(DEL-2017-520)* 139

Le rapport annuel 2016 est disponible sur le lien https://tim.angers.fr/applis/cm/cmva/Forms/pardef.aspx

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES

Rapporteur : Christophe BÉCHU

58°) Commissions internes - Modification de la composition - Représentations extérieures - Désignation dans divers organismes - Accueil de Rachel CAPRON et Bruno GOUA *(DEL-2017-521)* 11

◆ **LISTE DES DECISIONS** prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. **140**

◆ **LISTE DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE** pour information en application de l'article L 2122-22, alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales **145**

◆ **APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 29 MAI, 19 JUIN et 17 JUILLET 2017** **145**

◆ **QUESTION DIVERSE**

Demande de voeu formulée par le groupe « Aimer Angers » **146**

République Française - Département de Maine-et-Loire

MAIRIE D'ANGERS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Ville d'Angers

Séance du lundi 30 octobre 2017 présidée par Monsieur Christophe BECHU, Maire, et régulièrement convoquée le mardi 24 octobre 2017
Début séance à 18 heures 00 – Fin de séance à 21 heures 35

Etaient présents : M. Christophe BÉCHU, Mme Michelle MOREAU (départ après la DEL-2017-503), M. Emmanuel CAPUS, Mme Roselyne BIENVENU (arrivée à la DEL-2017-465), Mme Françoise LE GOFF, M. Alain FOUQUET, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Roch BRANCOUR, Mme Caroline FEL, M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Faten SFAÏHI, M. Benoit PILET, Mme Isabelle LE MANIO, M. Florian SANTINHO, M. Gilles LATTÉ, Mme Karine ENGEL, M. Stéphane PABRITZ, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Daniel DIMICOLI, Mme Pascale MITONNEAU, Mme Véronique CHAUVEAU, M. Michel BASLÉ, Mme Astou THIAM, Mme Laure HALLIGON, Mme Véronique ROLLO, M. Richard YVON, Mme Claudette DAGUIN, Mme Maryse CHRÉTIEN, M. Alain AUGELLE, Mme Constance NEBBULA, M. Alexandre VILLALONGA, Mme Christine BLIN, Mme Montaine HUTEAU, Mme Marina PAILLOCHER, M. Frédéric BEATSE, Mme Rose-Marie VERON, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Alain PAGANO (départ après la DEL-2017-471), Mme Chadia ARAB (Départ après la DEL-2017-470), M. Luc BELOT, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Vincent DULONG, M. Bruno GOUA

Etaient excusés : M. Ahmed EL BAHRI, M. Gilles GROUSSARD, Mme Alima TAHIRI, Mme Sophie LEBEAUPIN, M. Maxence HENRY, M. Bernard DUPRE, Mme Catherine GOXE, M. Pierre PICHERIT, M. Grégoire LAINÉ, M. Gilles MAHE, Mme Rachel CAPRON

Les membres suivants ont donné pouvoir à des collègues.
- Mme Michelle MOREAU a donné pouvoir à Mme Françoise LE GOFF (à partir de la DEL-2017-504)
- Mme Roselyne BIENVENU a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU (jusqu'à la DEL-2017-464)
- M. Ahmed EL BAHRI a donné pouvoir à Mme Caroline FEL
- M. Gilles GROUSSARD a donné pouvoir à M. Emmanuel CAPUS
- Mme Alima TAHIRI a donné pouvoir à Mme Astou THIAM
- Mme Sophie LEBEAUPIN a donné pouvoir à Mme Véronique CHAUVEAU
- M. Maxence HENRY a donné pouvoir à M. Roch BRANCOUR
- M. Bernard DUPRE a donné pouvoir à Mme Faten SFAÏHI
- Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Benoit PILET
- M. Pierre PICHERIT a donné pouvoir à M. Richard YVON
- M. Grégoire LAINÉ a donné pouvoir à Mme Laure HALLIGON
- M. Gilles MAHE a donné pouvoir à Mme Rose-Marie VERON
- M. Alain PAGANO a donné pouvoir à Mme Silvia CAMARA-TOMBINI (à partir de la DEL-2017-472)
- Mme Chadia ARAB a donné pouvoir à M. Antony TAILLEFAIT (à partir de la DEL-2017-470)
- Mme Rachel CAPRON a donné pouvoir à M. Frédéric BEATSE

Le conseil a nommé secrétaire, Mme Pascale MITONNEAU

Le compte rendu de la séance a été affiché par extraits à la porte de la mairie le 31 octobre 2017.

CONSEIL MUNICIPAL D'ANGERS

SEANCE DU LUNDI 30 OCTOBRE 2017

Monsieur le Maire : Mes chers collègues, nous allons pouvoir commencer cette séance du Conseil municipal. J'ai reçu les absences et les pouvoirs, sans doute pour cause aussi de vacances scolaires, d'Ahmed EL BAHRI qui donne pouvoir à Caroline FEL ; Gilles GROUSSARD qui donne pouvoir à Emmanuel CAPUS ; Sophie LEBEAUPIN à Véronique CHAUVEAU ; Maxence HENRY à Roch BRANCOUR ; Bernard DUPRÉ à Faten SFAIHI ; Catherine GOXE à Benoît PILET ; Pierre PICHERIT à Richard YVON ; Grégoire LAINE à Laure HALLIGON ; Gilles MAHÉ à Rose-Marie VÉRON ; Chadia ARAB à Antony TAILLEFAIT à partir de 20 heures, si le Conseil n'est pas terminé ; et nous n'aurons pas le plaisir d'accueillir ce soir Rachel CAPRON puisqu'elle a donné pouvoir, pour ce qui aurait dû être son premier Conseil, à Frédéric BÉATSE.

Je vous indique que la secrétaire de séance, ce soir, sera Pascale MITONNEAU ; que j'ai reçu un vœu qui va vous être distribué pour que vous puissiez en prendre connaissance même si, conformément au règlement de notre Conseil, ce sera le dernier point à l'ordre du jour, ce qui vous permettra, du coup, d'avoir le temps d'en prendre connaissance et de le lire ; et que je vais bousculer l'ordre du jour en faisant passer comme premier dossier le rapport n°58 qui me permettra d'accueillir de manière officielle nos nouveaux collègues puisque c'est théoriquement le rapport qui est censé préciser les commissions dans lesquelles ils sont, et je vais donc mettre en exergue l'arrivée de deux nouveaux collègues au sein de cette assemblée : je salue donc l'entrée au Conseil municipal, en remplacement de Fatimata AMY et de Laure REVEAU, de Bruno GOUA, qui est présent ici ce soir et auquel nous souhaitons la bienvenue dans cette assemblée, et de Rachel CAPRON. Bien que l'un des deux ne soit pas là, je vous propose néanmoins qu'on puisse les applaudir tous les deux pour leur entrée dans cette assemblée.

Applaudissements de l'assemblée.

Monsieur le Maire : Voilà ce que je souhaitais indiquer avant que nous puissions commencer ce Conseil. Avez-vous, mes chers collègues, avant qu'on entame l'ordre du jour par ce dossier numéro 58, des interventions ? La parole est à Michelle MOREAU.

Michelle MOREAU : Monsieur le Maire, chers collègues, nous venons de vivre un événement mondial qui a, je crois, beaucoup marqué tous nos hôtes, mais je souhaite, au nom de votre équipe, Monsieur le Maire, vous présenter nos félicitations, la fierté que nous avons eue lorsque vous avez prononcé votre discours, mais surtout la fierté que vous ayez obtenu cette manifestation. J'ai eu la chance, pendant ces quatre jours, de côtoyer des responsables du cabinet de communication de Monsieur Gary SHAPIRO. Je sais ce qui a été déterminant pour qu'Angers reçoive le WEF (World Electronics Forum) : votre personne, votre conviction, votre entêtement. Pour cela, je crois que nous vous devons un grand merci pour notre ville, pour notre pays, pour les entreprises.

Applaudissements de l'assemblée.

Monsieur le Maire : Jean-Pierre BERNHEIM.

Jean-Pierre BERNHEIM : Merci Monsieur le Maire. Je souhaite, en complément de ce que vient de dire Michelle MOREAU, vous apporter des compléments économiques sur la Connected Week et sur le World Electronics Forum. La participation des délégations étrangères de 24 pays aux itinérances, dont l'organisation a été confiée à We Network en lien avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI), ont déjà porté des fruits en plus de la prise de conscience de la réalité de la force des entreprises locales :

- Une des entreprises visitées s'est vu offrir la possibilité de construire une usine en Chine avec une aide du gouvernement chinois.
- Une PME spécialisée dans un logiciel de communication à ajouter dans le circuit électronique des objets connectés rencontrera dans trois semaines trois sociétés de Hong Kong intéressées par une licence de son produit.
- Deux sociétés américaines ont entamé des négociations avec ALDEV, la première n'ayant pas envisagé de s'internationaliser en Europe continentale avant le WEF, la seconde s'étant arrêtée à Londres pour s'y installer sur le chemin d'Angers ; toutes les deux envisagent aujourd'hui une implantation à Angers.
- Une entreprise tunisienne doit nous envoyer son cahier des charges en vue de son installation dans la Wise Factory.
- Le Startup Camp, organisé par ALDEV, a offert une vitrine exceptionnelle aux 44 start-up présentes. Plusieurs d'entre elles y ont enregistré leur première commande ou possibilité de soutien ou de distribution par des grands groupes.
- Plus de 50 intervenants de renom ont participé aux 6 colloques universitaires de la Connected Week permettant ainsi aux établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche angevins d'accroître leur visibilité.

Pendant le forum industriel, l'écosystème angevin, l'industrie électronique et numérique est devenue le centre de gravité et le fer de lance de la politique nationale et européenne de la mutation nécessaire dans l'industrie pour intégrer l'objet connecté et la digitalisation dans leur organisation stratégique et opérationnelle. Le vendredi matin, le Secrétaire d'État auprès du ministre de l'Économie et des Finances, Benjamin GRIVEAUX, a lancé la préparation de la loi sur la croissance des entreprises en rencontrant une quinzaine de chefs d'entreprise angevins et demandant à chacun d'eux de s'exprimer sur les freins à la création ou à la reprise d'entreprise. Le vendredi soir, le Secrétaire d'État au Numérique, Mounir MAHJOUBI, a lancé son « Startup Tour » dont l'objet est de recenser et supprimer les blocages administratifs qui entravent les start-up. Et vendredi après-midi, il a passé près de deux heures dans le Startup Camp, en votre compagnie, Monsieur le Maire, première étape à Angers de son tour de France qui le conduira successivement dans uniquement les 13 métropoles françaises.

Je pourrais évidemment continuer cette énumération par l'annonce de la création de l'accélérateur « NUMA IOT Angers » début 2018, ou par l'exemple d'une des délégations chinoises qui pense possible une implantation d'entreprises à Angers, ou par les mots élogieux de notre Premier Ministre, Monsieur Édouard PHILIPPE, sur les entreprises locales, ou par le rendez-vous obtenu par un des partenaires du WEF avec la Direction de la SNCF pendant les rendez-vous d'affaires du vendredi.
Je n'ajouterai que la satisfaction que l'on peut éprouver d'avoir contribué à sensibiliser les habitants d'Angers au numérique et aux objets connectés, car 5 000 Angevins, dont beaucoup d'enfants, ont découvert le numérique et les possibilités prodigieuses et l'entraînement 3D pendant le Festival D du premier week-end de la Connected Week ; 5 000 autres Angevins ont vu les réalisations des entreprises locales et partenaires lors de la dernière journée du WEF le samedi ; et 6 000 Angevins ont visité la boutique connectée place du Ralliement ; sans compter ceux qui ont participé aux événements connectés dans les quartiers ou les stades d'Angers.

Tout ceci n'a été possible que grâce à la vision, l'opiniâtreté, et l'audace de notre Maire, Monsieur Christophe BÉCHU, comme l'a dit très justement Michelle MOREAU. C'est parce que vous avez eu l'audace de croire dans la capacité et les chances d'Angers d'accueillir le WEF que, grâce à vous, Angers est maintenant reconnue comme une des capitales de l'électronique et des objets connectés. Votre équipe municipale reste modeste et engagée à vos côtés au service des Angevins en ayant conscience du travail qu'il reste à accomplir pour tirer tous les profits de cette exceptionnelle semaine de la Connected Week et du World Electronics Forum.

Monsieur le Maire : Merci, mon cher Jean-Pierre BERNHEIM. À moins qu'il n'y en ait d'autres qui décident de se mettre sur les rangs, je tiens à vous dire que je suis sensible à vos propos, je les reçois avec un brin de gêne, mais en me disant qu'après tout, entendre le genre d'éloges que vous avez le jour de votre enterrement de son vivant, c'est peut-être une occasion que je devrais ne pas manquer...

Ce que je veux véritablement en cet instant, c'est vous dire à quel point je suis reconnaissant à toutes les équipes de la Ville et de la Communauté urbaine qui ont accueilli cet événement. Il y a eu un travail qui a été conduit par les équipes de la communication, par le service des bâtiments, par les équipes d'ALDEV, par la police municipale, par les agents de la voirie, par les agents des fêtes et cérémonies, par les huissiers, enfin ce sont plusieurs centaines d'agents de la collectivité qui, à un titre ou à un autre, ont été mobilisés sur cet événement.

Il s'est déroulé sans aucune fausse note, avec du monde partout, avec, effectivement, des rencontres et des contacts que je crois extrêmement prometteurs. Je me réjouis des quelques annonces que vous venez de faire. Je pense qu'on a semé et qu'il y a des choses qui vont se récolter aussi sur un temps plus long, et y compris dans des domaines qui ne sont pas nécessairement ceux des objets connectés. Parce que la visibilité que ça nous a donné, y compris par rapport à des champs plus traditionnels d'activité économique, me semble très prometteuse. Je prendrai le temps, dans quelques semaines, de remercier toutes celles et tous ceux qui ont participé à cette organisation.

Ce que je souhaite, avant toute chose, et il y aura un élément d'actualité dans ce que je dis, au-delà des élus que j'associe dans les propos qui ont été tenus me concernant, c'est insister sur ce qu'a été le rôle de Corinne BUSSON-BENHAMOU en amont de cet événement, et sur ce qu'a été le rôle de Thierry GINTRAND pour en organiser l'ensemble des facettes événementielles et matérielles. Sachant que Thierry GINTRAND va, dans deux jours, quitter ses responsabilités de Directeur de la communication dans le cadre du poste de Directeur général d'ALTEC (Angers Loire Tourisme Expo-Congrès) qu'il est appelé à prendre à compter du 1er novembre 2017, c'est ce soir son dernier Conseil municipal, et il n'aura plus de Conseil de communauté, et je voulais profiter de cet événement pour lui adresser, en mon nom et au nom de l'ensemble des équipes qui sont là, et, à travers lui, à tous ceux qui ont travaillé avec lui, mes remerciements les plus sincères pour le travail qui a été effectué. Merci infiniment, Monsieur GINTRAND.

Applaudissements de l'assemblée.

Monsieur le Maire : Je vous propose qu'on entame ce Conseil municipal. Cela convient à tout le monde ?

Mes chers collègues, c'est la première soirée de dématérialisation. Il y a, un suivi, j'allais dire, une relation évidente avec le WEF, même si les choses étaient calées, et vous le savez, depuis très longtemps. Vous savez que, dans un premier temps, nous sommes dans une phase où tout le monde dispose des rapports en version numérique et où nous disposons encore, pour ceux qui le souhaitent, des rapports en version papier. Les fonctionnalités du logiciel de dématérialisation vous permettent de prendre des notes, de surligner ; il faut se familiariser avec. C'est parfois un peu moins simple quand on a une intervention à faire, mais vous conviendrez avec moi que, sur le nombre de rapports sur lequel nous débattons, certains ne méritent pas nécessairement qu'on prenne trop de temps pour en parler.
L'année dernière, et c'est une année normale, en moyenne, les Conseils municipaux toute l'année, c'est 200 000 pages de papier, pour vous donner un ordre de grandeur. L'enjeu de la dématérialisation est donc relativement simple à comprendre : c'est qu'on puisse faire en sorte de faire nettement moins que ces 200 000 pages, sachant que ce n'est qu'une petite partie des éléments puisqu'évidemment les frais d'affranchissement ne sont pas les mêmes, que les coûts de reproduction ne sont pas les mêmes, et que le temps passé par les agents du service de l'imprimerie municipale ne sont pas non plus les mêmes. Il y a donc un enjeu écologique et un enjeu économique dans cette dématérialisation, et je me réjouis ce soir que nous puissions, pour la première fois, le tester en grandeur nature.

Délibération n° DEL-2017-521

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Service des Assemblées

Commissions internes - Modification de la composition - Représentations extérieures - Désignation dans divers organismes - Accueil de Rachel CAPRON et Bruno GOUA

Rapporteur :Christophe BÉCHU

EXPOSE

Suite aux démissions de Mmes Laure REVEAU et Fatimata AMY et à l'accueil de M. Bruno GOUA et de Mme Rachel CAPRON comme conseillers municipaux, il convient d'ajuster la composition des commissions thématiques et de la commission Finances et de modifier certaines représentations extérieures.

L'ensemble de ces modifications sont indiquées ci-dessous :

Pour les commissions internes :

- Mme Rachel CAPRON souhaite siéger à la Commission Educations,
- M. Bruno GOUA souhaite siéger à la Commission Aménagement et cadre de vie et Commission Solidarités,
- Mme Rose-Marie VERON souhaite siéger à la Commission Finances (en remplacement de Mme Fatimata AMY) mais ne siègera plus à la Commission Educations.

Pour les représentations extérieures :

- M. Bruno GOUA souhaite représenter la Ville d'Angers au sein de :
- ALTEC (Angers Loire Tourisme Expo Congrès) en tant que représentant au Conseil d'administration (en remplacement de Mme Fatimata AMY),
- Lycée Joachim du Bellay en tant que délégué au Conseil d'administration (en remplacement de Laure REVEAU),
- Mme Rachel CAPRON souhaite représenter la Ville d'Angers au sein de :
- EPARC (Etablissement Public Angevin de Restauration Collective) en tant que déléguée au Conseil d'administration (en remplacement de Mme Laure REVEAU),
- Lycée Henry Bergson en tant que déléguée au Conseil d'administration (en remplacement de Mme Fatimata AMY),
- Syndicat Mixte Angers Nantes Opéra en tant que suppléante au Comité syndical (en remplacement de Mme Laure REVEAU).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les candidatures de M. Bruno GOUA et Mme Rachel CAPRON pour représenter la Ville d'Angers au sein des organismes ci-dessus désignés,

DELIBERE

Désigne :

- Mme Rachel CAPRON au sein de la Commission Educations,
- Mme Rose-Marie VERON au sein de la Commission Finances,
- M. Bruno GOUA au sein de la Commission Aménagement et cadre de vie et Commission Solidarités.

Prend acte du retrait de Mme Rose-Marie VERON de la Commission Educations.

Désigne Mme Rachel CAPRON pour représenter la Ville d'Angers au sein de :

- EPARC en tant que déléguée au Conseil d'administration,

- Lycée Henry Bergson en tant que déléguée au Conseil d'administration,
- Syndicat Mixte Angers Nantes Opéra en tant que suppléante au Comité syndical.

Désigne M. Bruno GOUA pour représenter la Ville d'Angers au sein de :
- ALTEC en tant que représentant au Conseil d'administration,
- Lycée Joachim du Bellay en tant que délégué au Conseil d'administration,

Monsieur le Maire : Nous allons entrer dans cet ordre du jour, et je vous invite donc à aller sur le dossier n°58 qui concerne donc la modification des compositions dans divers organismes, dans les représentations extérieures et dans nos commissions internes, suite à l'arrivée de Rachel CAPRON et de Bruno GOUA : Madame CAPRON siégera à la Commission Éducation ; Monsieur GOUA à la Commission Aménagement, Cadre de Vie et à la Commission Solidarité ; quant à Rose-Marie VÉRON, elle ne siégera plus à la Commission Éducation, mais elle siégera à la Commission Finances en remplacement de Fatimata AMY.
Pour les représentations extérieures, Bruno GOUA prendra la place de Fatimata AMY à ALTEC. Il siégera au lycée Joachim-du-Bellay en remplacement de Laure REVEAU ; Rachel CAPRON, pour sa part, représentera la Ville à l'EPARC, au lycée Bergson, et au Syndicat Mixte Angers Nantes Opéra.
Ce sont leurs souhaits, et je vous propose, mes chers collègues, de les valider. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Je n'en vois pas. Je passe aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Délibération n° DEL-2017-464 : le Conseil Adopte à l'unanimité

DOSSIERS EN EXERGUE

Délibération DEL-2017-464

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Pilotage de la politique

Stationnement sur Voirie - Mise en œuvre de la dépénalisation du stationnement payant - Extension du périmètre de la zone payante du stationnement - Nouvelles grilles tarifaires - Forfait de Post-Stationnement (FPS).

Rapporteur :Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Régulièrement évoquée depuis le milieu des années 2000, la réforme de décentralisation du stationnement payant sur voirie a été adoptée par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM). Elle entrera en vigueur le 1er janvier 2018.

Cette réforme modifie le traitement des infractions pour absence ou insuffisance de paiement du stationnement sur voirie. Le caractère pénal aujourd'hui fixé par l'Etat et applicable sur l'ensemble du territoire français (amende d'une valeur de 17€) est remplacé par une redevance d'occupation du domaine public, appelée Forfait de Post-Stationnement (FPS), dont le montant et la gestion doivent être définis par la collectivité compétente en matière de réglementation du stationnement sur voirie.

La mise en œuvre de cette réforme nécessite donc d'apporter des modifications à la gestion du stationnement sur voirie de la Ville d'Angers.

Conformément aux recommandations de l'Etat, il est proposé de délibérer pour repréciser les contours du périmètre payant et de confirmer ou modifier les barèmes tarifaires.

Pour rappel, la gestion du stationnement public sur la Ville d'Angers, et notamment son caractère payant sur certaines zones, est un élément essentiel de la politique de transports/déplacements et d'animation du territoire, répondant à de multiples enjeux :

- Accessibilité et attractivité du centre-ville (commerciales, de services et résidentielles), en favorisant la rotation des véhicules,
- Report vers les modes alternatifs à la voiture,
- Qualité et occupation des espaces publics,
- Réponse aux besoins du plus grand nombre d'usagers possibles (résidents, clients, visiteurs, professionnels) et des riverains.

1 – Périmètre du stationnement payant sur voirie

Sur la Ville d'Angers, le stationnement payant sur voirie est organisé en deux zones :

- une zone orange en cœur de ville, de courte durée, permettant d'assurer une rotation importante des véhicules sur le plus grand pôle commercial de l'agglomération ;
- une zone verte, en périphérie de la zone orange, de longue durée, dont l'objectif est de faire la transition entre la zone courte durée et la zone gratuite, tout en répondant aux besoins de certains usagers (résidents, visiteurs, pendulaires, ...).

Certains secteurs de la Ville, où le stationnement est gratuit mais situés à proximité immédiate d'une zone payante, connaissent aujourd'hui une pression importante sur l'espace public avec de réelles difficultés de stationnement, notamment pour les résidents, en raison d'un fort report des véhicules sur ces zones.

C'est le cas sur le secteur Gare-Blancheraie, où le stationnement peut être monopolisé par certains usagers, en particulier de la Gare, pour des durées importantes, ce qui ne permet pas de satisfaire les besoins en stationnement résidentiel notamment.
C'est pour cette raison, et après concertation avec les riverains de ce quartier, qu'il est proposé une extension de la zone verte payante du stationnement sur voirie sur les rues suivantes :

- Avenue de la Blancheraie
- Rue de Quatrebarbes
- Rue Kellerman
- Rue Saint-Eutrope
- Rue de Pignerolles
- Rue de l'Esvière
- Rue du Temple
- Rue Granneau
- Rue Faidherbe
- Rue Léon Pavot

Cette extension de la zone payante, en proximité immédiate des parkings en ouvrage Saint-Laud 1 et 2 disponibles pour les usagers de la Gare, doit permettre de rendre plus disponibles les places de stationnement dans ces rues pour les résidents, les visiteurs/clients et les professionnels. Elle doit aussi participer à limiter la pression des véhicules sur l'espace public dans ces secteurs tout en incitant à l'usage des modes de déplacement alternatifs.
Cette mesure sera applicable à compter de la mise en place des horodateurs, dans les rues citées précédemment.

L'ensemble du périmètre payant est annexé à la présente délibération (annexe n°1). Les rues concernées par du stationnement sont précisées dans l'arrêté permanent général portant réglementation du stationnement payant sur la voirie.

2 – Tarification horaire et FPS

La Ville d'Angers doit donc définir :

- Le barème tarifaire du stationnement en déterminant le montant dont les automobilistes doivent s'acquitter lorsqu'ils décident de payer spontanément la totalité de leur période de stationnement ;
- Le montant du FPS exigible en cas de défaut ou d'insuffisance de paiement.

Afin d'assurer le bon fonctionnement du stationnement payant et en cohérence avec les enjeux et objectifs rappelés ci-dessus, il est proposé de fixer le montant du FPS à une valeur dissuasive de 27 €, quelle que soit la zone de stationnement payant.

Au regard de ces éléments, les grilles tarifaires existantes sur les deux zones de stationnement payant sur voirie (zones orange et verte) sont complétées, avec comme objectifs :

- D'inciter au paiement spontané du stationnement, dans la limite préconisée de 2 heures sur la zone orange et de 8 heures sur la zone verte ;
- De ne pas pénaliser les usagers qui s'y conforment.

Ainsi, le montant dû par l'usager pour les deux premières heures en zone orange ou les huit premières heures en zone verte n'est pas modifié.

En revanche, il est ajouté, au-delà de la durée normale préconisée, un tarif dissuasif par pallier, lequel conformément à la loi correspond au montant du FPS pour la durée maximale de stationnement tolérée (soit 4 heures en zone orange et 9 heures en zone verte).

Les plages du stationnement payant sur chaque zone sont ainsi les suivantes :

- Zone orange : de 9h à 12h et de 14h à 19h

- Zone verte : de 9h à 12h et de 14h à 20h

Ces tarifs seront applicables au 1er janvier 2018 et sont annexés à la présente délibération (annexe n°2).

3 – Tarification spécifique pour les résidents

Les dispositions spécifiques proposées par la Ville d'Angers pour les résidents, afin de répondre à certaines difficultés de ces riverains pour stationner à proximité de leur résidence en centre-ville, ne sont pas impactées par la mise en place de la réforme.

Elles sont les suivantes, dans la limite de deux véhicules par foyer :

- Le statut de résident, après inscription auprès du gestionnaire ALTER Services, donne le bénéfice du stationnement gratuit du lundi au samedi de 17h00 le soir à 10h00 le matin en zone verte et de 18h00 le soir à 10h00 le matin en zone orange.
- Un forfait payant mensuel ou annuel sur voirie permettant de stationner sur voirie dans sa zone de résidence (zone orange ou zone verte). Les tarifs de ces forfaits sont les suivants :
    - Zone orange : maintien du tarif de 55 €/mois ou 600 €/an
    - Zone verte : 15€/mois ou 100 €/an

Toute personne souhaitant obtenir le statut de résident pour stationner sur voirie dans les zones payantes devra ainsi répondre aux deux critères suivants :

- Avoir sa résidence principale permanente en bordure d'une voie où le stationnement est payant ou d'une voie en stationnement interdit incluse dans un secteur où les voies adjacentes sont payantes ;
- Posséder un véhicule dont l'adresse de la carte grise correspond à celle de la résidence principale susvisée.

4 – Tarification spécifique pour les professionnels

Pour répondre aux besoins de certains professionnels qui interviennent de manière régulière sur la zone de stationnement payant et qui participent au dynamisme du centre-ville, la Ville d'Angers propose également des offres adaptées. Plusieurs catégories de professionnels sont concernées avec les tarifs spécifiques suivants, applicables sur les deux zones de stationnement payant (orange et verte) :

- Catégorie professionnels de santé (médecins, kinésithérapeute et infirmières)
    - Forfait mensuel à 100€/an pour un véhicule

      Ce forfait concerne les professionnels de santé amenés à exercer leur activité de visite à domicile dans la zone payante. Une liste d'ayant droits est définie par chaque Ordre Professionnel et transmis aux services de la Ville d'Angers pour accord.

- Catégorie professionnels du dépannage, travaux et artisans :
    - Forfait mensuel à 25 €/mois pour un véhicule
    - Forfait journalier à 5 €/jour pour un véhicule

      La liste des entreprises autorisées sera définie par la Ville d'Angers, à partir de la nomenclature INSEE de l'Activité Principale Exercée (annexe n°3). Le demandeur devra fournir un justificatif d'activité (extrait K-Bis).

Après accord de la ville, les inscriptions s'effectueront auprès d'ALTER Services, gestionnaire du stationnement payant sur voirie pour la Ville d'Angers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 octobre 2017
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 10 octobre 2017

DELIBERE

Approuve le nouveau périmètre du stationnement payant sur voirie sur la Ville d'Angers et l'intégration des nouvelles rues dans la zone verte payante à partir du 1er janvier 2018 ou de la mise en place des horodateurs et de la signalisation nécessaire.

Approuve le maintien des tarifs actuels sur les 2 premières heures en zone orange et les 8 premières heures en zone verte, ainsi que les tarifs au-delà des 2 heures et 8 heures de stationnement et le montant du Forfait Post-Stationnement.

Approuve les modalités administratives et tarifaires pour le stationnement des résidents dans la zone payante.

Approuve les modalités administratives et tarifaires pour le stationnement des professionnels dans la zone payante.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

Stationnement
Bilan Stationnement 2016-2017
Dépénalisation Stationnement payant sur voirie

Conseil Municipal – 30 octobre 2017

88, rue du Mail - BP 80011 - 49020 ANGERS Cedex 02 • Tél :
www.angers.fr •

angers.fr

Jean-Marc VERCHÈRE : Mes chers collègues, bonsoir. Traditionnellement, au mois d'octobre, et je

vais profiter de cette délibération sur la dépénalisation du stationnement pour vous donner avant, comme chaque fois à la rentrée, le bilan du stationnement dans les parcs et enclos et sur la voirie, nous le faisons toujours depuis la première heure de gratuité de septembre 2014 à septembre 2015.

BILAN Stationnement
Septembre 2016 – Septembre 2017

Les évolutions de la fréquentation du stationnement

Parkings du Cœur de Ville

	Bilan fréquentation heure gratuite (nombre de tickets)				
	sept 2012 – sept 2013	sept 2013 – sept 2014	sept 2014 – sept 2015	sept 2015 – sept 2016	sept 2016 – sept 2017
Ralliement	338 497	350 565	493 275	568 573	**561 698**
Le Mail	127 227	130 919	134 004	152 429	**182 894**
République	204 932	184 815	222 241	253 998	**276 897**
Molière	25 479	25 516	34 747	43 988	**48 121**
Leclerc	276 591	281 686	313 726	358 250	**384 864**
Poissonnerie	352 481	347 126	355 615	374 192	**305 234**
Bressigny	130 129	126 170	144 929	154 228	**149 807**
Mitterrand	131 320	134 713	148 322	184 671	**191 012**
Larrey	99 217	102 212	115 401	120 003	**119 716**
Total	1 577 273	1 609 526	1 870 221	2 195 499	**2 198 177**
Différence d'une année sur l'autre		+ 12 241	+ 260 701	+ 225 278	**+ 2 678**

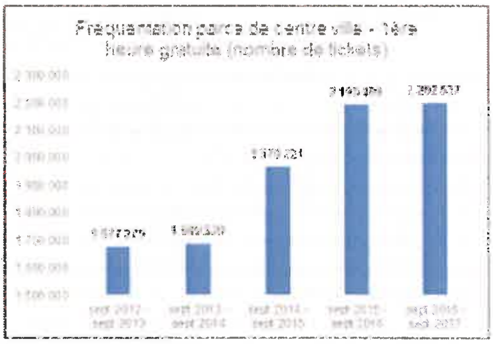

→ Une fréquentation en légère hausse (+0,3%) entre sept 2016 et sept 2017 malgré les travaux au 1er semestre 2017 (Rameau, Cœur de Maine) :

- Sur le 1er semestre 2017 : impact important pour les parcs Ralliement (-11,6%), Poissonnerie (-7%) et République (-7%)
- Mais un report vers les autres parcs autour du pentagone : forte hausse sur Leclerc, Mail, Mitterrand

Nous avons remis, depuis septembre 2012, à l'année 2012-2013, chacune des années. Nous rappelons que quand nous avons institué la première heure de gratuité, nous avons eu plus de 180 000 entrées de parkings en centre-ville, les parkings de la première heure de gratuité de septembre 2014 à septembre 2015 ; l'année suivante, encore plus, 225 000 ; cette année, septembre 2016 à septembre 2017, nous stagnons, nous continuons à monter un tout petit peu, mais nous en sommes assez satisfaits puisque c'était l'année et le premier semestre de travaux au carrefour Rameau, à Chaperonnière, à Toussaint, et, en tout cas, dans le centre-ville, ce qui a vu le Ralliement baisser de 11,6 % au premier semestre, la Poissonnerie

de 7, et la République de 7. Donc on a compensé cette baisse, à cause des travaux, sur les entrées dans nos parcs de stationnement.

Les évolutions de la fréquentation du stationnement

Voirie – Zone Orange

	Bilan fréquentation Voirie (nombre de tickets)				
	sept 2012 - sept 2013	sept 2013 - sept 2014	sept 2014 - sept 2015	sept 2015 - sept 2016	sept 2016 - sept 2017
Zone Orange	1 806 000	1 711 000	1 555 000	1 462 737	1 450 910
Différence évolution N/N-1		- 94 000	- 156 703	- 92 279	- 11 827

Zone verte	711 841	767 441	707 855	710 469	767 428
Différence évolution N/N-1		+ 55 600	- 59 586	+ 2 614	+ 47 020

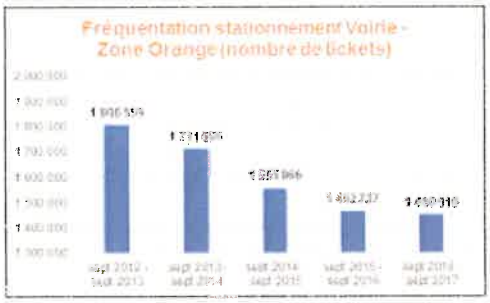

→ Une fréquentation qui repart à la hausse (+1,6%) entre sept 2016 et sept 2017 sur l'ensemble des deux zones après plusieurs années de baisse consécutives
- Zone Orange : baisse beaucoup moins marquée (-0,8%) sur la période et augmentation de la fréquentation sur le 1er semestre 2017 (+2,7%)
- Zone Verte : forte hausse (+6,6%) sur la période

Sur la voirie, nous avions une baisse continue depuis septembre 2012, de 1 806 000 à 1 711 000 la première année, à 1 555 000. En 2015-2016, cela a continué, à 1 462 000. Et là, nous avons le sentiment que nous arrivons peut-être au bas de la baisse puisque nous stagnons à 1 450 000 paiements sur les horodateurs. Donc, après plusieurs années de baisse consécutives, nous avons une hausse sur la zone verte et moins 0,8 sur la zone orange.

Nouveaux moyens de paiement

Paiement par téléphone : très bon démarrage

→ 82 000 tickets Paybyphone de mars à août 2017
- Zone Orange : 58 000 tickets, soit 8,2% des tickets sur voirie
- Zone Verte : 24 000 tickets, soit 6,5% des tickets sur voirie

→ Progression constante de la fréquentation du service depuis sa mise en place

→ Un service plus souple (interruption, prolongation) apprécié des usagers

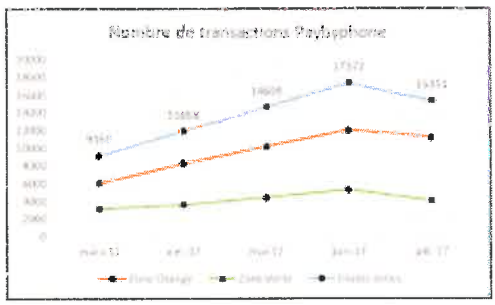

Nouveaux horodateurs : paiement par carte bancaire

→ Ensemble de la zone orange équipée en nouveaux horodateurs depuis la mi-juillet

→ Près de 82 000 tickets entre le 10 juillet et le 26 août
- 22% des transactions effectuées en CB
- 27,5% des recettes

→ Mise en place sur zone verte d'ici la fin de l'année

VILLE D'ANGERS

Je voulais vous dire cela et vous dire aussi que le paiement par téléphone a connu un très beau démarrage : nous sommes pratiquement aujourd'hui à près de 10 % en paiements par Pay by Phone, ce qui va me

permettre d'introduire la délibération, objet de notre débat de ce soir, sur la dépénalisation du stationnement. Je ne vais pas être plus long sur la présentation du stationnement de l'année qui vient de s'écouler, un stationnement en ouvrage et sur voirie.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'on marque une pause si certains souhaitent réagir à la publication de ces chiffres annuels avant, ensuite, de passer à quelque chose qui est nouveau ou est-ce que je présente tout ? Je suis assez ouvert.

Frédéric BÉATSE : Je pense qu'il y aura une intervention globale étant donné qu'on n'a pas eu ces chiffres, donc c'est compliqué de réagir dessus.

Monsieur le Maire : Les chiffres ont été présentés en commission, comme à chaque fois, bien avant la présentation au Conseil. Si vous voulez qu'on vous dise, Monsieur BÉATSE, qui des membres de votre groupe n'était pas en commission, on peut le faire, mais je vous assure qu'ils ont été présentés en commission. Monsieur VERCHÈRE.

La Dépénalisation

Articles 63/64 de la Loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles)

L'amende est remplacée par une **redevance d'occupation du domaine public, avec l'instauration d'un Forfait de Post-Stationnement (FPS) fixé par la Collectivité**

➔ **Décisions du Conseil Municipal pour la mise en œuvre de la réforme**:

- ❑ **Définir ou reprécliser les contours du périmètre payant** (extension quartier Blancheraie)
- ❑ **Définir le montant du FPS**
- ❑ **Confirmer ou modifier les barèmes tarifaires pour tous les usagers** (visiteurs, résidents, professionnels)

Mise en œuvre de la réforme au 1er janvier 2018

Jean-Marc VERCHÈRE : Délibération n°1, pour la mise en œuvre de la loi sur la dépénalisation du stationnement. C'est un mot un peu compliqué pour dire que l'État, à partir du 1er janvier 2018, nous transfère la gestion des amendes de stationnement et tout ce qui va avec, c'est-à-dire la gestion desdites amendes, le recouvrement, les impayés, et les recours. Donc ça, c'est un premier point : transfert, au 1er janvier 2018, de cette gestion des amendes avec une loi qui nous demande de reprendre l'ensemble et de créer, à la place de l'amende, ce qu'on appelle un « forfait post-stationnement », que les gens continueront à appeler « amende », même si, la dépénalisation le dit, ce ne sera plus une pénalité, ce ne sera plus une amende, ce sera ce forfait d'occupation du domaine public.

Donc la délibération que nous allons vous proposer, elle doit reprendre les contours du périmètre payant puisqu'on doit, chaque fois qu'il y a une modification, redéfinir cela, c'est ce qu'on va vous proposer en premier, on doit choisir ou définir, arrêter ce montant du forfait post-stationnement (FPS), et on doit confirmer ou modifier tous les barèmes tarifaires du stationnement sur voirie. Je vous rappelle bien qu'on parle du stationnement voirie. Dans les stationnements en ouvrage, c'est sous barrières, ce n'est pas l'objet de cette délibération. Donc, le premier point de la délibération, c'est de reconfirmer le périmètre des stationnements payants sur voirie, orange et verts.

Périmètre du stationnement payant sur voirie

Extension de la zone verte sur le secteur Blancheraie suite à concertation riverains en réunion publique :

- Av. de la Blancheraie
- Rue de Quatrebarbes
- Rue Kellerman
- Rue Saint-Eutrope
- Rue de Pignerolles
- Rue de l'Eviers
- Rue du Temple
- Rue Grandeau
- Rue Faidherbe
- Rue Pavot

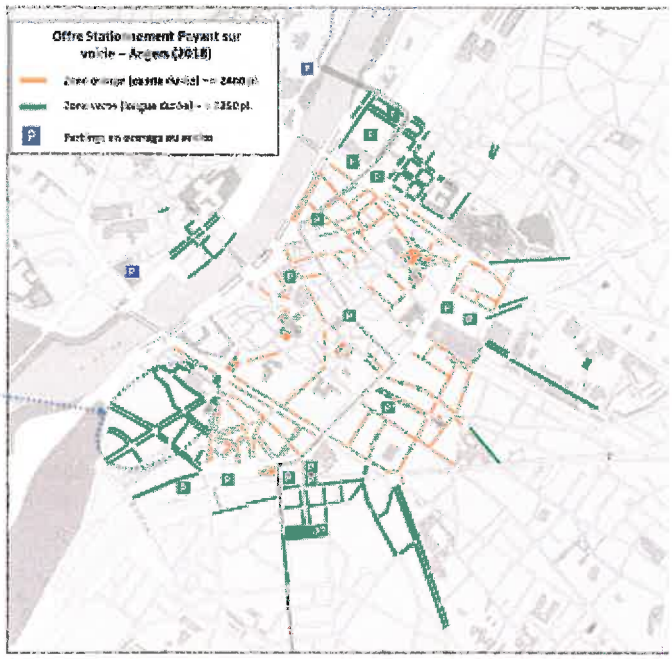

Il n'y a qu'une seule modification que nous avions annoncée déjà depuis plusieurs mois, c'est le secteur de la Blancheraie, puisque nous avions proposé d'étendre quelque peu le stationnement payant à proximité de la gare considérant que, dès 7 heures du matin, les rues des riverains de ce secteur étaient embolisées par les stationnements de la gare et qu'il y avait un vrai problème. La concertation nous avait conduits à augmenter la zone que nous souhaitions étendre en zone verte puisque, au départ, nous voulions descendre qu'à moitié de la rue de la Blancheraie au niveau de la rue Faidherbe et que les riverains nous ont dit « Absolument » et tous les présents poussaient pour qu'on mette toute l'avenue de la Blancheraie, toute la rue Faidherbe, toute la rue Léon Pavot, et le secteur derrière la caserne des pompiers.
Donc, le premier point, c'est d'étendre le stationnement zone verte, c'est-à-dire à 0,60 € de l'heure, à cette partie de la Blancheraie, nous n'allons pas jusqu'au boulevard Marc Leclerc, au boulevard Pavot, Olivier Couffon, nous n'allons pas non plus dans le secteur des HLM, d'Angers Loire Habitat de la rue Blanchard et du square Blanchard, vous avez le périmètre sous les yeux. C'est donc le premier point de la délibération : reprendre cette zone orange et cette zone verte, la zone orange ne changeant pas.

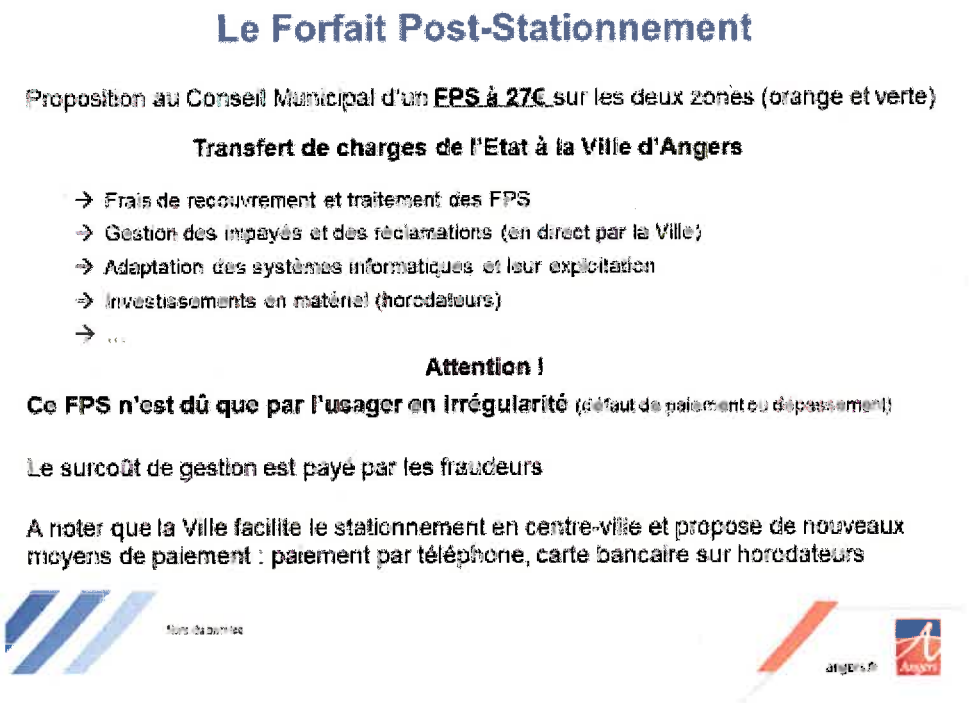

Le deuxième point de la délibération, c'est la tarification et la définition du FPS (Forfait Post Stationnement). Aujourd'hui, l'amende est à 17 €. Demain, avec ce forfait post-stationnement que nous vous proposons de porter à 27 €, il nous faut assumer l'ensemble des charges de recouvrement, une partie que nous allons désormais payer à l'ANTAI, c'est-à-dire l'agence nationale de recouvrement qui possède les fichiers des cartes grises, ce sera 1,50 € par FPS, puis toutes les charges d'impayés, de recours, et de gestion administrative. Nous faisons le pari qu'avec ce forfait à 27 € au lieu de l'amende à 17€, nous allons couvrir ces charges tout juste, mais nous espérons qu'il y aura un effet vertueux et dissuasif à ce montant de 27 €. Et puis, surtout, nous considérons que nous avons donné aux Angevins deux nouveaux moyens de paiement, en plus de la monnaie : la carte bancaire sur les horodateurs, même s'il faut s'habituer et c'est encore un peu difficile de tapoter et de prendre en charge son numéro d'immatriculation, mais c'est un moyen nouveau avec lequel on ne peut plus dire « Je n'avais pas de pièces, je suis parti, et j'ai joué avec le contrôle en espérant qu'il ne passerait pas pendant ma course » ; deuxième moyen que nous avons donné depuis le mois de mars dernier, c'est le paiement par Pay by Phone, et je vous ai montré qu'il atteignait déjà 10 % des stationnements en ville. Donc on n'a plus de raison de ne pas payer le stationnement.

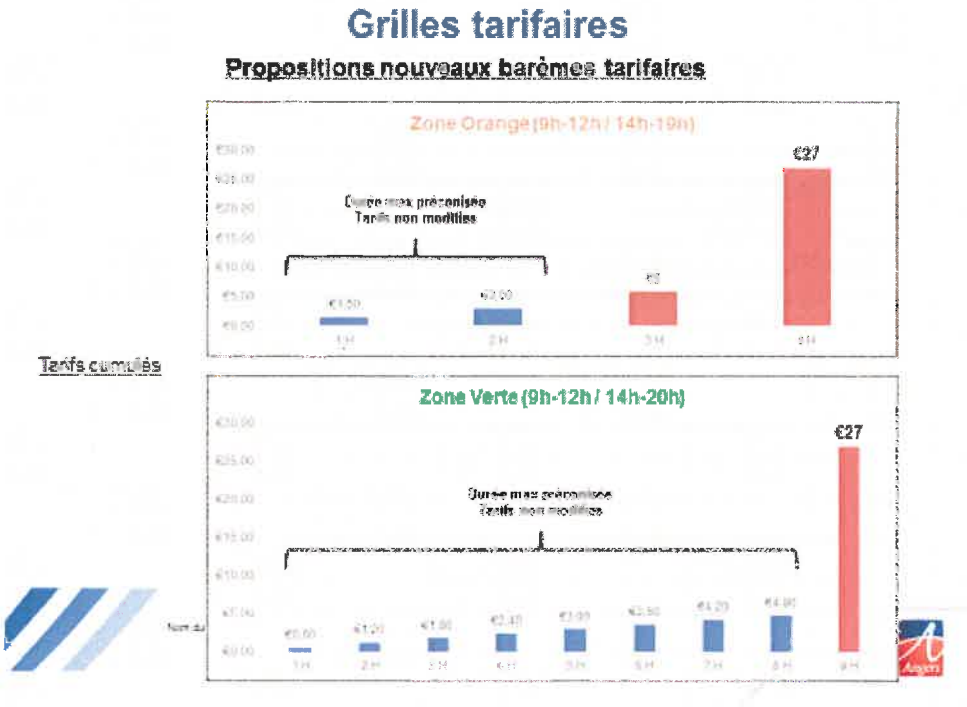

Mais nous considérons aussi qu'il n'y a pas de raison que ce transfert de charges de l'État vers la collectivité soit pris en charge soit par les impôts de la Ville, soit par les gens du stationnement, c'est-à-dire qu'on ne veut surtout pas augmenter le prix du stationnement : il reste à 1,50 € de l'heure en zone orange pour les deux premières heures et à 0,60 € en zone verte pour les huit premières heures. Donc on n'augmente pas ce stationnement. Ce n'est pas aux gens qui stationnent de le payer, mais ça n'est pas non plus aux impôts... On croit que le montant à 27 € sera vertueux pour que tout le monde paye son stationnement ou, tout au moins, que ce soit des oublis ou des maladresses, mais quand il y a oubli, maladresse, ou irrégularité, c'est bien ceux qui sont en maladresse ou en irrégularité qui doivent le payer. Toutefois, une modification dans la zone orange : 1,50 € la première heure, 3 € si on reste deux heures, le tout étant par pas de 20 minutes, c'est-à-dire que c'est un tiers d'heure. Vous pouvez stationner à 0,50 € les premières 20 minutes, 1 € les 40 minutes, 1,50 € la première heure, et ainsi de suite.

Nous nous sommes dit que peut-être c'était un peu dur d'avoir le forfait post-stationnement dès 2 h 10, dès le couperet de 2 h et que peut-être il pouvait être intéressant pour le commerce local, d'avoir un tarif d'une troisième heure à un prix plus dissuasif, supérieur au prix du Ralliement ou de la République ou des parkings, compte tenu de la première heure de gratuité. Donc, le but, ce n'est pas d'inciter les gens à rester trois heures sur le domaine public ; c'est de leur permettre, lorsqu'une course se prolonge, d'aller, avec le PayByPhone, augmenter d'1 € par 20 minutes, une durée de stationnement sans avoir à acquitter tout de suite ce que les gens appelleront l'amende et qu'on appelle le forfait post-stationnement. Donc, maintien des prix de l'heure dans les deux cas ; institution d'une troisième heure à 3 € ou à 1 € les 20 minutes, et du forfait post-stationnement à 27 €.

Il faut qu'on ajoute que le législateur a un peu réalisé quelque chose de complexe :

- si quelqu'un stationne 3h30 et a payé les trois premières heures, c'est-à-dire 6 €, le forfait post-stationnement, c'est-à-dire « l'amende », est de 27 € moins ce qui a déjà été payé, les 6 €, soit 21 €;
- si, par exemple, vous venez et que vous ne payez rien, vous avez oublié de payer, il sera de 27 € ;
- si quelqu'un a mis 3 € pour être 2h et qu'il est resté 3h, ce sera 27 moins 3 soit 24 €.

C'est un peu une usine à gaz, c'est compliqué, mais on est obligé d'y passer. C'est la loi.

Pour mémoire, toutes les villes délibèrent : Nantes est à 34 € ou 35 €, Rennes aussi, Paris à 50 €, Lyon à 60 €, et puis vous avez des villes qui font le pari, on nous annonce Castres à 10 €, mais je ne sais pas quel est le périmètre de stationnement payant à Castres, mais en tout cas toutes les villes de notre taille sont

plutôt autour de 30-35 €. On a fait le pari, nous, que ce serait vertueux, et d'être en dessous des 30 €.

Tarification résidents

- Reprise des éléments de la délibération de juillet 2016
  - Deux offres proposées :
    - un statut résident gratuit (avec extension des plages horaires gratuites)
    - un forfait payant permettant de stationner 24h/24h
  - Forfaits payants : tarifs non modifiés
    - Zone Orange : 55€/mois et 600€/an
    - Zone verte : 15€/mois et 100€/an
    - Des modalités adaptées : 2 véhicules max par foyer, 2 zones de résidence (orange et verte)

Alors, bien sûr, on confirme les tarifs pour les résidents, c'est dans la délibération, mais on ne change rien. Vous vous souvenez qu'il y avait un tarif zone orange à 55 €/mois. Quand on a institué le tarif zone verte de résidents, on a simplement mis 600 €/an pour une facilité et une attractivité sur la zone orange. Et puis, sur la zone verte, on a institué le tarif résidents à 15 €/mois ou 100 €/an, là encore pour éviter d'y revenir tous les mois ou tous les trimestres.

Tarification Professionnels

Professionnels de la Santé
(Médecins/kinés/Infirmières)

- Proposition d'un nouveau tarif à 100€/an (comme pour les résidents Zone Verte)

Professionnels du dépannage et artisans
(Médecins/kinés/Infirmières)

- Professions mobiles / artisans
  - Forfait mensuel : **25€/mois** pour un véhicule
  - Pas de modification des modalités d'accès
- Création d'un forfait journalier à **5€/jour**

Ensuite, on vous propose de modifier les tarifs professionnels : professionnels de la santé, de proposer un nouveau tarif à 100 €/an, comme pour les résidents de la zone verte, à 100 €/an, pour stationner, pour les médecins, les kinés, les infirmières qui vont de temps en temps à domicile et qui peuvent être amenés à

stationner en stationnement voirie payant.
Pour les artisans, on vous propose de simplifier : on avait un tarif à 50 €/mois pour plusieurs véhicules, pour 2 ou 3 véhicules, ça dépend ; on vous propose de mettre un forfait mensuel à 25 €/mois pour un seul véhicule et de faire un forfait journalier, à destination d'un artisan qui viendrait pour un chantier de plusieurs jours, à 5 €/jour. On regarde avec PayByPhone, on regarde avec ALTER Services comment faciliter considérablement ce moyen pour que, sur appel téléphonique, on puisse donner à ces artisans la possibilité de stationner. Je crois avoir fait le tour du problème.

Monsieur le Maire : Non, je pense que, effectivement, maintenant qu'on est là, ça vaut peut-être le coup de montrer les diapositives des annexes parce que cela a le mérite aussi de montrer le travail considérable que les services ont fait pour essayer de comprendre comment faire cela.

Annexes

Dépénalisation du stationnement sur voirie

Processus complet du stationnement payant sur voirie au 1er janvier 2018

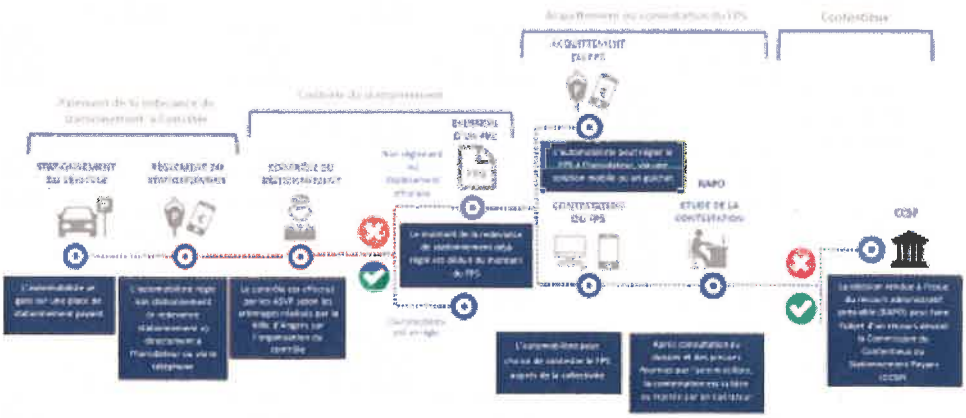

Monsieur le Maire : Ce petit tableau très simple est l'explication des coûts cachés. Jusqu'à maintenant, il y avait les trois premières cases, et cela s'arrêtait là. Toute la partie qui commençait au niveau des premiers boutons verts et rouges était gérée par l'État. La dépénalisation, c'est le transfert, à partir du contrôle du stationnement, de toute cette partie-là, et en particulier, vous l'avez compris, du suivi, des contestations, des décisions à rendre, des commissions à réunir, etc... Et c'est évidemment cela qui est très compliqué, plus le fait qu'une partie centrale était jusqu'à maintenant gratuite et qu'elle est désormais facturée par l'État pour une prestation qui est pourtant identique à ce qui se faisait auparavant.

Montant du FPS

Benchmark

Ville	FPS	FPS minoré	Commentaires
Nantes	35 € en zone centre 25 € en zone périphérie	Non	Délibération 8 octobre
Tours	25 €	20 €	Délibéré
Rennes	34 € en zone rouge 24 € en zone verte	Non	Délibération 9 octobre
Le Mans	30 €	20 €	A confirmer
Cholet	25 € en zone centrale 20 € en zone verte	Non	Délibération 13 novembre
Saumur	35€	Non	A confirmer

Ensuite, c'est la présentation, à prendre avec des pincettes puisque vous avez parfois des dates qui sont délibérées et d'autres pour lesquelles on s'est renseigné pour savoir ce qu'étaient les montants projetés dans les territoires qui nous occupent, et vous voyez que notre 27 € est en dessous de Saumur, de Nantes et de Rennes, au-dessus de Tours et aux alentours du Mans, parce que nous n'avons pas de FPS minoré. Enfin, on est, dans le nuage des villes de l'Ouest, un peu en dessous, loin de villes beaucoup plus grandes en taille qui, effectivement, ont décidé de tarifs beaucoup plus dissuasifs, mais à peu près raccord avec les territoires qui nous occupent.

Grilles tarifaires

Propositions nouveaux barèmes tarifaires

Zone Orange (9h-12h / 14h-19h)			
Période	Tarif pour 20 minutes	Tarif pour 1 heure	Tarif cumulé
De 0 à 60 minutes	0,50 €	1,50 €	1,50 €
De 60 à 120 minutes	0,50 €		3,00 €
De 120 à 180 minutes	1 €	3 €	6 €
De 180 à 240 minutes	7 €	21 €	27 €

Zone Verte (9h-12h / 14h-20h)			
Période	Tarif pour 20 minutes	Tarif pour 1 heure	Tarif cumulé
De 0 à 60 minutes	0,20 €	0,60 €	0,60 €
De 60 à 120 minutes	0,20 €		1,20 €
De 120 à 180 minutes	0,20 €		1,80 €
De 180 à 240 minutes	0,20 €		2,40 €
De 240 à 300 minutes	0,20 €		3,00 €
De 300 à 360 minutes	0,20 €		3,60 €
De 360 à 420 minutes	0,20 €		4,20 €
De 420 à 480 minutes	0,20 €		4,80 €
De 480 à 540 minutes	7,40 €	22,20 €	27 €

Cela, c'est le rappel de la grille tarifaire qui permet de comprendre ce qu'est le forfait post-stationnement et donc le tarif de la dernière heure, puisque le système, c'est l'application, puisqu'on ne peut pas mettre d'amende, d'une heure à 21 € si on est très basique ou à 22,20 € pour expliquer le dépassement horaire. Voilà, mes chers collègues, les quelques éléments que Jean-Marc VERCHÈRE gardait sous le coude par rapport à vos questions, mais on est dans la transparence la plus complète et disponible désormais pour répondre aux questions et aux interrogations que vous pouvez avoir. Et je passe la parole à Vincent DULONG.

Vincent DULONG : Merci, Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint au Maire. C'est une délibération importante, complexe, mais importante, que vous présentez ce soir à notre vote. La dépénalisation et la décentralisation du non-paiement des forfaits de stationnement sont une nouvelle étape permettant de donner aux collectivités locales comme la nôtre la maîtrise complète de leur politique de stationnement. L'intérêt de cette réforme est double pour les collectivités : premièrement, c'est se doter d'un outil supplémentaire pour assurer la rotation des automobiles sur les espaces publics, notamment dans les cœurs de ville, là où il y a le plus de pression ; deuxièmement, c'est permettre aussi une verbalisation différenciée progressive selon les zones payantes de stationnement, en l'occurrence entre la zone orange et la zone verte, par exemple, sur Angers.

Comme vous l'aurez compris, sur le principe nous n'avons pas d'opposition, enfin, à l'instauration de cette réforme du stationnement. En revanche, nous ne partageons pas complètement les moyens que vous proposez pour la mettre en œuvre à Angers.
Alors, pour quelles raisons ? D'une part, vous nous proposez de maintenir la plage horaire de paiement à 19 h dans la zone orange et de la prolonger jusqu'à 20 h pour la zone verte. Cela nous semble illisible pour les automobilistes, notamment ceux qui viennent de l'extérieur, et incohérent au regard des enjeux de rotation entre les deux zones de stationnement : il n'y a plus de pression sur la zone orange que sur la zone verte.

Vous nous proposez de créer une 3ème heure de stationnement sur la zone orange à un tarif légèrement plus élevé que les deux premières heures. Là encore, cette strate horaire supplémentaire ne répondra pas à votre objectif principal qui est, je cite simplement la délibération, « d'assurer une rotation importante des véhicules sur le plus grand pôle commercial de l'agglomération », donc dans le centre-ville. C'est d'autant plus incompréhensible qu'il y a déjà des offres moins chères de stationnement dans les parkings en ouvrage, y compris dans l'hyper centre-ville.

Enfin, et c'est là un point de divergence, je pense, les autres étaient plutôt des incohérences, vous nous proposez de prolonger, la durée de paiement de la zone verte, et, en plus, d'y appliquer un forfait post-stationnement équivalent à celui de la zone orange. C'est un peu la double peine, une zone payante de stationnement... Parce que la zone verte est une zone de stationnement qui présente le moindre enjeu stratégique par rapport à cette zone orange.

Nous vous demandons donc, Monsieur le Maire, de revoir cette proposition, comme l'a fait, d'ailleurs, la Ville du Mans, vous l'avez citée, 30 € et 20 €. Nous vous demandons donc d'appliquer un forfait post-stationnement différencié entre la zone verte et la zone orange avec un montant, par exemple, maximum de 17 € pour la zone verte, ce qui correspond au montant de l'amende actuelle. Vous l'aurez compris, Monsieur le Maire, votre réponse à nos observations et à notre demande détermineront évidemment notre vote de ce soir. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Très bien. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? La parole est à Alain PAGANO.

Alain PAGANO : Oui. Bonsoir. Si on appelle un chat un chat, ça va coûter très cher de se garer une 4ème heure en zone orange, et je n'ai pas fait le calcul mais ça va coûter très cher de se garer en zone verte au-delà des 480 min. Bon, si j'ai bien compris tout ce qui nous est exposé, ce n'est pas complètement de votre fait, encore qu'on a de la marge là-dessus. Moi, ce qui me gêne dans tout ça, c'est qu'on a au départ, la gratuité de la première heure de stationnement pour attirer les voitures en centre-ville pour des raisons d'attractivité du centre-ville qui sont d'ailleurs à étudier encore, et puis, maintenant, on est en train de gérer du trop-plein avec une tendance d'actualité à se dire que peut-être, demain, il y aura de moins en moins de voitures dans les centres-villes des grandes agglomérations.

Et ce qui me gêne dans cette délibération, c'est qu'on parle beaucoup de tarification, mais on ne parle pas de contrepartie. Est-ce qu'on pourrait envisager un tarif mensuel revu à la baisse pour les abonnements en commun ? Ce serait peut-être de nature à partager mieux les places de parking et avoir moins de voitures en centre-ville. Un gel du tarif des billets. Et je m'arrête là parce que si je parle de gratuité des transports, je sens que je vais faire réagir, bien que ça fasse partie des solutions les plus crédibles. Voilà. Et même sans tout cela, on pourrait espérer avoir aussi des contreparties volontaristes de la part de la municipalité et de la Communauté urbaine sur des investissements sur les pistes cyclables et les voies piétonnières. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Très bien. Monsieur BÉATSE.

Frédéric BÉATSE : Oui, Monsieur le Maire. La dématérialisation permet de contacter Gilles MAHÉ qui était à la commission, donc qui était bien présent pour notre groupe à cette commission. Il m'a dit qu'il n'y a pas eu de présentation, en commission Aménagement et Cadre de vie, de distribution d'un document avec les chiffres complets de la présentation, c'est-à-dire qu'on n'a eu aucun document, aucun document ne lui a été remis sur ce sujet. Simplement, pour ne pas polémiquer, mais pour dire qu'il était présent et, je ne veux pas créer de sujet, mais quand un dossier est présenté au Conseil en exergue, quel qu'il soit, il serait bon qu'on s'assure que nous avons les documents en question, les documents complets et écrits.

Jean-Marc VERCHÈRE : Monsieur BÉATSE, on a effectivement présenté tous les chiffres. On a débattu assez longuement là-dessus. Si Monsieur MAHÉ avait demandé qu'on lui donne, on lui aurait donné. En Commission des Finances, on avait un PowerPoint qu'on n'a pas passé, finalement. On a fait une présentation comme ça aussi. C'est peut-être un tort. Mais en tout cas, on avait l'ensemble des chiffres présentés à l'ensemble des commissaires.

Monsieur le Maire : Madame BEHRE-ROBINSON.

Jeanne BEHRE-ROBINSON : Merci, Monsieur le Maire. Je ne rentrerai pas dans la question du coût de la 2ème, 3ème, ou 4ème heure. Moi, ce qui m'intéresse quand même, c'est d'échanger deux minutes parce

qu'il va falloir qu'on fasse tous de la pédagogie sur ce qui est en train de se passer, c'est-à-dire que, au sens propre comme au sens figuré, on change de logiciel. On change de logiciel pas simplement parce que nous l'avons choisi, et d'ailleurs nous ne l'avons pas choisi, mais il s'agit bien d'un transfert de l'État. Alors, il ne s'agit pas de polémiquer. C'est juste qu'il faut en prendre acte et essayer d'accompagner au mieux les Angevines et les Angevins qui sont amenés à se stationner sur le centre-ville. On n'est pas là pour polémiquer et on n'est pas là pour mettre des amendes très fortes, d'abord c'est la logique du passage d'amende à forfait, et avec deux éléments que Jean-Marc VERCHÈRE indiquait mais sur lesquels je souhaiterais revenir.

D'abord, le métier des contractuels va changer. Nos ASVP (Agents de Surveillance de la Voie Publique), qui sont très présentes sur le domaine public, vont voir leur mission évoluer parce que là où, aujourd'hui, elles avaient cette mission de contraventions, on va passer sur une facturation qui va s'organiser de manière différente, donc ce sont aussi les personnels que nous allons accompagner sur ces nouvelles missions. Alors, elles sont plutôt enthousiastes, mais c'est vrai que c'est un vrai changement logique qui est celui dans lequel nous nous engageons.

Et puis, la deuxième chose, c'est le fruit aussi d'échanges que nous avons eus avec beaucoup d'habitants, notamment de l'hypercentre, aussi de populations qui vieillissent et pour lesquelles le service à domicile devient important, il ne faut pas que nos centres-villes deviennent des lieux où les gens qui rendent des services, alors évidemment les artisans, les livreurs, ou les professionels de santé, ne veulent plus aller parce qu'on ne peut plus se stationner, parce que c'est difficile. Je crois que c'est important, si on ne veut pas avoir un centre-ville qui se vide de sa population, et parfois une population vieillissante, tout simplement des familles avec des enfants, que nous puissions aussi rendre ce service à la population et donc accompagner les professionnels. C'est aussi un des sujets sur lequel nous avons travaillé avec le médiateur, et je voulais souligner le travail important qui avait été fait et que nous allons poursuivre avec Jean-Marc VERCHÈRE.

On propose aujourd'hui de nouveaux moyens de paiement, on se modernise, pourraient dire certains, mais on accompagne aussi cette évolution de la société, ce qui me paraît extrêmement important. On n'est pas là pour matraquer les Angevins avec une nouvelle fiscalité ou compte, contrairement à ce qu'on a pu entendre, mais au contraire les accompagner. Et ce qui nous paraissait important, c'est que ce forfait, finalement, ne le paieront que ceux qui ne sont pas en conformité avec ce qu'ils doivent et il n'appartient pas à l'ensemble des contribuables de le porter. Voilà, en quelques mots, ce que je voulais dire et comment ici nous allons faire en sorte d'appréhender au mieux ce nouveau transfert de l'État même si, effectivement, on est d'accord que la complexité relève presque plus d'un cours de droit administratif d'une deuxième année de licence.

Monsieur le Maire : Mes chers collègues, l'informatique a des vertus et en particulier, contrairement à ce qui a été dit, ce PowerPoint a été envoyé à tous les membres de la commission Aménagement et cadre de vie, le 18 octobre à 11 h. S'ils n'ont pas ouvert leurs mails ou qu'ils n'ont pas ensuite fait leur job, c'est leur problème, ce n'est pas le nôtre. Deuxièmement, tant qu'à faire, aller en commission ou prendre connaissance de ce qui s'est dit pour éviter de faire des interventions qui sont à côté de la plaque, c'est mieux.

Ensuite, Monsieur DULONG, il y a toute la première partie de votre intervention qui est fausse, qui montre, au pire, que vous n'avez pas compris, et c'est ce que je vais retenir, parce que sinon, l'autre explication, c'est que vous essayez de faire de la démagogie en ayant pourtant parfaitement assimilé le mécanisme. Je vais donc être obligé de le refaire. J'aurais préféré que vous alliez en commission thématique, cela nous aurait fait gagner du temps à tous.

Aujourd'hui, nous autorisons 8 h de stationnement sur la zone verte, 9 h-19 h, avec 2 h de trou le midi. On ne peut pas donc faire un FPS avant la 9ème heure, mais personne ne paiera le FPS s'il reste 8 h. Si vous mettez dans la machine de quoi aller jusqu'à 19 h, vous n'êtes pas facturable entre 19 et 20 h. Mais on est obligé de prévoir une heure complémentaire pour que celui qui ne paierait pas du tout puisse être facturé à hauteur de 27 €, sinon le montant maximal du FPS correspondrait à 4,80 €s. Et à 4,80 € le forfait post-

stationnement, moins 3 € à donner pour le traitement administratif du dossier, plus le paiement de l'enveloppe, plus, plus, plus, je ne vous fais pas de dessin sur la manière dont ça se termine. Donc il n'y a pas de la double peine pour la zone verte. On est obligé, facialement, de créer les conditions d'une heure supplémentaire qui permet d'appliquer un forfait post-stationnement, sinon c'était exactement l'inverse de votre démonstration. Parce que si on n'avait pas affiché cela, on était obligé d'arrêter le stationnement à 18 h, pour les mêmes raisons, et de ne pas autoriser les gens à rester toute la journée en zone verte, pour que ce soit la dernière heure qui soit à hauteur de 22,20 €.

C'est à cela que sert la Commission, répondre à ces questions, entrer dans le détail, le faire avec des crayons de couleur, et permettre ensuite à chacun d'avoir tous les éléments à sa disposition. Donc c'est faux. Ce sont les mêmes horaires pour tout le monde.

Ensuite, sur votre argumentation à tous les deux. D'abord, on va tout de suite remettre les choses à leur place, Monsieur PAGANO. Je ne pensais pas un jour vous entendre expliquer qu'un usager du service public et un fraudeur doivent être traités de la même manière. Enfin, il faut être très clair. Qui va payer cette amende ? Ceux qui ne mettent pas d'argent dans le parcmètre. Il n'y a pas un Angevin qui va se retrouver demain avec l'obligation d'aller payer 27 €. Aucun. Les seuls qui se retrouveront amenés à payer, c'est ceux qui ne paieront pas leur stationnement. Alors, la question qu'on pouvait avoir, c'est si je n'ai pas de monnaie. Oui. Quand vous étiez en responsabilité, il y avait un sujet. Depuis que nous sommes arrivés, on a mis en place un dispositif qui permet de payer par une application Smartphone et il y aura, dans le cadre de l'obligation nationale, la possibilité de payer par carte bleue.
Dans ces conditions, personne ne peut expliquer qu'il n'a pas les moyens de payer son parcmètre. Cela n'existe pas. Donc ceux qui paieront sont ceux qui décideront de ne pas utiliser un des moyens de paiement à leur disposition. C'est aussi simple que ça.

Donc il n'y aurait plus qu'un seul sujet. Ce sujet, c'est : est-ce qu'il faut faire un tarif différent en zone orange et en zone verte ? Notre choix, aujourd'hui, c'est un seul tarif. Pourquoi ? D'abord, parce que dire qu'on va laisser un tarif à 17 € en zone verte... Déjà, avec le mode de calcul du FPS, il va y avoir beaucoup de tarifs différents puisque, par définition, celui qui aura payé 4 h et auquel on mettra une amende au-delà, il ne paiera pas la totalité de la somme. L'hétérogénéité, déjà, des tarifs va entraîner une complexité administrative. Ensuite, à 17 € plein tarif, qui pourraient donc devenir 12 ou 13 € si vous avez payé une partie de la journée, moins l'ensemble des frais de la chaîne que vous avez vus, cela veut dire qu'au final, les raisons pour lesquelles vous êtes favorable à cette réforme qui a été votée par le gouvernement précédent, elles s'inversent. Cela n'augmente pas vos moyens, cela ne vous permet même pas de maintenir vos moyens pour des modes de déplacements alternatifs, ça diminue le produit des amendes.
Si vous maintenez le tarif et que vous vous retrouvez à devoir payer une dizaine d'euros par amende au titre des frais divers administratifs, la somme résiduelle qu'il vous reste vous oblige à demander aux contribuables de compenser les sommes qui ne sont plus versées par les fraudeurs, et je ne peux pas croire que ce soit votre état d'esprit. C'est donc une raison supplémentaire pour laquelle j'aurais aimé que vous alliez en commission, vous auriez eu le temps de penser à tout ça, et vous n'auriez pas tenu de tels propos ce soir.

Dans ces conditions, chacun est libre de penser ce qu'il veut. Mais ce qui est absolument certain, c'est que la décision qu'on vous propose, elle repose sur plusieurs principes. Pardon ? Personne ne vous a interrompus pendant que vous parliez, Messieurs. Donc si vous avez des problèmes avec mes réponses, débrouillez-vous avec vos questions. Allez-y, Monsieur PAGANO, je vous écoute.

Alain PAGANO : J'ai dit simplement, il ne faut pas être dans l'outrance, c'est tout. C'est vous-même qui le dites. Vous avez des réponses inappropriées en nous accusant de je ne sais quoi, de respecter les fraudeurs ou des choses comme cela, enfin, personne n'a dit ça. Donc, commencez par baisser un petit peu de ton et je pense que ça se passera mieux. Moi, dans mon intervention, je n'ai pas du tout été agressif, donc je ne comprends pas la nature de votre réponse.

Monsieur le Maire : Monsieur PAGANO, je vais essayer de le faire avec beaucoup de calme. Je sais que

quand on est dans l'opposition, on peut tout, y compris faire preuve de démagogie. Je regrette, sur ce dossier, mais je vous le dis de manière très claire, je vous le dis, je regrette que, sur ce dossier, par manque de travail, et c'est ce que je vais retenir comme hypothèse, vous soyez, vous, dans une outrance par rapport aux propos que vous tenez. Regardez le dossier, comprenez-le de l'intérieur, prenez rendez-vous avec des gens pour qu'ils puissent vous expliquer, appelez même des collègues qui sont dans d'autres municipalités, et peut-être qu'à l'arrivée, justement, vous vous étonnerez un peu moins que même là où vos amis siègent dans des majorités, ils proposent des tarifs plus élevés que ceux que nous proposons. Bien, écoutez, je vais en rester là. Parfois, il faut savoir mesurer que, précisément, certains ne veulent pas être convaincus pour pouvoir être sur des postures. Madame CAMARA-TOMBINI.

Silvia CAMARA-TOMBINI : Merci, Monsieur le Maire, de me donner la parole. Juste, et sans vouloir prolonger la polémique, redire qu'effectivement, puisque nous avons la dématérialisation et qu'on nous incite à avoir nos ordinateurs dans la salle, ce qui est une bonne chose, j'en suis convaincue, je suis effectivement retournée voir le compte rendu qui nous avait été adressé et sur lequel il y avait bien le diaporama sur la dépénalisation, et ce n'est pas cette question qu'évoquait mon collègue Frédéric BÉATSE, c'était les chiffres, le bilan du stationnement sur l'année écoulée, donc ces chiffres-là qui, effectivement, ne sont pas dans le compte-rendu. Donc on était bien présent, à travers Gilles MAHÉ, à la commission Aménagement et Cadre de Vie, on a bien eu les comptes rendus, on les a bien travaillés, mais, de fait, nous n'avions pas les chiffres en question. Pour terminer, au regard des éléments de réponse, notre groupe votera contre cette délibération.

Monsieur le Maire : Très bien. Les choses sont extrêmement claires. Je précise que, sur ces chiffres de fréquentation, ils ne font pas l'objet d'un vote, ils ont fait l'objet d'une présentation extrêmement succincte ce soir, ils ont été présentés, et c'est ceux-là qui auraient pu faire l'objet d'une demande, de la part de votre collègue, de la façon la plus simple qu'il soit et comme on a l'habitude de le faire en commission. Nous passons au vote. Quels sont ceux qui sont contre ? Quels sont ceux qui s'abstiennent ?

Délibération n° DEL-2017-464 : le Conseil Adopte à la majorité

Contre: 12, Mme Rachel CAPRON, M. Frédéric BEATSE, Mme Rose-Marie VERON, M. Gilles MAHE, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Alain PAGANO, Mme Chadia ARAB, M. Luc BELOT, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Vincent DULONG, M. Bruno GOUA.

Délibération DEL-2017-465

SANTE PUBLIQUE - Handicap

Commission Communale pour l'Accessibilité - Présentation du rapport d'activité 2016

Rapporteur : Claudette DAGUIN

EXPOSE

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a prévu, dans son article 46, la création d'une Commission Communale pour l'Accessibilité.

Composée de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées, elle dresse le constat, sur la Ville d'Angers, de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie et des espaces publics et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

En application de l'article 46 de la loi du 11 février 2005, la commission établit un rapport annuel présenté en Conseil municipal. Ce rapport est ensuite transmis au représentant de l'Etat dans le Département et au Président du Département ainsi qu'au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 octobre 2017
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 10 octobre 2017

DELIBERE

Prend acte du rapport d'activité de la Commission Communale pour l'Accessibilité pour l'année 2016.

Claudette DAGUIN : La Commission Communale pour l'Accessibilité : donc la loi du 11 février a prévu dans son article la création de cette Commission. Un rapport annuel est présenté aujourd'hui et on demande de prendre acte de ce rapport.

COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ

ANGERS VILLE INCLUSIVE

Rapport d'Activité 2016

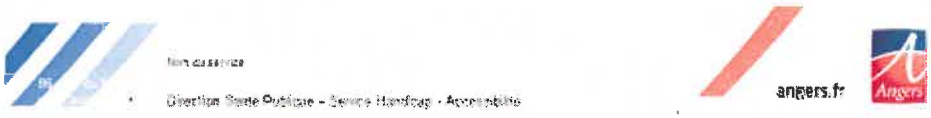

L'ensemble des Directions municipales se mobilisent pour faire d'Angers une ville plus inclusive. Ce rapport présente donc des actions menées, sur 2016, de certains services. On va décliner en quatre grands projets :

- le bilan du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics,
- les établissements recevant du Public ;
- le service des logements,
- les transports.

composition

- **Six élus :**
  - M. Christophe BECHU, Maire d'Angers,
  - M. Jean-Marc VERCHERE, adjoint au Maire
  - Mme Claudette DAGUIN, conseillère municipale
  - M. Stéphane PABRITZ, conseiller municipal
  - M. Richard YVON, conseiller municipal
  - Mme Estelle LEMOINE - MAULNY, conseillère municipale
- **5 associations de personnes en situation de handicap :**
  - Surdi 49 pour les personnes sourdes et malentendantes
  - Association Valentin Haüy pour les personnes non et mal voyantes
  - L'UNAFAM pour les personnes en situation de handicap psychique
  - L'APF pour les personnes en situation de handicap moteur
  - Handicap Anjou pour les personnes en situation de handicap mental
- **1 association de représentants d'autres usagers de la ville :**
  - La CLCV
- **1 association de représentants des personnes âgées :**
  - Vie à Domicile
- **1 représentant du secteur économique:**
  - la Chambre de Commerce et d'Industrie

Cette Commission, bien sûr, comme vous pouvez peut-être voir, est composée de :

- 6 élus,
- 5 associations de personnes en situation de handicap,

- une association représentant d'autres usagers de la ville,
- une association aussi qui représente des personnes âgées,
- et un représentant du secteur économique.

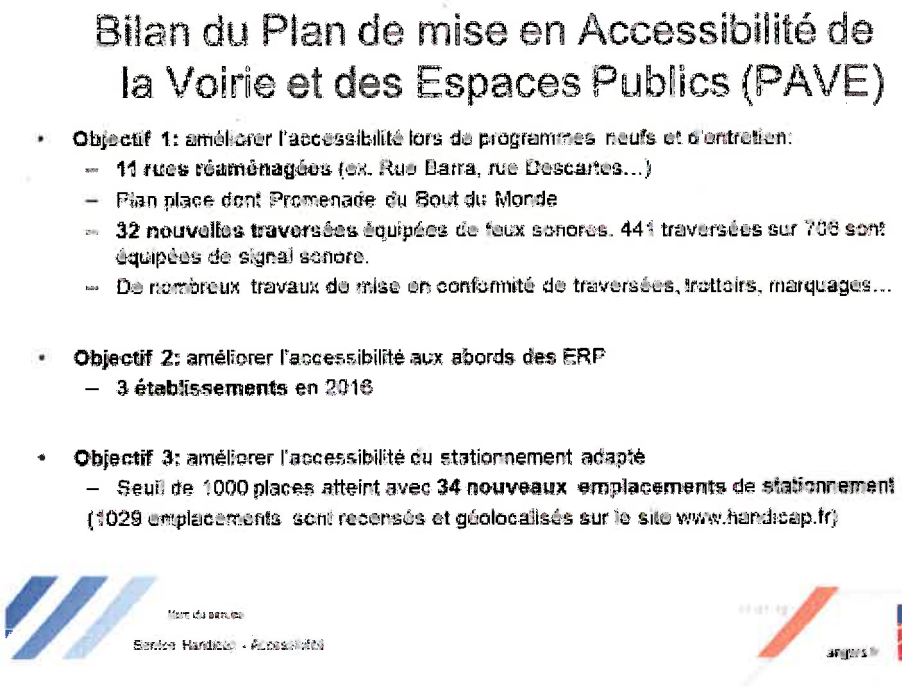

Alors, nous allons décliner maintenant, le premier thème qui est le plan de mise en accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVE). Nous avons donc une illustration.

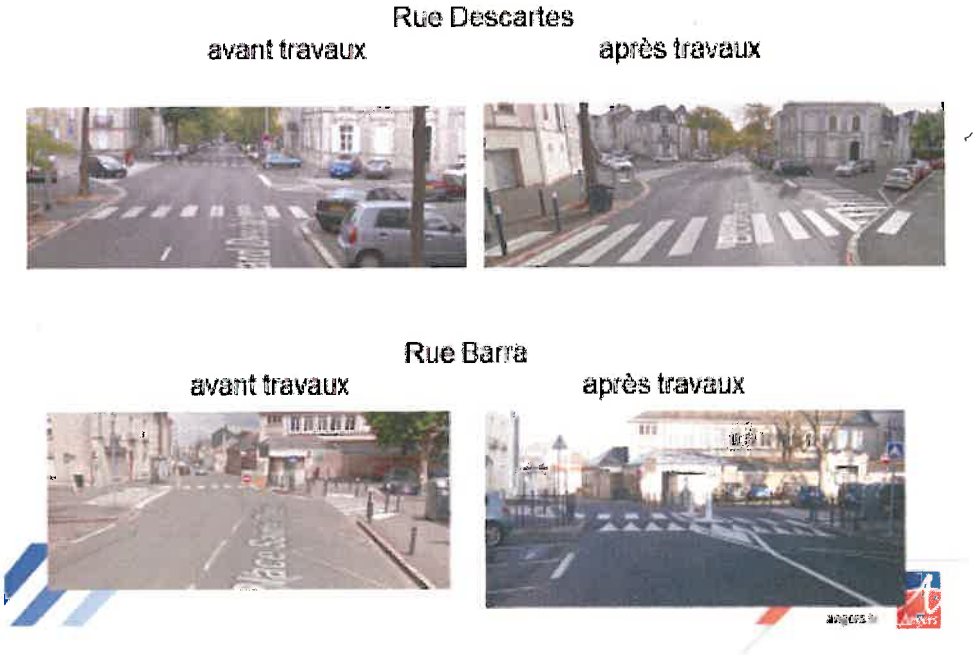

On voit les travaux qui ont été menés à la rue Descartes et rue Barra. Si on regarde au niveau de la rue, il y a eu donc un élargissement de toute la partie sur la rue Descartes et, pour la rue Barra, un rehaussement de cette rue.

Le deuxième objectif, pour ce plan PAVE, c'est l'amélioration de l'accessibilité aux abords des ERP (Etablissements Recevant du Public).
Le troisième objectif, on peut constater effectivement qu'on est parvenu au seuil des 1 000 places qui étaient prévues, et il y a eu 34 nouveaux emplacements qui nous a fait arriver au, au seuil des 1 000 places prévues au niveau de la voirie.

Et le quatrième, au niveau des parcs et jardins, l'objectif, c'est montrer que l'accessibilité, ce n'est pas de l'esthétique puisqu'on constate sur la première photo, la création d'une rampe au cimetière de l'Ouest, une rampe d'accès aux caves-urnes. La deuxième photo, c'est le cimetière de l'Est avec le renfort de l'accessibilité avec des allées hors gazonnement, accessibles, et on a donc travaillé là-dessus, pour les parcs et jardins. Et les dernières, c'est le cimetière de Saint-Léonard avec des allées carrossables en enrobé, et de l'herbe qui a été posée pour permettre que les gens puissent accéder à l'allée en fauteuil et autres.

Les Etablissements Recevant du Public :

Mise en œuvre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP):

Ville d'Angers : 279 ERP concernés
Budget: 8,1 millions d'euros sur 9 ans (2016-2024)

En 2016:
73 bâtiments ont fait l'objet de travaux d'accessibilité et
15 nouvelles attestations ont été obtenues

Au total: **29 ERP** neufs ou réhabilités
bénéficient d'une attestation d'accessibilité

Service Handicap - Accessibilité

Le deuxième thème qu'on a travaillé, ce sont les établissements qui reçoivent du public. Vous savez qu'en 2015 nous avons adopté 8 véhicules, un million d'euros, sur 9 ans, qui va de 2016 à 2024. Puisqu'on avait adopté l'agenda d'accessibilité.

Point étape Ad'AP

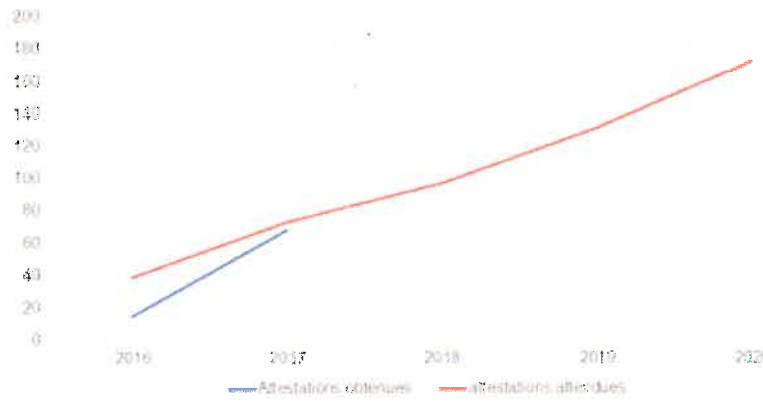

Service Handicap - Accessibilité

Pour mémoire, en 2016, on a utilisé, pour l'instant, 540 000 € ; 2017, on utilisera 810 000 € ; et, 2018, 755 000 €.
Ce sont des projections qui ont été prévues. Alors, on a quelques exemples, effectivement, d'établissements qui ont été mis en conformité : la bibliothèque Toussaint ; les salles du Doyenné ; l'école maternelle Adrien Tigeot ; la Maison de quartier des Hauts-de-Saint-Aubin ; on a aussi la piscine Monplaisir, et certaines salles de sport. Alors, on peut constater sur 2016, qu'on a eu que 15 attestations de délivrées sur 39 demandées. Il y a effectivement eu un retard du fait que les bureaux de contrôle ont pu

demander des compléments, ont demandé qu'on revoie des travaux sur certains bâtiments. Mais si on regarde, cette diapo démontre que, sur 2017, tout ce retard sera donc récupéré, grâce au travail qui a été fait par les services, et, en 2017, malgré ces retards, on arrivera à obtenir les 53 nouvelles attestations.

Service accueil logement

– Angers Loire Métropole

- Selon le fichier départemental de la demande locative sociale, en

Ménages en situation de handicap	ANGERS	
		Dont logement adapté
Demandes en cours	540	168
Demandes satisfaites	125	86

En 2016, L'Accueil logement a reçu et traité plus spécifiquement la demande de 12 ménages en situation de handicap ou ayant une personne à charge handicapée.
3 ont été satisfaites dans un délai de moins de 6 mois .

En troisième thème, on a le service accueil logement. Le service accueil au logement, c'est 540 demandes et 168 ont reçu un aval. Ce qu'on peut dire, sur les 540 sur Angers, les personnes ont pu faire des demandes autres qu'un accueil logement, entre autres, soit des demandes privées, ce qui explique ce différentiel. Parce qu'effectivement, quand on fait le pourcentage et même le nombre de demandes de logements, on peut dire qu'il y a très peu de demandes qui ont été satisfaites, alors que sur les 540, comme je disais, il peut y avoir des demandes autres qu'un accueil logement. Par contre, sur 2016, à l'accueil logement, 12 ménages, avec des personnes en situation de handicap, ont fait des demandes, et 3 ont été satisfaites en moins de 6 mois, alors qu'habituellement il faut compter 13 mois, donc on peut être fiers de cet écart entre 13 mois et 6 mois, on voit qu'il y a eu tout de même un effort de fait au niveau du service accueil logement.

Les transports

- **matériel roulant:**
  - 68 bus neufs standards accessibles (+9 en 2016) (65,4% des bus)
  - 66 bus articulés standards accessibles (100% des bus)
- 336 **Arrêts accessibles** sur 520 : (+34 en 2016)
  - soit 772 quais
- 8 **lignes accessibles** (2016: mise en service de la ligne 8)
  - Lignes A, 1, 2, 3, 4, 5, 8, 14
- Renfort de l'**accessibilité de l'information**

Et notre quatrième thème, ce sont les transports. Donc, notre objectif, 100 % bus standard accessibles en 2022 et les lignes de transport, bien sûr, y compris pour les tramways, et 100 % arrêts urbains accessibles dès 2019. Ce qu'on peut dire, c'est que, sur 68 bus neufs, il y a à peu près 65 % de bus qui sont accessibles, dont 336 arrêts accessibles sur les 520, 8 lignes accessibles. D'autre part, au niveau des bus, les annonces sonores ont été modifiées dans la mesure où les personnes malentendantes et malvoyantes, malentendantes en particulier, avaient un problème au niveau de la sonorité, donc c'est vraiment un plus pour ces personnes malentendantes. Il y a eu aussi les tests d'écrans pour les distributeurs de tickets qui ont été faits qui sont très positifs, et les installations d'une prise directe pour les distributeurs de tickets, c'est toujours pour les personnes malentendantes et malvoyantes. Au niveau du CCAS et du Service Santé, en amont, il y a eu une anticipation, parce qu'un parcours a été prévu avec les transports pour permettre d'anticiper l'accessibilité pour ces personnes.

Groupes de travail

- **Transports :**
  - Diagnostic d'accessibilité des transports en commun,
  - Accessibilité de la ligne B du tramway
- **ERP :**
  - Accessibilité du Centre des Congrès
- **Espaces publics :**
  - Groupe « Espaces partagés » : place Saint Léonard, carrefour Rameau,
  - Accessibilité du projet d'aménagement Cœur de Maine,
  - Confort d'usage des Feux sonores
  - Présentation du projet de passerelle Cour Saint Laud

Alors, l'objectif des groupes de travail de la Commission concerne les transports, les établissements recevant du public, entre autres le Centre des Congrès, les espaces publics, les projets Cœur de Maine, le travail se fait avec les associations de personnes en situation de handicap. Ce que je peux dire, c'est que les efforts sont faits pour que cette Ville d'Angers soit une ville de plus en plus inclusive. Je sais qu'il reste encore beaucoup à faire. Mais je crois qu'avec Mme LE GOFF et Jean-Marc VERCHÈRE, nous pouvons vraiment remercier les services pour le travail qu'ils mènent. Mais aussi, avec Alain FOUQUET, au niveau de la culture, il y a au niveau de la Direction culture, un effort a été fait pour permettre aux personnes en situation de handicap d'accéder à toute la culture et je crois qu'on peut être fiers du travail qui est fait.
Monsieur le Maire, si vous voulez, je vais laisser la parole à Françoise LE GOFF afin qu'elle puisse donner un certain nombre de thématiques développées en Conseil Local, avec les personnes, bien sûr, en situation de handicap. Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Merci, Madame DAGUIN. La parole est à Françoise LE GOFF.

Françoise LE GOFF : Merci, Monsieur le Maire. Chers collègues. Merci, Mme DAGUIN de nous avoir explicité tout ce qui avait été fait au niveau de l'accessibilité. C'est vrai que l'accessibilité, si mon collègue Maxence HENRY était là, il vous dirait aussi que ça ne sert pas uniquement aux personnes porteuses de handicap, mais aussi aux personnes qui vieillissent, et même aux personnes qui sont temporairement ou légèrement handicapées, comme peut l'être une femme enceinte ou comme peut l'être une victime d'un accident de parcours. Ce n'est pas un handicap, justement, mais ça peut rendre la ville plus difficile à parcourir. Et donc, les services qui sont rendus par ces Commissions, finalement, servent à tous les Angevins.

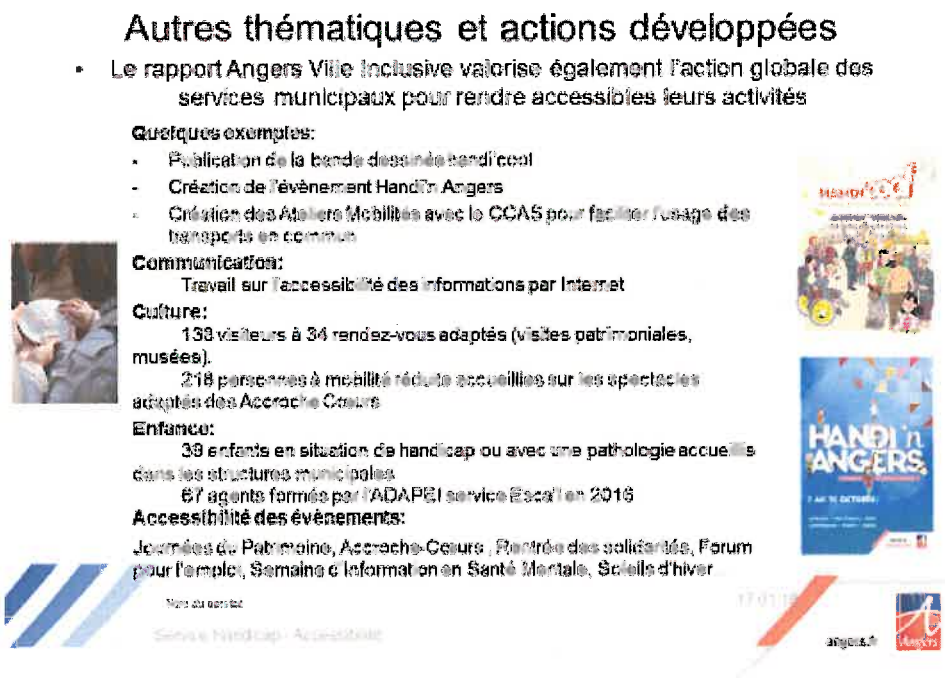

Au niveau du Conseil Local du Handicap, nous animons un ensemble d'associations et d'élus qui ont réalisé, par exemple, la bande dessinée Handi'cool qui vous a été remise lors d'un Conseil municipalprécédent. Nous avons créé l'événement qui s'appelle « Handi'n Angers » et qui verra, en 2018, sa 2ème diffusion. Et à chaque fois qu'il y a quelque chose de nouveau dans la ville, un aménagement ou une réorientation, ou une ligne de bus qui change, il y a des ateliers, avec les associations volontaires, de manière à ce que les personnes porteuses de handicaps donnent leur avis pour améliorer la ville.

Au niveau de la culture, comme Claudette DAGUIN l'a souligné, il y a un travail très tissé avec la culture, notamment dans les visites patrimoniales, les visites de musées, tout ce qui concerne les Accroche-Cœurs. Pour les enfants, il y a des programmes particuliers pour adapter ce qu'ils peuvent trouver de mieux au niveau des lieux d'accueil, et puis un effort réel d'accessibilité des événements de la ville. Nous allons d'ailleurs, le 7 novembre 2017, au carré du Louvre, puisque l'APAJH (Association pour Adultes et Jeunes Handicapés) nationale décerne à trois villes, mais nous ne savons pas laquelle aura le premier prix, à Poitiers, Angers, et Évreux, un prix pour son action en faveur des personnes porteuses de handicaps. On vous dira la fois prochaine ce qu'il en est. Enfin, un dernier mot pour dire que la DSP (Délégation de Service Public), la Direction Santé Publique, anime un groupe de référents de tous les services de la ville pour que le souci des personnes porteur de handicaps soit porté par toute la ville et qu'Angers devienne encore plus inclusive. Voilà ce que je voulais souligner.

Monsieur le Maire : Merci, Madame LE GOFF. Mes chers collègues, y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? La parole est à Estelle LEMOINE-MAULNY.

Estelle LEMOINE-MAULNY : Oui, Monsieur le Maire, chers collègues, nous vous remercions pour la présentation de ce rapport. Dans la continuité du travail engagé depuis plusieurs années, nous constatons la poursuite des actions de mise en accessibilité, et notamment celles les Établissements Recevant du Public, définies par l'ordonnance de septembre 2014, mission qui est longue et fastidieuse. Je suis par contre étonnée de voir, dans ce rapport, un volet concernant les transports en commun, notamment, avec l'acquisition de bus accessibles, ou encore un volet gestion des déchets, compétence qui relève de la Communauté urbaine, d'autant plus qu'il existe une Commission Intercommunale d'Accessibilité. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Merci, Madame LEMOINE-MAULNY. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Dans ces conditions, je vais vous inviter à prendre acte du fait que ce rapport nous a été

collectivement présenté. Je voudrais remercier évidemment celles et ceux qui l'ont préparé, vous dire que nous commençons ou nous avons commencé cet après-midi les arbitrages budgétaires, et que, bien entendu, conformément aux objectifs que nous nous sommes fixés, l'enjeu pour nous est bien de ne pas reproduire ce qui a pu se passer autrefois, c'est-à-dire d'avoir une date à laquelle tout devait être accessible sans prévoir les efforts pluriannuels pour y parvenir et que ça supposera que, chaque année, nous votions les enveloppes qui nous permettent d'améliorer cette accessibilité pour être au rendez-vous à la date prévue. Dans ces conditions, j'invite celles et ceux qui refusent de donner acte de cette présentation à bien vouloir le faire savoir. Est-ce que certains souhaitent s'abstenir ?

Délibération n° DEL-2017-465 : le Conseil Prend acte

AUTRES DOSSIERS

Délibération n° DEL-2017-466

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers

Fonds projets de quartier - Régie de quartiers d'Angers - Attribution d'une subvention - Avenant à la convention - Approbation.

Rapporteur :Michelle MOREAU

EXPOSE

Le Conseil municipaldu 26 mai 2015 a adopté les projets de quartier, feuille de route du développement territorial souhaité dans les 10 quartiers d'Angers. Inscrits dans une démarche partenariale, ces projets de quartier ont pour vocation d'être un espace de dialogue avec les acteurs des quartiers et les habitants. Ils offrent un cadre de référence concerté des enjeux des quartiers et des actions à y développer en priorité. Ces dernières peuvent être mises en place par les associations, par les acteurs institutionnels ou par la collectivité elle-même.
Le fonds de soutien aux projets de quartier est mobilisable dès lors que les actions, portées par les associations, répondent aux enjeux d'un projet de quartier.

Il s'agit aujourd'hui de valider le financement du projet suivant :

- « Chantier cabanes au Jardin du Saule », porté par l'association Régie de quartiers d'Angers, dans le quartier Deux-Croix Banchais, pour un montant de 631 € (Budget total : 4 238 €).

En l'espèce, le projet est un chantier éducatif de 6 jours pour favoriser l'insertion socio professionnelle de 6 jeunes orientés par la Mission Locale Angevine pour restaurer les cabanes du Jardin du Saule en cœur de quartier Deux Croix Banchais. Ce projet croise l'enjeu du projet de quartier de renforcer les actions en faveur de l'emploi des personnes et notamment des jeunes, en luttant contre les freins à l'embauche.
Encadrés par la Régie de quartiers d'Angers, cette subvention permet d'acheter les équipements de protection individuelle pour ces 6 jeunes.

Ce projet fera l'objet d'un soutien par voie d'avenant à la convention d'objectifs et de moyens qui lie la Ville d'Angers à la Régie de quartiers d'Angers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération DEL-2015-207 du Conseil municipal du 26 mai 2015 approuvant les projets de quartier,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 octobre 2017
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 03 octobre 2017

DELIBERE

Attribue une subvention de 631 € à l'association Régie de quartiers d'Angers au titre du fonds Projets de quartiers.

Approuve l'avenant à la convention avec la Régie de quartiers d'Angers.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'avenant à la convention avec la régie de quartiers d'Angers.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

Michelle MOREAU : La première délibération concerne l'animation des quartiers. Je vous propose d'accorder 631 € à la Régie de quartiers pour un projet qui a été réalisé dans le cadre d'un chantier éducatif de 6 jours pour réparer les cabanes au jardin des Saules, au Grand-Pigeon. C'est Alima TAHIRI, si elle avait pu être présente, qui aurait présenté cette délibération, bien sûr.

Délibération n° DEL-2017-467

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers

Citoyenneté et Vie des Quartiers - Attribution de subventions complémentaires aux maisons de quartiers - Avenants - Approbation.

Rapporteur :Michelle MOREAU

EXPOSE

Le suivi des conventions pluriannuelles d'objectifs avec les associations animatrices des maisons de quartier d'Angers, vise particulièrement à organiser, et rendre lisible l'ensemble des subventions perçues pour chacune d'entre elles. Dans le cadre de la carte partenaires, la Ville s'est engagée à compenser les réductions accordées par les maisons de quartier lors de l'application des tarifs préférentiels sur leurs ateliers socioculturels au profit des usagers bénéficiaires de la carte partenaire. Ainsi, pour la saison en cours, le versement de subventions s'élève à hauteur de 8 487,90 €.

Selon les modalités décrites ci-dessus, les subventions seront réparties comme suit :

Association	Cartes partenaires 2016 / 2017
Centre Jacques Tati	1 530,20 €
Inter association du Lac de Maine	1 826,80 €
Maison Pour Tous Monplaisir	1 860,00 €
Maison de quartier Le Trois Mâts	1 233,10 €
Maison de quartier Quart'Ney	597,80 €
Maison de quartier L'Archipel	257,00 €
Centre Marcelle Menet	639,00 €
Maison de quartier Angers Centre	544,00 €
Maison de quartier Les Banchais	0,00 €
TOTAL	8 487,90 €

De plus, l'association Centre Marcelle Menet est en phase de finaliser la location d'un local de 200 m² pour un loyer annuel de 10 000 €. La Ville propose de supporter, pour partie, le coût de cette location. Compte tenu de la taille de cet entrepôt, l'association Centre Marcelle Menet accordera un espace d'environ 25 m², sous convention à titre gracieux à l'association l'Archipel, pour permettre l'hivernage de leur caravane utilisée sur les actions de proximité.

Au regard des éléments susmentionnés, la Ville souhaite attribuer une subvention exceptionnelle de 4 000 € à l'association Centre Marcelle Menet pour le soutien au financement de la location de cet espace de stockage partagé. La notification de l'attribution de cette subvention sera accompagnée d'un avenant modificatif de la convention de mise à disposition des locaux.

Concernant l'association des habitants du quartier Saint-Serge, elle sollicite une subvention liée à la prestation « nettoyage des locaux ». L'association a fait le choix délibéré de maintenir un salarié agent d'entretien à 70% d'un équivalent temps plein, dont le coût salarial s'élève, en 2016, à 17 268 €. Pour information, cette fonction, pour les autres associations, est intégrée à la valorisation annuelle des charges supplétives.
Le site du Quart'ney a fait l'objet d'une rénovation importante en 2014 qui porte à 1 400 m² les surfaces à entretenir. A titre comparatif, à surface égale, le coût du nettoyage valorisé pour la Ville s'élèverait à 27 000 € par an, soit un différentiel annuel signicatif, excluant le coût des consommables et matériel.
Aussi, la Ville souhaite attribuer à l'association des habitants du quartier Saint-Serge, une subvention exceptionnelle de 8 000 €, dans l'attente des négociations de la nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs prévue en 2019. Les réflexions concernant la prochaine convention pluriannuelle avec les

associations animatrices de maisons de quartier, porteront, en particulier, sur la question du nettoyage et de l'entretien des locaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 octobre 2017
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 03 octobre 2017

DELIBERE

Attribue les subventions « cartes partenaires » à chacune des associations gestionnaires des maisons de quartier, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Association	Cartes partenaires 2016 / 2017
Centre Jacques Tati	1 530,20 €
Inter association du Lac de Maine	1 826,80 €
Maison Pour Tous Monplaisir	1 860,00 €
Maison de quartier Le Trois Mâts	1 233,10 €
Maison de quartier Quart'Ney	597,80 €
Maison de quartier L'Archipel	257,00 €
Centre Marcelle Menet	639,00 €
Maison de quartier Angers Centre	544,00 €
Maison de quartier Les Banchais	0,00 €
TOTAL	8 487,90 €

Attribue les subventions exceptionnelles suivantes pour un montant total de 12 000 € à :
- L'association Centre Marcelle Menet pour un montant de 4 000 €,
- L'association des habitants du quartier Saint-Serge pour un montant de 8 000 €.

Approuve les avenants à intervenir avec chacune des associations,

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ces avenants,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

Michelle MOREAU : La délibération suivante est habituelle également : il s'agit de permettre aux Maisons de quartier, qui ont accordé des tarifs selon les quotients, de recevoir une participation de la Ville compensant cette perte, et par l'application de la carte Partenaires, un total de 8 487,90 €, avec des subventions exceptionnelles également pour deux associations, le Centre Marcelle Menet et l'Association des Habitants Saint-Serge. Ça s'ajoute aux conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens.

Monsieur le Maire : Très bien. Est-ce que, mes chers collègues, sur ces deux délibérations, vous avez des prises de position ? Je passe la parole à Rose-Marie VÉRON.

Rose-Marie VÉRON : Merci beaucoup, Monsieur le Maire, Mme la Première Adjointe. Je vais intervenir sur la 2ème délibération concernant les subventions aux Maisons de quartier.

Alors, bien évidemment, nous allons voter cette délibération qui comporte, comme vous l'avez dit, Mame la Première Adjointe, deux types de soutien :

- Le premier concernant la compensation des réductions accordées aux habitants bénéficiaires de la carte Partenaires, donc un soutien porté depuis de nombreuses années qui permet aux Maisons de quartier de moduler les tarifs des activités socioculturelles en fonction du revenu des adhérents pour lever un des freins à la participation, donc, vous l'avez dit, une délibération habituelle ;
- Et puis, le second point de soutien, ce sont des subventions d'entretien des locaux, un point qui concerne le fonctionnement des Maisons de quartier.

Alors, j'allais rajouter, il est vrai, qu'après les baisses que vous avez imposées aux Maisons de quartier, il était certainement nécessaire de redonner un peu de moyens pour assurer le fonctionnement.

Vous évoquez, Mme la Première Adjointe, les réflexions concernant la prochaine convention pluriannuelle prévue en 2019. Il reste encore un petit peu temps. Mais je voulais savoir quelle méthode, quel type de concertation, sur quels principes vous alliez engager cette réflexion.
La majorité des Maisons de quartier sont des associations issues de la loi 1901. Comment allez-vous attribuer les subventions dans le respect du projet associatif et des attentes de la Ville ?

Alors, bien évidemment, nous réaffirmons que les Maisons de quartier doivent continuer à être de véritables acteurs de notre territoire, ce sont des acteurs de proximité qui contribuent à la cohésion sociale et qui doivent bénéficier des moyens nécessaires pour assurer leur fonctionnement. Donc nous vous remercions des éléments de réponse que vous pouvez d'ores et déjà nous apporter, et, bien évidemment, nous serons très attentifs à la phase de renouvellement des conventions. Merci.

Michelle MOREAU : Je vous sais gré, Madame, de vous préoccuper de la convention pluriannuelle d'objectifs de 2019. Croyez bien que nous aussi nous y pensons et nous appliquerons des règles de concertation, avec une nouveauté : c'est que nous avons le partenaire Caisse d'Allocations Familiales (CAF) avec laquelle nous avons conventionné afin que la durée des conventions soit identique à la durée des agréments. Première raison : il s'agit d'éviter aux Maisons de quartier des paperasseries inutiles, des délais inutiles. Deuxième raison : il s'agit de vérifier que des actions ne sont pas subventionnées deux fois et d'autres pas du tout, c'est-à-dire d'avoir une parfaite collaboration entre les deux institutions.

Par ailleurs, Monsieur le Maire, et je crois que votre groupe était présent lors d'Agora, a annoncé quand l'État baisse ses subventions, la Ville est obligée de faire resserrer les financements d'abord dans ses services, et donc, en toute logique, aux associations qui bénéficient des fonds publics. Je rappelle tout de même, pour la population angevine, qu'il y a des associations, dont les Maisons de quartier, qui touchent 80 % de financement de la collectivité et que lorsque l'État ne baisse pas ses aides, la Ville ne baisse pas ses aides.

Monsieur le Maire : Merci, Mme MOREAU. Mes chers collègues, vous l'avez compris, comme on a encore un peu plus d'un an de travail, même si on souhaite pouvoir dès cette année donner de la visibilité aux Maisons de quartier, on prendra le temps de revenir vers vous à ce moment-là. Peut-être que le vœu sera l'occasion de réévoquer quelques sujets.

Je vais, dans l'immédiat, faire voter ces deux délibérations avec les objets qu'elles portent. Je me réjouis qu'il y ait un vote à l'unanimité et je constate qu'il n'y a pas d'opposition, pas d'abstention. Je vous en remercie. Vous avez maintenant un sujet qui concerne le renouvellement urbain.

Délibération n° DEL-2017-466 : le Conseil Adopte à l'unanimité
Délibération n° DEL-2017-467 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-468

POLITIQUE DE LA VILLE - Pilotage de la politique

Nouveau Projet de Renouvellement Urbain (NPRU) - Avenant au protocole de préfiguration avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) - Approbation

Rapporteur :Michelle MOREAU

EXPOSE

Le protocole de préfiguration aux projets Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain de Belle-Beille et de Monplaisir, signé par l'ANRU (Agence Nationale de Rénovation Urbaine) à Angers le 1er juillet 2016 est en cours de mise en œuvre et nécessite aujourd'hui d'être modifié afin de préciser un certain nombre de points techniques et modalités de mise en œuvre opérationnelle notamment au regard des résultats d'appels d'offres pour :
prendre en compte des modifications de maîtrise d'ouvrage.
ajuster les montants de subventions ANRU et Caisse des Dépôts et Consignations, les calendriers et durées d'opérations pour une actualisation des modalités contractuelles et la maquette financière du protocole.
ajuster la durée contractuelle du protocole.

Cet avenant à caractère technique et administratif ne revêt aucune modification financière pour la Ville d'Angers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Comité National d'Engagement de l'ANRU du 16 avril 2015 approuvant le protocole de préfiguration du Nouveau Projet de Renouvellement Urbain,
Vu la délibération DEL-2015-208 du Conseil municipal du 26 mai 2015 approuvant le protocole de préfiguration,

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 30 mai 2017
Considérant l'avis de la commission Finances du 19 octobre 2017
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 03 octobre 2017

DELIBERE

Approuve l'avenant au protocole de préfiguration.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cet avenant.

Michelle MOREAU : Alors, c'est une délibération identique à celle qui a été prise au Conseil de notre Communauté urbaine. Il s'agit donc d'un avenant au protocole de préfiguration. C'est purement administratif, mais, dans le concret, cela veut dire qu'il y a eu des modifications au niveau du nombre de démolitions, et notamment des démolitions complémentaires, dans le quartier de Belle-Beille.

Monsieur le Maire : Très bien Y a-t-il des questions ? La parole est à Chadia ARAB.

Chadia ARAB : Merci, Monsieur le Maire. Madame l'Adjointe, nous voterons cette délibération et nous en profitons pour vous affirmer que nous voulons l'unanimité pour obtenir la subvention la plus importante possible, mais je souhaiterais revenir sur plusieurs points.

En ce qui concerne, tout d'abord, le quartier de Monplaisir, vous avez appris, comme nous, par les journalistes, la volonté du Département de fermer les collèges Jean Vilar à la Roseraie et Jean Lurçat à

Monplaisir. Nous serons particulièrement vigilants sur cette question et les débats qui vont s'ensuivre. En effet, nous pensons qu'il est nécessaire de réfléchir plus largement et de manière plus concertée avec les habitantes et les habitants, les équipes enseignantes, le Département et la Ville, afin de trouver la meilleure solution pour ces deux collèges, et ceci dans un contexte difficile et afin de maintenir la cohésion sociale dans deux quartiers prioritaires de notre ville, d'autant plus, Monsieur le Maire, que vous aviez signalé l'importance d'inscrire la question éducative dans l'ensemble de la rénovation urbaine à Monplaisir avec un espace éducatif pleinement intégré au quartier et à la ville. Si le collège ferme, vous ne pourrez satisfaire ces objectifs en termes éducatifs. Qu'en est-il aujourd'hui de cette promesse ? Quelle est votre position par rapport à la volonté de fermeture de ces deux collèges par le Département ? C'était ma première question.

Pour le quartier de Belle-Beille, qu'en est-il de la concertation à Belle-Beille ? Quel projet va être finalement retenu, choisi entre celui de la majorité et celui proposé par les commerçants et riverains de Beaussier ? De plus, nous avons entendu que la démolition de certains immeubles HLM ne serait pas remplacée dans ce quartier. Cela signifie que certaines habitantes, que certains habitants du quartier seront dans l'obligation de le quitter ou de ne pas pouvoir y rester, en tout cas le choix ne pourra pas se faire. Qu'en est-il ? Et, le cas échéant, quel accompagnement est prévu pour les habitants, souvent les plus précaires du quartier, pour aider à cette mobilité ? Et qu'en est-il aussi de la mixité sociale dans un quartier tel que Belle-Beille, dont la rénovation urbaine doit être aussi facteur de mixité ?

Enfin, les intentions du gouvernement dans le domaine du logement renforcent mon inquiétude sur ce sujet de la construction de logements privés. L'annonce de la fin du dispositif Pinel et du prêt à taux zéro en zone B2 où nous sommes aurait des conséquences catastrophiques pour notre territoire. Quel en serait l'impact sur les opérations de rénovation urbaine ? Et enfin, pour conclure, quelles seront les conséquences sur les travaux de rénovation de la baisse considérable des moyens financiers des bailleurs HLM impactés par cette mesure des baisses des APL (Allocations pour le logement) et compensée par une baisse de loyers équivalente dans les seuls logements sociaux ? Cela priverait les organismes HLM de plus de 60 €/mois par locataire bénéficiant de l'APL. Je vous remercie par avance de vos réponses.

Monsieur le Maire : Merci, Madame ARAB, parce que là, pour le coup, ça fait des questions denses et avec des enjeux financiers, éducatifs, sociaux extrêmement importants. Je vais peut-être laisser Michelle MOREAU, sur un aspect qui est votre deuxième question, répondre et je reviendrai ensuite pour vous répondre de manière très directe sur la première et sur la troisième.

Michelle MOREAU : Je vais répondre, Monsieur le Maire, si vous le permettez, aux questions concernant le local, c'est-à-dire les quartiers eux-mêmes. Si on reprend votre intervention, je crois qu'il y a une mauvaise appréhension de ce qu'est un programme de rénovation urbaine. La rénovation urbaine, hier, aujourd'hui, programme ANRU 1 ou programme ANRU 2, c'est la même chose : c'est la mixité. Il s'agit de diminuer le nombre de logements sociaux des quartiers qui sont en rénovation pour apporter des logements privés ou publics d'accession à la propriété. Il est évident que les gens qui seront déménagés ne seront pas tous relogés dans le quartier. Ça, c'est un principe. Il existait hier. Il existe aujourd'hui. Le principe, c'est de diversifier.

Cela ne veut pas dire qu'on ne va pas reconstruire quelques logements sociaux, mais en petit nombre. En ce qui concerne la place Beaussier, puisque vous avez fait un zoom, il y avait un projet par les commerçants, pas les riverains, mais un projet par les commerçants, un pré-projet fait par la Ville. Ce n'est pas encore définitif. Je crois qu'il y a encore des réunions qui se poursuivent... Peut-être que ce sera un projet complètement privé sans financement public, c'est peut-être vers cela qu'on se dirige, mais ce n'est pas encore terminé au niveau des concertations.

Monsieur le Maire : Je reprends par là où Michelle MOREAU s'est arrêtée. Je crois qu'on a rencontré, Michelle MOREAU était d'ailleurs à mes côtés avec Karine ENGEL et Sophie LEBEAUPIN, les commerçants il y a un mois, et on doit les revoir dans quelques jours. Pour aller très vite, la question, c'est celle de la domanialité de l'espace Beaussier. Les commerçants nous disent qu'ils aimeraient garder la pleine propriété du parking pour en avoir la maîtrise, mais on ne peut, à ce moment-là, évidemment pas

solliciter des crédits de l'ANRU pour aller refaire des espaces qui sont des espaces privés, puisque ça n'ouvre pas la possibilité d'une subvention. Et la question, c'est : « est-ce que c'est un parking ou est-ce que c'est une place ? », si je simplifie de manière un peu basique les choses, et « est-ce qu'il peut y avoir un partage de l'espace ? ». On est en plein dans cette discussion et dans cet affinement. On n'a pas le choix. Une opération de renouvellement urbain, c'est une opération dans laquelle, pour bénéficier des subventions, l'ANRU, et cela a été durci par l'ANRU 2 par rapport à l'ANRU 1, vous devez montrer en quoi la situation après travaux n'est plus la même qu'avant, et donc comment vous avez fait reculer la part du logement social dans la part globale. C'est absolument incontestable.

Et je me permets, Madame ARAB, de vous dire qu'il y a autant de situations qu'il y a de familles. Il y a des familles qui veulent à tout prix rester dans le quartier et il y en a un certain nombre qui souhaite le quitter. Un des enjeux, c'est d'offrir du logement social ailleurs dans la ville ou ailleurs dans l'agglomération dans le cadre, aussi, d'un partage en termes de mixité qui soit mieux réparti sur le territoire, et c'est la continuité d'un engagement qu'on a d'ailleurs voté à l'unanimité à la Communauté urbaine, dans le cadre d'une stratégie de peuplement issue de la loi ALUR de Mme DUFLOT, qui permettait de caler le dispositif.

Je vais peut-être maintenant me concentrer sur les deux questions que vous évoquez : celle des collèges et celle de l'impact des mesures annoncées au titre du logement, sur tout ça. La perspective que le Département puisse fermer deux collèges est inacceptable. Et tout particulièrement Jean Lurçat dans un contexte où on a préfiguré, autour de la réussite éducative et même en termes d'aménagement, la cité scolaire comme étant un des éléments essentiels de la future place de l'Europe, et dans laquelle, au passage, il y a 6 mois, le Département, Angers Loire Métropole, et la Région ont voté un protocole commun de restructuration de cette cité scolaire dans laquelle, d'ailleurs, à la différence des autres collèges, des aides apportées par l'ANRU permettraient de soulager les finances des collectivités locales qui participeraient à la restructuration de cette cité scolaire. La Région nous a fait part de son engagement. Le Département nous avait, à l'époque, donné un accord de principe. Et la Communauté urbaine a fait part du fait que la Ville d'Angers pourrait être intéressée, dans le cadre des classes de CM2, pour éviter les évitements, de regarder comment on constitue une école du socle pour éviter qu'on ait trop de contournements de carte scolaire, pour qu'un certain nombre de fantasmes puissent tomber, avec des élèves de CM qui découvriraient le collège en étant dans des locaux attenants. Dans une perspective où j'ai des espaces vides dans la cité scolaire et où j'ai potentiellement des classes qui sont bien chargées au niveau du primaire. Ensuite, c'est ce qu'on est en train de regarder. Je veux croire que ce rapport, qui n'engage pas le Département, est une manière de lancer la discussion, parce que je ne peux pas imaginer que ce soit la décision de la collectivité départementale à l'arrivée. Si c'était le cas, j'aurai l'occasion de revenir devant ce Conseil municipal et de prendre moi-même l'initiative d'inscrire ce point à l'ordre du jour, n'ayez aucun doute là-dessus.

Sur le logement, on est face à une situation un peu compliquée. Le gouvernement a annoncé sa volonté, dans un contexte qui est celui du respect de nos engagements internationaux en termes de dette, de faire des économies sur un certain nombre de politiques, y compris sur la politique du logement. En soi, cela ne me choque pas et cela me semble normal que tout le monde puisse participer à l'effort.
Le sujet, ce n'est pas tant le fait qu'on fasse des économies dans le domaine du logement, c'est l'ampleur et le type de décisions prises. Il y a aujourd'hui, dans le mouvement HLM, potentiellement des sources d'économies ou de réserves financières. J'assume la responsabilité de mes propos. Mais le mécanisme qui est choisi pose plusieurs difficultés.
D'abord, la baisse des APL n'est pas liée à la situation financière des offices, mais à leur pourcentage de précaires vivant dans ces logements : plus vous en avez, plus votre perte de recettes est élevée ; moins vous en avez, moins votre perte de recettes est élevée. Et donc, le risque, c'est d'appauvrir les pauvres. Quand je dis « appauvrir les pauvres », je parle des offices, je ne parle pas des gens, puisque la réforme est indolore pour ceux qui sont à l'intérieur des logements. Sauf que si l'office qui les loge dispose de moins de moyens, les moyens qu'il pourra engager pour conduire des opérations de rénovation risquent d'être diminués.

J'ai eu, et nous avons profité de la venue de Jacques MEZARD pour évoquer avec lui un certain nombre

de pistes ou de sujets : d'abord, le fait de savoir, indépendamment de ce que tous les offices de France et de ce que toutes les collectivités peuvent dire, si les offices engagés dans des processus de rénovation urbaine doivent être concernés de la même manière que les autres. Deuxièmement, il y a, et je sais que les discussions ne sont pas terminées, entre le mouvement HLM et le gouvernement, des discussions puisque certains suggèrent, et ce me semblerait être une meilleure politique, qu'on fiscalise les résultats des offices à travers, par exemple, l'application de l'impôt sur les sociétés, ce qui éviterait, enfin, ce qui permettrait, en gros, que ceux qui dégagent des résultats importants contribuent à un effort national et que ceux qui n'en dégagent pas, parce qu'ils sont dans une situation tendue, ne soient pas appelés à un financement de solidarité. Et ça aurait un autre mérite : c'est que ceux qui investissent, notamment parce qu'ils sont engagés dans des opérations de renouvellement urbain, ne sont pas appelés deux fois au pot, une fois au titre de leur sortie de fonds propres dans des opérations réelles, et une fois au titre d'une diminution de leurs fonds propres liée à une diminution de crédits. C'est la voie que je défends avec d'autres élus.

Aujourd'hui, on en est là, avec une réforme qui, dans ses attendus, poserait des difficultés et pour laquelle on nous dit, en substance, qu'il y aurait des contreparties. Ces contreparties, elles sont de deux ordres :

- Certaines qui consistent à dire qu'il y aura un accès facilité aux crédits. Dans le contexte dans lequel nous sommes, je ne pense pas que ça corresponde à une demande, mais, bon, c'est quelques bouffées d'oxygène, mais qui ne sont pas en rapport avec les prélèvements envisagés.
- Le deuxième point, et qui sera le dernier que je souhaitais évoquer, c'est celui de monter une sorte de foncière nationale qui rachèterait 1 % du parc de tous les bailleurs de manière à leur permettre de récupérer en fonds propres les montants qu'ils sont amenés à perdre au titre des APL, y compris, d'ailleurs, peut-être, en laissant la gestion de ces mêmes logements à ceux auxquels ils les auront rachetés, en partant du principe que le parc global d'HLM vaut 500 milliards, et que 1 %, cela correspondrait à 5 milliards réinjectés dans le logement social, quand on leur demanderait un milliard et demi d'efforts. Je comprends les chiffres. Je suis dubitatif sur quelques éléments.

Le premier : la baisse des APL, si elle se fait au 1er janvier 2018, est-ce que vraiment on va finaliser 5 milliards d'acquisitions auprès des bailleurs sociaux dans la même année budgétaire que celle où on aura une diminution de moyens ? Deuxièmement, la vente de logements : nous sommes parmi les territoires qui sont les plus dynamiques et volontaires, aujourd'hui, à ce sujet, mais on se heurte à la difficulté que quand vous vendez des pavillons c'est simple, mais quand vous vendez des appartements dans une cage d'escalier il faut, à ce moment-là, mettre en place des dispositifs de copropriété qui représentent parfois des coûts en fonctionnement qui viennent compenser une partie de ce que vous pouvez récupérer. Donc cela peut paraître logique sur le papier ; cela demande à être précisé pour que ce soit crédible, ensuite, dans les faits. On en est là.

Très concrètement, ce que j'ai demandé aux offices locaux, d'abord, c'est de ne pas faire de politique. À la différence de certains Maires, je pense très clairement à Madame le Maire de Paris qui a écrit à tous les locataires d'HLM pour leur dire « ça va être une catastrophe », je considère que tant qu'un texte n'est pas voté de manière définitive et qu'il continue à y avoir des débats entre les associations d'élus et les offices HLM et le gouvernement, ce n'est pas nécessairement de bonne politique que de crier avant d'avoir mal et de présenter les choses. Il sera toujours temps, à compter du mois de janvier, en fonction de ce qui aura été voté, de déterminer et d'arrêter une position. Donc j'assume le fait que ce que j'ai demandé aux offices dans lesquels la Ville est aujourd'hui majoritaire, c'est de ne pas aller faire de la politique politicienne sur ces sujets.

Deuxièmement, nous sommes engagés, je le suis directement, mais Daniel DIMICOLI l'est plus encore, dans ses fonctions de Vice-Président à l'aménagement mais aussi compte tenu des endroits dans lesquels il nous représente, pour essayer de pousser des solutions alternatives qui combinent une participation à un effort national et, dans le même temps, qui essayent d'éviter les effets pervers que l'application de la réforme telle quelle semble être sur le point d'avoir, particulièrement dans le cadre des ANRU. Voilà la réponse la plus complète, la plus directe, la plus franche que je puisse vous faire à ce stade. Donc, très concrètement, on ne crie pas avant d'avoir mal, on examine quand même dans le détail les conséquences que tout cela est susceptible d'avoir, et, bien évidemment, je serai amené à revenir devant cette assemblée et devant le Conseil de Communauté qui a la compétence en matière d'ANRU et qui, donc, sera aux

premières loges compte tenu des conséquences qui pourraient être mises en place.

Mes chers collègues, je vais vous proposer, au-delà de ces quelques points d'actualité, qu'on puisse voter l'avenant, qui est beaucoup moins ambitieux que les sujets dont on a à parler, en vous rappelant qu'il a fait l'objet d'un vote unanime à la Communauté urbaine et que, pour les mêmes raisons, j'imagine, ici même, il n'y a pas d'opposition, pas d'abstention. Je vous remercie.

Délibération n° DEL-2017-468 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-469

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Autres activités en direction de l'enfant

Politique Educative Locale - Association Cinéma Parlant - Attribution de subventions.

Rapporteur :Caroline FEL

EXPOSE

La Ville d'Angers entend soutenir un certain nombre d'associations et de projets dont les objectifs s'inscrivent dans le cadre de son projet éducatif. Ainsi, le soutien aux apprentissages, au développement du langage, au sport et à la santé, et de façon complémentaire, au développement de la citoyenneté et des droits de l'enfant en sont des axes forts.

L'Association Cinéma Parlant propose des actions de découverte du cinéma.

Le dispositif « Ecole et cinéma » s'adresse aux écoliers, de la grande section maternelle au cours moyen 2. Il consiste en un travail de découverte de tous les genres cinématographiques pour les jeunes. Accompagnés de leur enseignant, ils voient trois films au cours de l'année scolaire, parmi les six films sélectionnés au niveau national, dans une salle de cinéma partenaire. Les six films proposés sont :

- Nanouk
- Shaun le Mouton
- Le cerf-volant du bout du monde
- Chantons sous la pluie
- Le tableau
- Little bird

Afin de permettre la gratuité d'accès aux enfants de certaines écoles situées en réseau d'éducation prioritaire, il est proposé de soutenir cette action pour un montant de 2 500 €.

L'action « Classe image » s'adresse aux élèves de l'école élémentaire Jacques Prévert. Elle est orientée sur la sensibilisation au cinéma, l'éducation à l'image par la découverte de différents genres de cinéma, par la pratique et la réalisation encadrées par un intervenant professionnel, et par une ouverture culturelle en fréquentant des lieux de diffusion des films : salles de cinémas, festivals...
Une aide financière de 6 050 € est sollicitée pour cette action.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 octobre 2017
Considérant l'avis de la commission Educations du 5 octobre 2017

DELIBERE

Attribue à l'association Cinéma Parlant, pour un montant total de 8 550 €, les subventions suivantes :

- 2 500 € pour le dispositif « Ecole et Cinéma » ;
- 6 050 € pour son action « Classe image », (4 800 € : Direction Education Enfance ; 1 250 € : Direction Cultures, Patrimoines, Créations)

Approuve l'avenant à la convention avec Cinéma Parlant pour l'attribution de ces subventions,

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à le signer,

Impute les dépenses correspondantes au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

Caroline FEL : Vous connaissez notre attachement au soutien de la politique culturelle dans le cadre éducatif. C'est la raison pour laquelle nous vous proposons aujourd'hui d'attribuer à l'association Cinéma Parlant deux subventions, l'une pour le dispositif « École et Cinéma », l'autre pour son action « Classe Image ». Ce dispositif « École et Cinéma » est un dispositif qui s'adresse aux écoliers d'écoles élémentaires qui leur permet de découvrir tous les genres cinématographiques adressés aux jeunes, bien évidemment. Accompagnés par l'enseignant, ils peuvent aller voir 3 films, à l'intérieur d'une sélection de 6 films. Et l'action « Classe Image », quant à elle, est orientée sur la sensibilisation au cinéma et à l'éducation à l'image et par l'image, ce qui est particulièrement important dans le monde où nous vivons, où les enfants sont exposés à l'image et aux différents supports qu'elle peut prendre. Je vous propose donc d'attribuer en tout 8 550 € de subventions à l'association Cinéma parlant.

Monsieur le Maire : Pas de difficultés ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Merci.

Délibération n° DEL-2017-469 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-470

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Activités périscolaires

TAP et CEL - Organisation des activités périscolaires - Année scolaire 2017 / 2018 - Conventions de partenariat avec les différents partenaires - Approbation - Année 2016 / 2017 - Régularisation pour ateliers supplémentaires.

Rapporteur : Caroline FEL

EXPOSE
Les ateliers périscolaires (TAP et CEL) pour l'année scolaire 2017 / 2018 sont programmés annuellement. L'organisation s'appuie tant sur le personnel municipal que sur le mouvement associatif et sportif. Ce dernier présente chaque année ses propositions d'interventions à la Ville.

Ce sont près de 65 associations sportives et socio-culturelles qui interviennent pour proposer des activités périscolaires dans les écoles, locaux et sites sportifs mis à disposition :

- en maternelle : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 13h45 à 14h45
- en élémentaire : les lundis et vendredis de 15h15 à 16h45

Il convient dès lors de passer des conventions avec chaque association ou club sportif pour fixer le cadre et les moyens d'interventions, ainsi que la prise en compte des charges liées à celles-ci.

Afin de mettre en œuvre ces animations qui s'appuient sur les bénévoles du mouvement associatif sportif et socio-culturel, la Ville d'Angers propose de soutenir financièrement les associations précitées en annexe pour un montant total de 552 477 € (dont une avance sur 2017 d'un montant de 260 673 € sur le prévisionnel des activités, les autres versements seront effectués en avril et le solde à réception des bilans).

Sur l'année scolaire 2016 / 2017, et pour pallier à l'absence d'animateurs, des ateliers supplémentaires ont été demandés à 3 associations. Le montant total dû par la Ville est supérieur au montant initialement prévu. Il convient donc de régulariser ce montant afin de verser le solde :

- Maison de Quartier - Inter association du Lac de Maine pour 1 432,39 €
- Maison de Quartier Hauts des Banchais pour 968,00 €
- Maison de Quartier Archipel pour 1 138,00 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 octobre 2017
Considérant l'avis de la commission Educations du 05 octobre 2017

DELIBERE

Approuve les conventions avec les différents partenaires intervenant sur les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) et du Contrat Educatif Local (CEL) et tout autre document afférent.

Attribue les subventions aux différents partenaires indiqués dans les tableaux ci-joints.

Approuve les avenants à intervenir avec les Maisons de Quartier citée ci-dessus

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à les signer.

Impute les dépenses au budget concerné des exercices 2017 et suivants.

Caroline FEL : Il s'agit d'une subvention de conventions complémentaires et de financements de complément d'activité dans le cadre des TAP et des CEL sur l'année 2017-2018. En l'occurrence, pour pallier l'absence d'un certain nombre d'animateurs, on a demandé des ateliers supplémentaires à plusieurs associations qui sont intervenues soit sur les temps de TAP, soit sur les temps de CEL.
À l'occasion de cette délibération, il vous est joint la totalité des soutiens accordés cette année par la Ville aux associations qui travaillent avec elle sur ces doubles temps scolaires que sont les Temps d'Activités Périscolaires et les Contrats Educatifs Locaux. Vous pouvez constater que la Ville d'Angers, aujourd'hui, soutient les associations qui interviennent auprès des scolaires à hauteur de 552 477 € avec, effectivement, des partenaires principaux que sont les fédérations d'éducation populaire, les Maisons de quartier, un certain nombre d'acteurs associatifs qui sont très importants dans le travail avec la Ville. Je vous propose donc, d'adopter cette délibération qui permettra d'attribuer les subventions aux différents partenaires dont vous avez la liste dans les tableaux joints.

Monsieur le Maire : Merci, Madame FEL. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je passe la parole à Mme CAMARA-TOMBINI.

Silvia CAMARA-TOMBINI : Merci, Monsieur le Maire, Madame l'Adjointe. Juste peut-être profiter de cette délibération pour vous interroger sur l'avenir et savoir, puisqu'on parle des Temps d'Activités Périscolaires, si, aujourd'hui, vous avez déjà défini ou planifié la manière dont vous envisagiez les réflexions pour définir l'orientation de l'année prochaine, à savoir quid du maintien des rythmes tels qu'ils existent l'année prochaine, et notamment de savoir comment vous envisagez cette réflexion : avec quelle concertation ou quelle évaluation.
Nous le voyons sur le terrain, puisque nous faisons aussi ce travail de terrain, qu'aussi bien les parents, que les enseignants, que les animateurs sont tous dans l'expectative et dans l'attente de savoir ce qui se fera à Angers l'année prochaine, et je crois qu'effectivement il serait intéressant de savoir quel calendrier vous envisagez, notamment à quel moment les Conseils d'écoles, par exemple, seront amenés à en débattre, à réfléchir à vos côtés et à participer à cette nécessaire évaluation et concertation.

Caroline FEL : Merci, Mme CAMARA-TOMBINI, pour la question. C'est l'occasion effectivement de vous dire que de la même manière que nous avions pris le temps en 2014 de consulter l'ensemble des parties concernées, c'est-à-dire aussi bien les familles que l'ensemble des acteurs de la sphère éducative, nous allons procéder de la même manière cette année. Nous allons effectivement prendre le temps aussi bien de questionner les parents et de prendre le temps de revoir l'ensemble des partenaires, qu'il s'agisse effectivement des échanges qu'on peut avoir dans les Conseils d'écoles, mais pas exclusivement, parce que le temps des Conseils d'écoles n'est pas un temps qui doit être consacré en totalité à cette question des rythmes scolaires. Et puis prendre le temps aussi d'échanger avec les acteurs aussi bien associatifs que les syndicats enseignants, que l'ensemble des partenaires que nous avons pu avoir l'occasion d'entendre quand il a été question de la première réorganisation. Sachant que nous sommes toujours dans une sorte de questions ouvertes, au niveau national, concernant le financement. Mais que la volonté de la Ville, pour l'instant, est d'assurer, effectivement, le maintien de ces TAP. Et nous avons toujours dit, avec le Monsieur le Maire, que tant que l'État continuait de nous soutenir, nous continuerions d'assurer les TAP dans les meilleures conditions et avec des contenus très satisfaisants, aussi bien pour les enfants que pour leur famille.

Monsieur le Maire : Très concrètement, dans une semaine, nous envoyons les questionnaires à toutes les familles, l'objectif étant, début décembre, d'avoir le retour de ces questionnaires. Entre la mi-novembre et la mi-décembre, Caroline FEL et Ahmed EL BAHRI vont rencontrer les associations, les enseignants qui sont en charge, et nos équipes qui sont en charge de l'organisation de ces TAP, pas tous les enseignants, mais, évidemment, leurs représentants.
Nous voterons lors du Conseil municipal du mois de janvier, pour que tout le monde puisse s'organiser par rapport au dispositif. Nous ne saisirons les Conseils d'écoles que si nous voulons revenir à la semaine de 4 jours. C'est le seul cas dans lequel leur avis est obligatoire. Et je crois que vous avez compris que mon principe était de dire que si je me base sur l'intérêt de l'enfant, je considère que l'intérêt de l'enfant ce

n'est pas d'avoir 144 journées d'apprentissage sur toute l'année, c'est de l'étaler sur un temps plus long, et c'est donc de garder 9 demi-journées.
Néanmoins, on mène cette concertation et, en parallèle, on s'assure d'avoir les poursuites des financements et des éléments de soutien budgétaire qui nous permettent de les organiser de cette manière-là.
La gratuité n'est pas une variable d'ajustement. Autrement dit, notre objectif, c'est de conserver des TAP gratuites, et si vraiment nous n'avions plus les moyens il vaudrait mieux ne pas en faire plutôt que de les rendre payantes parce qu'on exclurait des TAP ceux qui, potentiellement, en ont le plus besoin.

Donc, le schéma, c'est bien : regarder l'adhésion que nous avons auprès des parents et des partenaires ; nous assurer de la poursuite du fonds de soutien de l'État ; et, dans ces conditions, poursuivre, dans l'intérêt de l'enfant, sur les 9 demi-journées. Si un de ces éléments n'est pas réuni, on reviendra, mais on aura un débat en Conseil municipal, avec le retour des questionnaires, avec le retour des temps de concertation, et avec, au plus tard en janvier, une décision qui permettra à tout le monde de s'organiser.

Caroline FEL : Si vous me le permettez, Monsieur le Maire, simplement en conclusion de ces délibérations politiques éducatives, annoncer les Assises de la Famille et de l'Éducation qui se dérouleront du 13 au 17 novembre prochains et qui font écho aux premières Assises de la Réussite éducative qui avaient été conduites en 2015.
On aura le plaisir d'organiser trois tables rondes et une séance plénière qui se déroulera à la fin de la semaine de tables rondes, avec des échanges qui auront lieu dans tous les quartiers d'Angers, enfin, dans 3 quartiers d'Angers, et nous aurons le plaisir d'avoir le train de l'enfance et de la parentalité qui s'arrêtera en gare d'Angers, qui sera une des 14 villes-étapes, le mercredi 15 au matin, et une conférence ouverte à tous, elle aussi, sur la question des écrans, qui est un sujet particulièrement sensible et un centre d'intérêt très important aujourd'hui chez les parents, qui se déroulera le mercredi 15 au soir.

Monsieur le Maire : Très bien. Mes chers collègues, dans ces conditions, je passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Délibération n° DEL-2017-470 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-471

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Conservation et accès aux collections artistiques et scientifiques

Musées d'Angers - Acquisition et restauration d'un bas-relief en plâtre de David d'Angers - Edition de la revue RAR (Revue Aller-Retour) - Participation financière de la fondation Mécènes et Loire, de la Société Civile Professionnelle Chauviré et Courant, de la société Ligérim Gestion - Conventions de mécénat - Approbation

Rapporteur :Alain FOUQUET

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique d'acquisition d'œuvres et d'enrichissement de ses collections, la Ville d'Angers a fait l'acquisition d'un bas-relief en plâtre de David d'Angers, qui doit faire l'objet d'une restauration. Le coût d'acquisition s'élevait à 15 600 € TTC et celui de la restauration à 7 000 € TTC.

En plus du mécénat avec l'association Madavin qui souhaitait participer à l'acquisition pour un montant de 4 000 € (délibération du 25 septembre 2017), la Société Civile Professionnelle Chauviré et Courant souhaite participer à l'acquisition pour un montant de 4000 €. La fondation Mécènes et Loire propose une aide de 4700 € pour financer sa restauration.

Ainsi, le mécénat total sur ce dossier s'élève à 12 700 € soit 56% des montants payés par la Ville.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique visant à promouvoir l'art contemporain, la Ville édite chaque année la revue RAR (Revue Aller-Retour) pour présenter les expositions.

La société Ligerim Gestion a accepté de participer à la prochaine édition pour un montant de 1 500 €.

Trois conventions de mécénat sont donc proposées pour définir les conditions selon lesquelles ces institutions sont associées comme Mécènes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 octobre 2017
Considérant l'avis de la commission Educations du 5 octobre 2017

DELIBERE

Approuve les conventions de mécénat avec la Société Civile Professionnelle Chauviré et Courant, la fondation Mécènes et Loire et la société Ligerim Gestion ;

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ces conventions,

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

Monsieur le Maire quitte la salle, Mme Michelle MOREAU prend la présidence.

Alain FOUQUET : Mes chers collègues, dans la délibération n°8, il vous est proposé d'approuver 3 conventions de mécénat. Deux de ces conventions, avec, d'une part, la société « Chauviré et Courant », et,

d'autre part, la fondation « Mécène et Loire », en vue de la restauration d'un bas-relief en plâtre de David d'Angers, bas-relief acquis par la Ville pour compléter ses collections. Je souligne que 56 % du coût total d'acquisition et de restauration de l'œuvre se trouvent ainsi financés par le mécénat.

Alain FOUQUET : Et puis, une troisième convention avec la société Ligerim Gestion pour l'édition d'une revue « Aller-Retour » dont l'objet est de promouvoir l'art contemporain sur notre territoire.

Michelle MOREAU : Est-ce qu'il y a des questions ? Des observations ? Qui s'oppose ? Qui s'abstient ?

Délibération n° DEL-2017-471 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-472

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Conservation et accès aux collections artistiques et scientifiques

Musées d'Angers - Exposition "Collectionner, le désir inachevé" - Conventions de partenariat - Approbation.

Rapporteur : Alain FOUQUET

EXPOSE

Le musée des Beaux-Arts va présenter, à compter du 18 novembre 2017 et jusqu'au 18 mars 2018, l'exposition « *Collectionner, le désir inachevé* ».

Dans ce cadre, plusieurs partenariats sont prévus :

- D'une part, avec la Collégiale Saint-Martin – Département de Maine-et-Loire – qui présente une exposition d'art contemporain intitulée « *Un choix de sculpture* » jusqu'au 7 janvier 2018, il est proposé de passer une convention dont l'objet est de faire rayonner ces deux expositions l'une vers l'autre. Ainsi, les supports de communication de chacune renvoient à l'exposition partenaire : site internet, programme, dossier de presse, dépliant... Un marque page commun a été élaboré et un tarif préférentiel sera mis en place : l'entrée en tarif plein à l'une des expositions donne le droit à un accès à tarif réduit dans l'autre.

- D'autre part, Mme Béatrice Balcou présentera une performance intitulée « Cérémonie Sans Titre 12 » qui se déroulera le mercredi 13 décembre à 19 h, 19 h 45 et 20 h 30 au musée des Beaux-Arts.

Le cachet de l'artiste sera payé par M. Le Provost, collectionneur ; les frais annexes de l'artiste et du collectionneur ainsi que la fabrication d'une sculpture en bois seront réglés par la Ville d'Angers.

Deux conventions sont donc proposées pour déterminer les engagements respectifs de chacune des parties.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 octobre 2017
Considérant l'avis de la commission Educations du 05 octobre 2017

DELIBERE

Approuve les conventions de partenariat à intervenir :
- avec la Collégiale Saint Martin (Département de Maine-et-Loire),
- avec M. Le Provost et Mme Béatrice Balcou.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ces conventions ;

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

Alain FOUQUET : Délibération n°9. Cette délibération a pour objet de vous voir approuver 3 conventions de partenariat, l'une avec le Département de Maine-et-Loire et plus précisément avec la collégiale Saint-Martin, et les deux autres avec deux personnes physiques, M. LE PROVOST et Mme

BALCOU. Ces partenariats s'inscrivent dans le cadre de l'animation ou de l'exposition des collectionneurs, exposition qui doit se tenir au Musée des Beaux-Arts.
À propos de cette exposition, Madame la Première Adjointe, m'autorisez-vous à dire un mot elliptique sur le sujet de cette exposition des collectionneurs, et ce sous l'amicale pression de l'ensemble de nos collègues ?

Michelle MOREAU : Oui, oui. Allez-y, Monsieur.

Alain FOUQUET : Merci. Cette expo des collectionneurs se tiendra au Musée des Beaux-Arts d'Angers, avec un vernissage le 17 novembre au soir et jusqu'au 18 mars 2018. Elle réunira les œuvres de 5 collectionneurs ou ensembles de collectionneurs et présentera au public une diversité exceptionnelle de tableaux, et donc d'artistes d'art contemporain. Je souligne « exceptionnelle ». C'est vrai qu'on a toujours un peu de mal, dans la culture, à trouver des superlatifs. Il ne s'agit pas de superlativiser n'importe comment, mais, véritablement, ce que j'ai pu d'ores et déjà appréhender de cette exposition me fait dire que, véritablement, la diversité des artistes et des œuvres présentées est tout à fait remarquable, et d'une mesure exceptionnelle.

Au-delà de cette présentation des œuvres au public qui est naturellement l'objectif premier de l'exposition, celle-ci sera l'occasion, pour plusieurs des collectionneurs, d'exposer au public le sens de leur démarche, la singularité de leur histoire et de leur relation spécifique à la peinture et à la création. L'exposition donnera lieu également à un colloque qui se tiendra fin mars 2018 autour, précisément, de la nature de la démarche des collectionneurs de peinture, de leur influence sur le marché des œuvres d'art, de l'influence de ce marché sur la création artistique, et, enfin, d'une façon plus générale, de la place des collectionneurs dans la cité. L'exposition des collectionneurs, je le souligne, répond à un engagement précis et fort du Maire d'Angers et de la majorité. Je pense, du reste, que cet engagement, est partagé, je le souhaite, par la minorité municipale, engagement de promouvoir un développement puissant de l'art contemporain à Angers.

Nous avons, à Angers, d'extraordinaires collections patrimoniales : je citerai la collection de l'Ivoire, la collection Duclos, etc... Mais il serait pour autant inexact d'en tirer la conclusion qu'Angers serait un désert pour l'art contemporain. Notre artothèque témoigne du contraire, et, au Musée des Beaux-Arts, l'espacement relais ainsi que celui consacré à d'autres artistes tels TREMBLAY ou MERODACK-JEANNEAU sont là pour attester du goût de notre ville, du goût de ses habitants pour l'art moderne, et dans le droit fil de l'art moderne, de l'art contemporain. Mais dans ce domaine encore, il nous faut désormais affirmer ce goût avec force sans complexe, de façon éclatante, sinon dans la démesure, mais en tout cas de manière à ce qu'il s'affiche non seulement sur notre territoire mais au-delà, sur le plan national, européen, et international.
C'est le message d'Échappées d'Art. C'est aussi un message fort des collectionneurs. Le collectionneur, c'est celui qui n'en a jamais fini d'encourager la créativité, la découverte, et qui cherche sans répit à accompagner, en tout cas à trouver son épanouissement dans l'accompagnement des artistes et de ceux qui, justement, trouvent eux-mêmes leur épanouissement dans la découverte, dans la surprise, dans la recherche, dans la créativité.

Et c'est, enfin, le double message de l'exposition. Un premier message : cibler l'art contemporain, c'est valoriser nos musées, c'est certain, mais c'est surtout faire apparaître Angers sur l'écran radar des villes créatives, résolument orientées vers la création artistique et le développement d'une culture qui soit créative, qualitative, visible, utile, utile à chacun des habitants de ce territoire pour son épanouissement personnel, utile pour le développement du vivre ensemble, et utile pour le développement économique. Et enfin, le deuxième message, et j'en termine là, c'est un message d'alliance entre la politique publique et les collectionneurs privés, et ce message-là il est très fort et se veut très fort.

En conclusion, je veux remercier les collectionneurs, d'ores et déjà, et également remercier Mme ESNAULT, notre Directrice des Musées, mais également les deux conservateurs qui travaillent d'arrache-pied à la mise en œuvre de cette belle exposition, de cette très belle exposition, c'est-à-dire Mme Christine BESSON et Mme Sandra DOUBLET.

Michelle MOREAU : Est-ce qu'il y a des observations ? Oui. Monsieur TAILLEFAIT.

Antony TAILLEFAIT : Je profite des développements qui viennent d'être présentés par M. FOUQUET pour faire deux remarques. J'ose espérer que la relation que vous établissez entre l'art et l'utilité ne confine pas à l'utilitarisme, mais on pourra en discuter ailleurs. En revanche, vous avez présenté ici l'offre, qui est importante et de qualité, et nous vous accompagnerons évidemment bien volontiers sur cette délibération. En revanche, quel effort, dans le cas de ce type de manifestation, pour la diversification des publics, pour développer l'attractivité de l'ensemble des publics du territoire vis-à-vis de ce type de manifestation ?

Michelle MOREAU : Oui, M. FOUQUET.

Alain FOUQUET : L'utilitarisme est à l'utile ce que le populisme est au populaire, c'est-à-dire deux choses très différentes. Je suis pour l'utilité de l'art et pour que l'art soit populaire. Je suis contre l'utilitarisme de l'art comme je suis contre le populisme. En ce qui concerne la recherche des publics, deux mots, parce que ce serait trop long. Je pense que le fait de doubler une exposition d'un colloque ouvre à des publics nouveaux, et ça, c'est important. La Charte culture solidarité, nos musées en sont partenaires et nous veillerons effectivement à ce que cette exposition, qui, encore une fois, est une exposition d'art contemporain, sur l'importance de cette commande du Maire, de cet engagement du Maire de développer l'art contemporain parce que l'art contemporain nous fait sortir des chapelles. Paradoxalement, nous fait sortir de cette situation de belle endormie dans laquelle notre ville s'est complu en matière d'art et de peinture, notamment. Nous avons une magnifique collection, bien évidemment nous en sommes fiers, mais l'art contemporain nous fait passer dans une autre dimension, et il faut qu'on y arrive. Voilà ce je peux répondre, M.TAILLEFAIT. Je vous remercie de votre question.

Monsieur le Maire revient et reprend la présidence.

Monsieur le Maire : Très bien. Mes chers collègues, je vais vous proposer que nous passions au vote sur cette délibération n°9. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Délibération n° DEL-2017-472 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-473

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Pilotage de la politique

Musées d'Angers - Convention spécifique avec le Centre des Monuments Nationaux pour une complémentarité tarifaire entre les musées d'Angers et le Château.

Rapporteur :Alain FOUQUET

EXPOSE

Par délibération du 17 juillet 2017, le Conseil municipal a autorisé la signature de la convention cadre avec le Centre des Monuments Nationaux (CMN) dans le but d'affirmer une volonté commune de renouveler leur coopération autour d'un site dont l'histoire est intimement liée à celle d'Angers et de porter la réflexion sur une approche conjointe du développement culturel et touristique du Château et du territoire angevin. Leur ambition partagée est de renforcer la visibilité d'un monument emblématique du territoire. Elles souhaitent que le château soit, pour tous les publics, un lieu de vie qui croise le patrimoine et la création contemporaine, et permette des rencontres entre la population, l'histoire et la culture.

C'est dans ce contexte que les directions du CMN et de la Ville d'Angers se sont rencontrées pour élaborer des tarifs couplés et réfléchir à une programmation concertée sur des évènements, des animations, des expositions...

Deux tarifs viennent donc compléter les dispositifs existants dont la répartition est ajustée :

Les billets existants :

1. Le billet jumelé dénommé « Pass Tapisserie » destiné aux visiteurs du Château et du musée Jean Lurçat et de la Tapisserie contemporaine sur une thématique commune. Le prix de vente de ce pass est fixé à un tarif unique de 10 € avec la répartition suivante : 7 € pour le Château et 3 € pour les musées.
2. Le Billet jumelé Musées/Château qui permet aux visiteurs un accès une fois à tous les sites, il est valable un an de date à date). Le prix de vente de ce billet est fixé à un tarif unique de 15 € avec la répartition suivante : 7 € pour le Château et 8 € pour les musées.

Les prestations nouvelles :

3. L'abonnement musées/château destiné en particulier aux visiteurs locaux il est valable un an et donne un accès illimité aux différents sites, des invitations aux vernissages, deux ou trois visites privilèges, et une remise de 5% en boutique. Le prix de vente de cet abonnement est fixé à 30 € en plein tarif, un abonnement duo (deux abonnements achetés en même temps) est créé pour 50€ ; et le demi-tarif est accessible aux détenteurs de la carte partenaire. Répartitions à parts égales.
4. Les billets animations jumelées : les programmations seront concertées chaque fois que ce sera possible pour proposer au public des animations croisées et complémentaires donnant accès à une animation château et une animation musées. Les prix de vente de ces animations jumelées sont les suivants : 25 € pour une famille, 12€ pour un adulte et 10 € pour un enfant. Répartitions à parts égales.

La convention fixe les conditions financières et les modalités pratiques de ce partenariat. Elle est passée pour un an avec tacite reconduction sans limitation de durée. Des avenants seront cependant nécessaires pour ajuster régulièrement les conditions tarifaires ou des modalités pratiques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération DEL-2017-341 du 17 juillet 2017 autorisant la signature de la convention cadre passée entre le Centre des Monuments Nationaux et la ville d'Angers

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 octobre 2017
Considérant l'avis de la commission Educations du 05 octobre 2017

DELIBERE

Approuve la convention avec le Centre des Monuments Nationaux ;

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cette convention ;

Impute les dépenses et recettes au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

Alain FOUQUET : Au terme de cette délibération n°10, il vous est proposé d'approuver une convention entre la Ville et le Centre des Monuments nationaux, cette convention s'inscrivant dans le cadre du partenariat entre Angers et le Centre des Monuments nationaux. Pour enrichir le dispositif déjà en place et dont la finalité est de développer la coopération entre la collectivité et l'établissement public, des tarifs couplés couvrant les visites, et puis des prestations en partenariat.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions

Délibération n° DEL-2017-473 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-474

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux autres activités culturelles

Développement de l'offre culturelle - Attribution de subventions sur projets

Rapporteur :Alain FOUQUET

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique d'aide aux activités des acteurs culturels du territoire, la Ville d'Angers souhaite apporter son soutien à plusieurs associations:

Le Musée régional de l'air « Espace Air Passion », basé à Marcé, est un musée associatif inauguré en septembre 2000. Il est géré par l'association « Groupement pour la Préservation du Patrimoine Aéronautique » (GPPA) qui a en charge des collections (plus de 150 machines d'avions et planeurs historiques) et une documentation technique (centre de ressource national) d'un caractère exceptionnel ainsi qu'un haut niveau de compétences techniques. La Ville d'Angers souhaite apporter son aide au musée au travers d'événements retraçant les temps pionniers de l'aviation civile à Angers et en Anjou, une transmission soutenue par la Ville d'Angers.

L'association angevine « La Caverne Sensorielle », organise depuis 2014 des évènements culturels pluridisciplinaires principalement à Angers. Son but est de proposer au public angevin une offre culturelle unique et originale, explorant de nouveaux horizons artistiques en ayant pour dénominateur commun la musique électronique et les innovations sonores, notamment lorsqu'elles croisent d'autres disciplines (théâtre, arts visuels, sport...). Elle initie en 2017 un nouveau concept, la journée « Fish & Music ». Il s'agit d'une proposition originale et transversale (Culture – Sport), visant à se faire croiser musique et pêche, au cœur de la ville (Quai Monge), et faire ainsi se rencontrer des publics différents. Ce projet est construit sur la base d'un partenariat avec la Fédération de Pêche de Maine-et-Loire, sur le volet sensibilisation sportive, et proposera une programmation musicale intégralement angevine, sous la forme de DJ et petites formations de musiques électroniques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 octobre 2017
Considérant l'avis de la commission Educations du 05 octobre 2017

DELIBERE

Attribue les subventions suivantes, pour un montant total de 5 140 € à :

- Groupement pour la Préservation du Patrimoine Aéronautique ..... 4 000 €
- La Caverne Sensorielle ..... 1 140 €

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

Alain FOUQUET : Les deux subventions sur projets : l'une au bénéfice du Musée Régional de l'Air et de l'association, surtout, qui gère ce musée, le Groupement pour la Préservation du Patrimoine aéronautique, montant 4 000 € ; et une au bénéfice de la Galerie Sensorielle pour 1 140 €.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur FOUQUET. Pas de questions ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2017-474 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-475

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur

Angers Sport 2020 - Axe 1 - Orientation 1 : Favoriser la pratique sportive en club - Associations sportives - Aide à l'acquisition de la licence sportive - Saison 2017-2018.

Rapporteur :Roselyne BIENVENU

EXPOSE

336 dossiers ont été reçus à la Ville d'Angers pour ce mois d'octobre dans le cadre du dispositif d'aide à la licence « Partenaires club ».

Cette opération est destinée à faciliter les inscriptions des jeunes Angevins, âgés de 6 à 17 ans révolus, dans les associations sportives d'Angers, et, dont les parents ont un quotient familial inférieur ou égal à 706.

Ce dispositif représente, pour le mois d'octobre 2017, une dépense de 29 411,59 €, au titre des 2/3 des frais d'adhésion pris en charge par la Ville pour ces dossiers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 octobre 2017
Considérant l'avis de la commission Educations du 05 octobre 2017

DELIBERE

Attribue la somme totale de 29 411,59 € aux associations sportives, dont le détail figure en annexe.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017.

Roselyne BIENVENU : Monsieur le Maire, mes chers collègues, une délibération n°12 qui est assez classique. Il s'agit d'apporter une aide à 16 groupements sportifs pour soutenir la participation de jeunes de 6 à 17 ans, dont le quotient familial de leurs parents est inférieur à 706 €. Vous avez le détail des clubs concernés.
Il faut préciser que ce sont 306 jeunes qui ont pu bénéficier de cette aide de 91,77 €, je crois me souvenir, pour leur licence. Alors, si vous regardez avec attention, et je vais attirer votre attention, sur ce tableau, nous avons deux groupements sportifs qui émargent avec des montants assez importants, ce sont des clubs de football : d'une part, la Vaillante qui obtient 9 368,82 € ; et l'Intrépide Football d'Angers avec 13 000 €. Bien sûr, ce sera, pour chacun des clubs, une somme qui sera déduite de la licence des enfants. Je voulais souligner cela pour dire l'importance des clubs sportifs en général pour accueillir ces enfants dont les familles ont des moyens modestes, et profiter de cette occasion pour parler de l'incident qui a eu lieu ce week-end, au cours duquel un arbitre a été violenté. Donc, dire deux choses : la première, c'est que nous apportons notre soutien, c'est officiel ; et, la seconde chose, dire que le club n'est en rien responsable de cet incident qui relève de la responsabilité individuelle du monsieur qui s'est comporté de manière violente et pour lequel les mesures ont été prises pour que la sanction soit prise.

Monsieur le Maire : La parole est à Bruno GOUA.

Bruno GOUA : Bonsoir. Je vais d'abord vous remercier pour le chaleureux accueil que vous m'avez tous fait tout à l'heure. Se faire applaudir sans avoir rien fait, c'est rare, donc j'ai apprécié à sa juste valeur.

Juste pour dire aussi que je m'abstiendrai, je ne participerai pas sûr à ce vote puisque je suis Président d'une des deux associations que vous avez citées. Merci.

Monsieur le Maire : Merci à vous. J'espère que vous avez profité des applaudissements parce qu'il n'est pas certain que cela arrive souvent quand même. Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Délibération n° DEL-2017-475 : le Conseil Adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'a pas pris part au vote: M. Bruno GOUA.

Délibération n° DEL-2017-476

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur

Angers Sport 2020 - Axe 2 - Orientation 4 : Un partenariat responsable avec les associations - Associations sportives amateurs - Subventions manifestations - Attribution.

Rapporteur :Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Les subventions « manifestations » ont pour but de soutenir les associations sportives dans la mise en oeuvre des manifestations exceptionnelles ou de les aider à conduire des projets de développement spécifique.

Ces dossiers s'inscrivent dans les perspectives pour le développement du sport à Angers, à travers le soutien aux associations sportives amateurs figurant dans le projet « Angers Sport 2020 ».

Ils concernent trois clubs pour une dépense totale de 7 270 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 octobre 2017
Considérant l'avis de la commission Educations du 05 octobre 2017

DELIBERE

Attribue une subvention « manifestations » de :

- ***2 000 € à l'AS Lac de Maine Football***, pour le soutien des activités du club au titre de l'année 2017

- ***3 650 € à Angers Club Plongée Carrière***, pour les animations proposées au titre du « Savoir Nager » et du « Père Noël sous l'eau » (Charte de partenariat)

- ***1 620 € à Angers Natation Water-polo***, pour les animations « Eté au Lac » qui se sont déroulées cet été (Charte de partenariat)

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

Roselyne BIENVENU : Il s'agit d'attribuer un montant total de 7 270 € pour trois associations : 2 000 € à l'AS Lac de Maine, 3 650 € à l'Association Club Plongée Carrière, et 1 620 € à Angers Natation Water-Polo, pour des animations que ces associations ont pu développer en partenariat avec la Ville.

Monsieur le Maire : Pas de remarques ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Nous poursuivons.

Délibération n° DEL-2017-476 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-477

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Manifestations sportives

Angers Sport 2020 - Axe 5 - Orientation 12 : Faire rayonner la Ville à travers le haut niveau sportif amateur et professionnel, et les grands événements sportifs - Cross du Courrier de l'Ouest et de la Ville d'Angers - Convention de partenariat - Approbation.

Rapporteur :Roselyne BIENVENU

EXPOSE

La Ville d'Angers est en veille permanente pour organiser des événements sportifs, s'appuyant sur un ancrage local et rayonnant. Accueillir des rencontres ou des événements témoignent d'une ouverture de la Collectivité vers de nouvelles dynamiques sportives et populaires.

C'est ainsi que le 11 novembre 2017, aura lieu, au Parc de Pignerolles à Saint-Barthélemy-d'Anjou, la 43ème édition du Cross du Courrier de l'Ouest et de la Ville d'Angers.

Compte tenu de l'impact de cette manifestation, il apparaît important de finaliser, dans le cadre d'une convention, les objectifs à atteindre avec le Comité d'Organisation, les engagements, les moyens mis en place et la valorisation du partenariat entre les deux parties. Pour information, en 2016, la valorisation de l'ensemble des prestations sur cet évènement s'est élevée à 52 070 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 octobre 2017
Considérant l'avis de la commission Educations du 05 octobre 2017

DELIBERE

Approuve la convention à conclure avec le Comité d'Organisation du Cross du Courrier de l'Ouest et de la Ville d'Angers pour mettre au point les modalités d'organisation du cross du 11 novembre 2017.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire à signer cette convention.

Roselyne BIENVENU : Le dossier n°14 vous invite à approuver une convention à conclure entre la Ville d'Angers et le Comité d'Organisation du Cross annuel du Courrier de l'Ouest, et n'oubliez jamais de préciser « et de la Ville d'Angers », parce que je l'entends souvent « le Cross du Courrier de l'Ouest », bien sûr, mais aussi de la Ville d'Angers, et donc ce sera la 43e édition. Nous ne versons pas de subventions, mais nous valorisons tout ce que nous apportons comme aide, que ce soit en moyens humains ou matériels, et, à titre indicatif, l'année dernière, cette valorisation s'était élevée à 52 070 €. Et je salue bien évidemment la disponibilité et l'efficacité de nos services aux côtés du comité d'organisation.

Monsieur le Maire : Mes chers collègues, y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Pas d'opposition. Pas d'abstention.

Délibération n° DEL-2017-477 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-478

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur

Angers Sport 2020 - Axe 5 - Orientation 12 : Faire rayonner la Ville à travers le haut niveau sportif amateur et professionnel, et les grands événements sportifs - Filières d'excellence sportive - Saison 2017-2018 - Attribution de subventions.

Rapporteur :Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Le sport professionnel et le sport amateur sont indissociables. Les pratiques de haut niveau sont porteuses d'attractivité pour la pratique sportive en général, mais aussi pour l'image de la Ville et de ses habitants.
En complément des aides déjà accordées au titre du « Meilleur Niveau », la collectivité aide également les filières de formation, pour leur création, leur structuration et leur développement afin d'offrir les meilleures conditions d'entraînement et de faciliter la mise en œuvre du double parcours formation/pratique sportive, offrant ainsi des conditions d'accueil type pôles fédéraux.
Dans le cadre des filières d'excellence sportive, il est proposé d'attribuer une aide financière de :

- ***15 000 € à Angers Nautique Aviron***, dont la politique de formation vient encore de porter ses fruits à l'occasion de la victoire remporté cet été aux championnats de France par le 4 sans barreur junior. En 2017, les J16 sont classés à la 51ème place sur 122 clubs (soit un gain de 8 places par rapport à 2016), et les J18 classés à la 14ème place sur 102 clubs (soit un gain de 17 places par rapport à 2016)

- ***20 000 € à Angers Natation Course***, avec une progression du classement national des clubs de la 11ème place en 2015-2016 à la 2ème place en 2016-2017 et une année exceptionnelle avec 3 titres de champions de France remportés,

- ***15 000 € au Canoë Kayak Club Angers***, poursuit également avec succès sa formation en remportant de nombreuses médailles lors des divers championnats de France, mais aussi en ayant plus d'athlètes sélectionnés dans les équipes de France. La Filière a été créée en 2015 avec 7 jeunes. En 2017, 9 jeunes composent ce groupe, et, 20 jeunes en devenir avec de très belles réussites sportives.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 octobre 2017
Considérant l'avis de la commission Educations du 05 octobre 2017

DELIBERE

Attribue aux associations sportives suivantes des subventions pour un montant global de 50 000 € :
- 15 000 € à Angers Nautique Aviron,
- 20 000 € à Angers Natation Course,
- 15 000 € au Canoë Kayak Club Angers.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

Roselyne BIENVENU : Il s'agit là, en fait, d'attribuer un montant de 50 000 €. C'est une enveloppe budgétaire que nous fléchons dans l'enveloppe globale adressée comme subventions pour les clubs, et donc 3 associations bénéficieront de cette aide particulière pour les filières d'excellence : il s'agit de :
- Angers Natation Aviron pour 15 000 €,
- Angers Natation Course pour 20 000 €,

- et Canoë-Kayak Club Angers pour 15 000 €.

Je profite de cette occasion pour dire que ces sommes qui sont affectées le sont pour encadrer, de manière intensive et renforcée, des jeunes garçons et filles qui présentent des potentialités et qui pourraient, en tout cas nous le souhaitons, être dans les équipes de France en 2024.

Monsieur le Maire : Très bien. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Je passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Délibération n° DEL-2017-478 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-479

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Décision modificative n° 2

Rapporteur :Emmanuel CAPUS

EXPOSE

Les décisions modificatives ont pour objet d'ajuster les crédits prévus au Budget Primitif en fonction des dernières informations connues.

BUDGET PRINCIPAL

Cette décision modificative n° 2 de l'exercice 2017 représente environ 1 % des dépenses de fonctionnement inscrites au budget primitif et moins de 0,8 % des dépenses d'investissement.

Au global, **la balance générale des opérations réelles de cette décision modificative, s'établit à 1,87 M €** en recettes et en dépenses, réparties comme suit :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Solde
Nouvelles propositions	2 657 343	-61 500	2 718 843
Inscriptions équilibrées	1 300	1 300	0
Opérations comptables	28 517	2 621 173	-2 592 656
TOTAL	**2 687 160**	**2 560 973**	**126 187**

Investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Nouvelles propositions	-1 211 355	1 407 488	-2 618 843
Inscriptions équilibrées	400 000	400 000	0
Opérations comptables	-7 344	-2 500 000	2 492 656
TOTAL	**-818 699**	**-692 512**	**-126 187**

Total DM2	1 868 461	1 868 461	0

Concernant les ajustements des crédits prévus au Budget Primitif, ils correspondent :

- soit à des nouvelles propositions de crédits en fonctionnement ou en investissement,
- soit à des nouvelles inscriptions de dépenses totalement équilibrées avec des recettes,
- soit à des opérations comptables.

A) Section de fonctionnement

- **Des dépenses de fonctionnement à ajuster : + 2,7 M€**

Il s'agit de nouvelles propositions de crédits qui se présentent de la manière suivante :

✓ **+ 1,75 M€ : pour l'indemnisation de résiliation du bail emphytéotique avec le Syndicat mixte Angevin pour le Développement et l'Application de la Recherche** (SADAR) en vue de revendre la parcelle située 10 rue André Bocquel dans le cadre de la démarche d'optimisation du patrimoine immobilier (une recette de cession de 2.1 M€ est prévue en investissement),

✓ **+ 0,47 M€ : pour un ajustement des crédits énergie** (notamment d'électricité suite à une erreur de facturation d'EDF fin 2016-début 2017 qui va générer des régularisations sur cette fin d'année),

- ✓ + **0,42 M€ : pour diverses dépenses** (dont un remboursement de trop perçu de taxe d'urbanisme, des frais d'expertise dans le cadre du contentieux de la piscine Roseraie, des annulations de titres sur exercices antérieurs,...)

- **Des recettes de fonctionnement qui permettent de couvrir les dépenses : + 2,6 M€**

En recettes de fonctionnement, la seule inscription significative de cette DM concerne les opérations comptables. **La régularisation du montant de l'attribution de compensation versée par ALM (+ 2.6 M€)** fait suite au transfert des amendes de police de la Ville vers la Communauté Urbaine et à la mise à jour du périmètre comptable associée à certaines compétences (notamment sur le stationnement de voirie).

B) La section d'investissement

- **Des dépenses d'investissement ajustées en fonction de l'avancée des opérations : - 0,8 M€**

Les propositions nouvelles de - 1.2 M€ traduisent des ajustements de calendrier pour mener des acquisitions foncières (- 0.3 M€), des études (- 0.2 M€) ou encore des opérations de travaux (- 0.7 M€)
A ces propositions nouvelles de – 1.2 M€ s'ajoutent des inscriptions équilibrées en dépenses (+ 0.4 M€) et en recettes pour les travaux sur les quais bus délégués par ALM à la Ville dans le cadre de la convention de gestion voirie.

- **Des recettes d'investissement ajustées : - 0,7 M€**

Les propositions de nouvelles inscriptions de recettes d'investissement représentent + **1.4 M€.** Elles correspondent à **la cession pour 2.1 M€ de la parcelle située 10 rue André Bocquel** (opération SADAR présentée ci-dessus) et l'ajustement de diverses autres recettes pour - 0.7 M€ après notification définitive (FCTVA notamment).

Au titre des opérations comptables, les propositions d'inscriptions de recettes d'investissement représentent **- 2.5 M€**. La recette d'amendes de police est désormais perçue par ALM avec une inscription d'attribution de compensation équivalente (évoquée ci-dessus).

Comme en dépenses d'investissement, des recettes de **+ 0.4 M€** sont prévues pour les travaux sur les quais bus.

Pour information, il est également prévu des inscriptions de 25 M€ en dépenses et en recettes sur des chapitres d'ordre pour permettre l'intégration à notre patrimoine des ouvrages (voirie ou équipements publics) remis par notre aménageur. Ces opérations comptables amélioreront la qualité de l'inventaire et permettront l'éligibilité de certaines dépenses au FCTVA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget primitif pour l'exercice 2017,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 octobre 2017

Vu la maquette budgétaire jointe en annexe à l'appui de la délibération,

DELIBERE

Approuve par chapitre la Décision Modificative n° 2 de 2017 du Budget principal.

Emmanuel CAPUS : Merci Monsieur le Maire. Une décision modificative n°2 très limitée puisqu'elle représente seulement 1 % des dépenses de fonctionnement qui était inscrit au Budget Primitif et moins de 0,8 % des dépenses d'investissement.
La balance générale des opérations réelles de cette décision modificative s'établit à 1,87 million d'euros en recettes et en dépenses. Les principales dépenses à ajuster à hauteur de 2,7 millions d'euros correspondent à + 1,75 million d'euros pour l'indemnisation de résiliation du bail emphytéotique avec le SADAR. Il y a une recette de cessions correspondante de 2,1 millions d'euros qui est prévue en investissements ; + 0,47 million d'euros pour un ajustement des crédits énergies ; + 0,42 million d'euros pour diverses dépenses dont des frais d'expertise dans le cadre du contentieux, notamment de la piscine de la Roseraie.
En recettes : des recettes de fonctionnement qui permettent de couvrir les dépenses à hauteur de 2,6 millions d'euros, notamment en raison de la régularisation du montant de l'attribution de compensation qui est versée par Angers Loire Métropole du fait du transfert des amendes de police de la Ville vers la Communauté urbaine et de la mise à jour du périmètre comptable associé à certaines compétences, notamment sur le stationnement voirie.

En ce qui concerne la section d'investissement, on a des dépenses d'investissement qui sont ajustées en fonction de l'avancée des opérations, à hauteur de moins 800 000 €, vous avez le détail en fonction de l'avancée des opérations, de l'avancée des études, et de l'avancée des acquisitions foncières. On a aussi une opération équilibrée en dépenses et en recettes pour les quais de bus, c'est assez classique, à hauteur de 400 000 €, et qui sont réalisés par Angers Loire Métropole dans le cadre de la convention de gestion de voirie.
En recettes d'investissement, on a également un ajustement de moins 0,7 million d'euros avec, notamment, la cession pour 2,1 millions d'euros dont j'ai parlé tout à l'heure, pour la parcelle située 10 rue André Bocquel, d'opération SADAR, et l'ajustement de diverses autres recettes pour moins 700 000 €, notamment après notification définitive du FCTVA. Voilà pour l'essentiel de ces opérations.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur l'Adjoint. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Je passe la parole à Antony TAILLEFAIT.

Antony TAILLEFAIT : Oui. Nous allons voter cette délibération parce que j'ai remarqué, depuis le début de la séance, que si nous votions contre, cela irritait M. BÉCHU. Non, plus sérieusement, compte tenu des ajustements et des régularisations que comporte cette délibération, nous voterons pour !

Monsieur le Maire : Très bien. Nous passons au vote. Merci pour cette prise de position. Y a-t-il des oppositions ? Je n'en vois pas. Des abstentions ?

Délibération n° DEL-2017-479 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-480

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Créances irrécouvrables - Admissions en non-valeur et remises de dette.

Rapporteur :Emmanuel CAPUS

EXPOSE

Madame le Trésorier Principal d'Angers Municipale demande de soumettre à l'approbation du Conseil municipal les états des créances irrécouvrables du budget principal des années 2010 à 2016.

Ces créances concernent :

- Des liquidations de biens ou règlements judiciaires clôturés pour insuffisance d'actif ;
- Des cotes ou redevances à l'encontre des personnes indigentes ou absentes ;
- Des créances non fiscales inférieures à 10 €, dont le recouvrement s'est révélé impossible et contre lesquelles aucune poursuite n'a été engagée, compte tenu de la modicité des sommes en cause ;
- Des créances sur exercices antérieurs non susceptibles de recouvrement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 octobre 2017

DELIBERE

Admet en non-valeur, conformément aux avis émis par Madame le Trésorier Principal d'Angers Municipale, les créances pour un montant de 292,64 €. (ces admissions en non-valeur n'éteignent pas la dette des redevables et ne font pas obstacle à l'exercice des poursuites).

Eteint les créances définitivement irrécouvrables pour un montant 5 543.46 €.

Accepte les remises gracieuses de dettes pour un montant de 2 942,98 €.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

Emmanuel CAPUS : Vous avez la liste des admissions en non-valeur pour 292,64 €. Je vous propose également d'éteindre les créances définitivement irrécouvrables pour un montant de 5 543,46 €. Et je vous propose d'accepter les remises gracieuses de dettes pour un montant de 2 942,98 € dont vous avez le détail.

Monsieur le Maire : Très bien. Mes chers collègues, je pense qu'il n'y a pas de questions particulières. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2017-480 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-481

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Quartier Verneau - Acquisitions foncières et travaux d'aménagement - ZAC «ORU Verneau» - Garantie d'emprunt d'un montant de 2 000 000 € - Avenant de transfert à la SPL ALTER Public - Approbation.

Rapporteur :Emmanuel CAPUS

EXPOSE

Par délibération du Conseil municipal du 23 février 2015 la Ville d'Angers a déjà accordé sa garantie à la Société Publique Locale (SPL) ALTER Services pour un montant de 2 000 000 € afin de financer les acquisitions foncières et les travaux d'aménagement de la ZAC « ORU Verneau ».

Le conseil d'administration de la SPL ALTER Services a délibéré pour le transfert des échéances du prêt N° 4410921 à compter du 1er juillet 2017 vers la SPL ALTER Public. Le prêt en cours est repris selon les mêmes modalités fixées au contrat initial.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération DEL-2015-93 du Conseil municipal du 23 février 2015 approuvant la garantie d'emprunts à la SPL ALTER Services,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 octobre 2017

DELIBERE

Prend acte du transfert du prêt par la SPL ALTER Public, par avenant au contrat n° 4410921 du 25 février 2015, qui fait l'objet d'une garantie de la Ville d'Angers, à hauteur de 80 % par délibération du Conseil municipal du 23 février 2015. Ce transfert de prêt est effectif pour les échéances à compter du 1er juillet 2017 de la SPL ALTER Services vers la SPL ALTER Public.

L'avenant au contrat de prêt n°4410921 est joint en annexe et fait partie intégrante à la délibération.

Poursuit la garantie de la Ville d'Angers pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de l'emprunt d'un montant de deux millions (2 000 000 €), remboursable en 4 ans, au taux fixe à 2,48 % et aux conditions de l'avenant au contrat de prêt n° 4410921, que la SPL ALTER Public se propose de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de la Loire, pour financer les acquisitions foncières et les travaux d'aménagement de la ZAC « ORU Verneau ».

Approuve l'avenant de transfert du contrat de prêt avec la SPL ALTER Public,

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire à le signer.

Délibération n° DEL-2017-482

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Quartier Madeleine - Saint Léonard - SA HLM Immobilière Podeliha - Construction de 27 logements - Rue Max d'Olonne «Les Eclateries ilot B» - Garantie d'emprunts d'un montant total de 2 730 000 €

Rapporteur :Emmanuel CAPUS

EXPOSE

La Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré Immobilière Podeliha envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations plusieurs emprunts d'un montant total de 2 730 000 €, au taux et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'effet du contrat.

Ces emprunts sont destinés à financer la construction de 27 logements, rue Max d'Olonne à Angers.

La SA HLM Immobilière Podeliha sollicite, à cet effet, la garantie de la Ville à hauteur de 50 % du montant emprunté, Angers Loire Métropole garantissant 50 % des prêts contractés par les Entreprises Sociales pour l'Habitat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,
Vu le Code civil, article 2298,
Vu le contrat de prêt n° 67859 en annexe signé entre la SA HLM Immobilière Podeliha ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 octobre 2017

DELIBERE

Accorde la garantie de la Ville d'Angers, à hauteur de 50 %, à la SA HLM Immobilière Podeliha pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant total de deux millions sept cent trente mille euros (2 730 000 €) que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 67859 constitué de 4 lignes de prêt, pour financer la construction de 27 logements, rue Max d'Olonne à Angers.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Immobilière Podeliha, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SA HLM Immobilière Podeliha pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville d'Angers s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la caisse prêteuse discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie avec la SA HLM Immobilière Podeliha,

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

Emmanuel CAPUS : Deux garanties d'emprunt, ensuite. Une garantie d'emprunt pour l'acquisition foncière et les travaux d'aménagement sur la ZAC « ORU-Verneau » pour un montant de 2 millions d'euros ; il s'agit d'un avenant de transfert de la SPL ALTER Public. Et, la suivante, il s'agit du quartier de la Madeleine : une opération d'Immobilière Podéliha pour la construction de 27 logements rue Max d'Olonne ; il s'agit de la garantie d'emprunt d'un montant total de 2 730 000 €.

Monsieur le Maire : Très bien. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Je considère qu'il n'y a pas d'opposition et pas d'abstention sur ces deux délibérations.

Délibération n° DEL-2017-481 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-482 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-483

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines

Présentation de la déclaration annuelle obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH) 2017 à la Ville - Effectifs au 1er janvier 2016.

Rapporteur :Benoit PILET

EXPOSE

La loi du 26 janvier 1984 fait obligation au maire de présenter chaque année à l'assemblée délibérante un rapport sur l'emploi des travailleurs handicapés au sein de l'organisation municipale.

Le texte prévoit que les employeurs publics doivent respecter un quota d'au moins 6 % de personnels handicapés au sein de l'effectif, le calcul étant établi avec des modalités de comptabilisation clairement précisées.

A défaut de remplir cette obligation, les employeurs sont tenus de verser une contribution annuelle au Fonds de Développement pour l'Insertion Professionnelle des Handicapés.

Cette contribution est assise sur le nombre de bénéficiaires manquants multiplié par un montant allant de 400 à 600 fois le salaire horaire minimum de croissance selon la taille de l'établissement ou de l'entreprise.

La Ville d'Angers est engagée fortement dans une politique en faveur de l'emploi, du maintien dans l'emploi et de l'insertion professionnelle des personnes handicapées. C'est pourquoi, une convention a été établie avec le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique.

Cette convention contractualise la mise en œuvre d'un plan d'action global pour maintenir un taux d'emploi de 6 %, voire au-delà, et pour favoriser la qualité de l'insertion des personnes reconnues travailleurs handicapés.

Ainsi, la Ville d'Angers accentue les efforts significatifs déployés au fil des années pour favoriser le maintien dans l'emploi des agents municipaux ayant perdu partiellement ou totalement l'aptitude à leurs fonctions et pour rendre accessible au mieux ses emplois aux travailleurs reconnus handicapés par recrutement direct.

Il faut souligner que les emplois de la Ville, que ce soit dans les directions techniques ou dans celles des services à la personne, sont soumis à de fortes contraintes, et sont sollicitant sur le plan physique et psychologique, ce qui entraîne des actions de maintien en emploi nombreuses.

La structure des emplois de l'organisation municipale et l'obligation de maintien en emploi des agents ayant des restrictions d'aptitude rendent, de ce fait, difficile le recrutement direct de personnes reconnues travailleurs handicapés.

Pour autant, la volonté de recrutement direct est présente même si les recrutements restent encore en nombre limité. Une attention particulière est portée pour rendre l'emploi accessible par des mesures de compensation du handicap ou d'adaptation des postes.

Les données concernant l'obligation d'emploi pour la collectivité au regard de la loi du 11 février 2005 en matière d'accueil de travailleurs handicapés, et qui ont fait l'objet d'une déclaration auprès du Fonds pour l'Insertion des Travailleurs Handicapés, sont les suivantes :

DOETH 2017

Agents	**01/01/2016**
- Effectif total rémunéré déclaré *(chaque agent compte pour une unité)*	3099
- Effectif déclaré des bénéficiaires de l'obligation d'emploi rémunéré *(chaque agent compte pour une unité quel que soit le temps de travail effectué)*	200

Sur la base de l'effectif rémunéré à prendre en compte, la Ville d'Angers présente donc	
un taux d'emploi direct *(*)*	**6.45 %**
un taux d'emploi légal *(**)*	**6.50 %**

Répartition de l'effectif de bénéficiaires :

Par catégorie	
- Travailleurs reconnus handicapés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des personnes handicapées	83
- Personnes statutairement reclassées	65
- Personnes bénéficiant d'une allocation temporaire d'invalidité	51
- Accidenté du travail titulaire d'une rente du régime général pour incapacité permanente d'au moins 10%	1
Par sexe	
- Hommes	95
- Femmes	105
Par tranche d'âge	
- Moins de 25 ans	1
- De 26 à 39 ans	13
- De 40 à 54 ans	107
- 55 ans et plus	79
Par catégorie d'emploi	
- A	3
- B	7
- C	190

(*) Le taux d'emploi direct est le taux d'emploi de travailleurs handicapés correspondant au nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi au 1er janvier de l'année écoulée divisé par l'effectif total au 1er janvier de l'année écoulée.

(**) Le taux d'emploi légal prend en compte les travailleurs handicapés déclarés et les dépenses donnant lieu à unités déductibles, il correspond au calcul suivant : le nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi au 1er janvier de l'année écoulée + le nombre d'unités déductibles divisé par l'effectif total au 1er janvier de l'année écoulée.

Au regard des taux présentés, la Ville d'Angers n'est pas assujettie à la contribution en faveur du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Considérant l'avis du Comité Technique du 9 juin 2017,
Considérant l'avis de la commission Finances du 19 octobre 2017

DELIBERE

Prend acte de ce rapport sur l'emploi des travailleurs handicapés à la Ville d'Angers, DOETH 2017 sur les effectifs au 1er janvier 2016.

Benoît PILET : La présentation annuelle obligatoire d'emploi travailleurs handicapés. Comme à l'habitude, la Ville d'Angers a rempli ses obligations, non pas son obligation contrainte, mais obligation qui est bien travaillée par les services des ressources humaines de manière volontariste. Notamment sur l'accompagnement des agents qui, aujourd'hui, sont souvent, lors des emplois pénibles qu'ils peuvent avoir au niveau des emplois techniques notamment, en incapacité de continuer leur carrière dans l'emploi initial, et un accompagnement, donc, pour rester au sein de la collectivité dans d'autres emplois. Mais aussi par l'emploi direct, puisque nous nous efforçons tous les ans, et cela de manière croissante, à employer des travailleurs handicapés directement et non pas par le maintien en emploi uniquement des travailleurs que nous avons dans la collectivité.

Donc, aujourd'hui, nous avons un taux de 6,50 % de travailleurs handicapés dans la collectivité. Qui pourrait être bien meilleur encore mais qui nécessite à chaque fois un accompagnement en ergonomie de poste de travail, un accompagnement aussi de tuteur pour certains, de service qui se fait, évidemment, sur la durée, mais qui se fait très bien. Et, là encore, je tiens à remercier tous les services, notamment le service des ressources humaines, mais aussi tous les services de la collectivité qui travaillent pour que l'accueil se fasse dans les meilleures conditions possible.

Monsieur le Maire : Merci. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Je vous demande de prendre acte de la présentation de ce rapport. Je constate que c'est le cas pour chacun d'entre nous, sans opposition, sans abstention au donner acte.

Délibération n° DEL-2017-483 : le Conseil Prend acte

Délibération n° DEL-2017-484

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines

Régime indemnitaire Catégorie A - Filière Police Municipale.

Rapporteur :Benoit PILET

EXPOSE

Par délibérations des 29 avril 2008 et 11 avril 2013, le Conseil municipal a fixé le régime indemnitaire des agents de police municipale relevant des catégories B et C. En l'absence d'agents dans le cadre d'emplois de catégorie A, Directeur de police municipale, aucun régime indemnitaire n'a été déterminé.

Ce régime indemnitaire spécifique consiste en une indemnité spéciale de fonctions précisée par le décret 2006-1397 du 17 novembre 2006 pour le cadre d'emplois des Directeurs de police municipale.
Il est proposé de le mettre en œuvre dans les conditions suivantes :

1) Bénéficiaires

Les agents stagiaires et titulaires à temps complet, temps partiel ou temps non complet, relevant des grades de Directeur et de Directeur principal de police municipale.

2) Montants

L'indemnité est constituée :

- d'une part fixe d'un montant de 7 500 € maximum annuel
- d'une part variable égale au maximum à 25% du traitement soumis à retenue pour pension (traitement indiciaire + NBI)

3) Modalités d'attribution

Un arrêté individuel d'attribution sera établi par l'autorité territoriale afin de fixer le montant de la part fixe et le taux individuel de la part variable pour chacun des bénéficiaires.

Le régime indemnitaire est attribué dès l'entrée en fonction. Il est versé mensuellement, proportionnellement au temps travaillé.

Les règles d'abattement en vigueur dans la collectivité s'appliqueront en cas d'absence. Ainsi, les abattements seront effectués au prorata de la durée de l'absence, à raison d'1/30ème par jour, sauf en cas de :

- congés annuels et RTT ou pour évènements familiaux,
- congés légaux de maternité, de paternité ou d'adoption,
- formation professionnelle,
- congés pour exercice de mandats syndicaux ou pour formation syndicale,
- arrêts pour accidents de travail ou maladie professionnelle.
- congé longue maladie ou longue durée fractionné pour soins périodiques.

Conformément à l'article 30 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, le versement de la prime sera interrompu à l'égard des agents faisant l'objet d'une suspension provisoire de fonction, préalable à l'engagement d'une procédure disciplinaire, et pour la durée de cette suspension.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88 ;
Vu la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire, notamment son article 68 ;
Vu le décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de Police municipale, de chef de service de Police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de Directeur de police municipale ;

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 octobre 2017

DELIBERE

Attribue l'indemnité spéciale de fonctions aux agents relevant du cadre d'emplois des Directeurs de police municipale dans les conditions évoquées ci-dessus et ce, à compter du 1er novembre 2017.

Benoît PILET : Pour la catégorie A. La filière de la Police Municipale avait été délibérée en 2008-2013 pour la catégorie B et C. N'ayant pas encore d'agents dans la filière en catégorie A, il convient aujourd'hui d'anticiper la montée en compétences d'agents de la collectivité qui pourraient être amenés à devenir Directeurs, en tout cas d'avoir le grade de Directeurs. Nous avons un Directeur parmi nous, mais qui n'est pas de la filière Police Municipale.
Donc, aujourd'hui, il vous est demandé effectivement de délibérer, dans les conditions qui vous sont présentées, la mise en place, dans la filière de la Police Municipale, du grade de Directeur.

Monsieur le Maire : Très bien. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je précise que c'est une obligation réglementaire prévisionnelle qui ne correspond pas à une perspective à court terme. Je veux redire ici la grande confiance que nous avons dans celui qui assume cette fonction de direction et que nous espérons bien garder à nos côtés le plus longtemps possible. S'il n'y a pas de questions, je passe au vote. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Délibération n° DEL-2017-484 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-485

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines

Mutation d'un agent dans une autre collectivité ou recrutement par voie de mutation d'un agent - Remboursement de frais de formation - Conventions cadre - Approbation.

Rapporteur :Benoit PILET

EXPOSE

L'article 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale prévoit que, lorsqu'un agent est muté dans les 3 ans suivant sa titularisation, la collectivité d'accueil verse à la collectivité d'origine, une indemnité au titre de la rémunération perçue par l'agent pendant le temps de formation obligatoire et, le cas échéant, au titre du coût de toute formation complémentaire suivie par l'agent durant cette période.

Cette créance peut être arrêtées conjointement entre la Ville d'Angers, ayant financé les périodes de formation initiale d'application ainsi que, le cas échéant, de formation complémentaire obligatoire, et la collectivité d'accueil pour un montant déterminé en application de l'article 51 susmentionné.

A défaut d'accord sur le montant de cette indemnité, la collectivité d'accueil rembourse la totalité des dépenses engagées par la collectivité d'origine.

Il est proposé d'établir une convention cadre destinée à fixer conjointement entre la collectivité d'accueil et la collectivité d'origine concernées, l'indemnité due au titre des dépenses engagées pour l'agent muté dans une autre collectivité ou pour l'agent recruté par voie de mutation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 51 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 octobre 2017

DELIBERE

Approuve la convention cadre de créance d'indemnité établie entre les deux collectivités concernées due au titre des dépenses engagées pendant les périodes de formation initiale d'application ainsi que, le cas échéant, de formation complémentaire obligatoire :

- de l'agent muté dans les 3 ans suivant sa titularisation, et en autorise le remboursement,
- de l'agent recruté par voie de mutation dans les 3 ans suivant sa titularisation, et en autorise le versement.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer les conventions à intervenir avec les collectivités.

Impute les recettes et les dépenses aux budgets concernés de l'exercice 2017 et suivants.

Benoît PILET : Dans le cas d'une mutation d'un agent, et d'ailleurs, souvent, dans le cas de la Police Municipale, où, lorsque l'agent est formé par une collectivité A et est embauché par la collectivité B, il est de bon ton que la collectivité d'accueil rembourse les frais de formation, et ceci avec la réciprocité.

Monsieur le Maire : Parfait. Pas de remarques ? C'est logique et classique. Pas d'opposition. Pas d'abstention.

Délibération n° DEL-2017-485 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-486

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération décentralisée

Coopération décentralisée Angers-Bamako - Centres de santé communautaire, communes I et II - Attribution de subventions exceptionnelles

Rapporteur :Benoit PILET

EXPOSE

Dans le cadre du jumelage avec Bamako et des projets de coopération décentralisée développés avec cette commune, la Ville d'Angers a construit un centre de santé communautaire (CSCOM) dans chacune des 6 communes de Bamako.

Outre les travaux de maintenance régis par une convention avec chacune des associations gestionnaires de ces centres, il a été établi, avec elles et les équipes médicales, un programme de renouvellement annuel de petits matériels médicaux et de formations.

Cette année, les associations Bankoni et Niarela, respectivement gestionnaires des CSCOM de la commune I et de la commune II, ont émis le souhait d'obtenir une subvention à la place de matériels médicaux, détaillé comme suit :

- Association de santé communautaire de Bankoni – Commune I : 2 000 €
- Association de santé communautaire de Niarela – Commune II : 1 500 €

C'est ainsi qu'il est proposé d'attribuer les subventions précitées pour un montant total de 3 500 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 octobre 2017

DELIBERE

Attribue deux subventions exceptionnelles, détaillées comme suit :

- Association de santé communautaire de Bankoni – Commune I : 2 000 €
- Association de santé communautaire de Niarela – Commune II : 1 500 €

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

Benoît PILET : Au niveau des relations internationales, au niveau des CSCOM (centre de santé communautaire), sur la commune 1 et commune 2, l'association de santé communautaire de Banconi et de Niarela qui nous ont demandé non pas de satisfaire les obligations qu'ils ont d'avoir du matériel par un don de la collectivité, de la collectivité en matériel, mais plutôt par un don en argent, le matériel étant présent sur place et suffisant. Donc nous proposons, voilà, de compenser le don par des finances.

Monsieur le Maire : Très bien. Pas de remarques ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2017-486 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-487

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération économique

Accueils et déplacements de groupes scolaires - Attribution de subventions

Rapporteur :Benoit PILET

EXPOSE

Le dispositif d'attribution des subventions aux établissements scolaires dans le cadre de leurs déplacements à l'étranger inclut les séjours linguistiques et les échanges scolaires organisés par les établissements d'Angers, sans distinction du lieu de résidence des élèves. Le barème d'attribution a été approuvé par la délibération DEL 2012-112 du 26 mars 2012.

Conformément à ces dispositions, il est proposé d'attribuer aux structures suivantes les subventions d'un montant prévisionnel de :

• Collège David d'Angers
Accueil d'élèves argentins
Du 1er au 11 octobre 2017 ..... 150 €

• Collège Saint-Martin
Accueil d'élèves espagnols
Du 11 au 18 novembre 2017..... 150 €

• Collège Saint-Martin
Accueil d'élèves allemands
Du 07 au 14 novembre 2017..... 150 €

• Lycée Chevrollier
Accueil d'élèves norvégiens
Du 12 au 19 novembre 2017..... 150 €

• Collège Saint-Martin
Séjour à Rome en Italie du 15 au 20 octobre 2017
2 classe (60 élèves) ..... 200 €

• Collège David d'Angers
Séjour (échange) aux Etats-Unis du 18 octobre au 09 novembre 2017
1 classe (28 élèves) ..... 1 708 €

• Lycée Auguste et Jean Renoir
Séjour en Irlande du 13 au 22 octobre 2017
1 classe (26 élèves dont 8 boursiers) ..... 260 €

• Lycée Auguste et Jean Renoir
Séjour en Italie du 15 au 20 octobre 2017
2 classes (47 élèves dont 10 boursiers)..... 400 €

• Lycée Sacré Coeur - La Salle
Séjour (échange) aux Canada du 13 au 27 octobre 2017
1 classe (27 élèves) ..... 1 647 €

• Lycée Sainte-Agnès
Séjour (échange) aux Etats-Unis du 17 au 29 octobre 2017
1 classe (8 élèves) ..... 488 €

• Lycée Sainte-Agnès
Séjour (échange) au Mexique du 18 octobre au 08 novembre 2017
1 classe (8 élèves) ..... 488 €

• Lycée Saint-Martin
Séjour (échange) aux Etats-Unis du 17 au 29 octobre 2017
1 classe (6 élèves) ..... 366 €

• Lycée Saint-Martin
Séjour (échange) au Mexique du 18 octobre au 08 novembre 2017
1 classe (9 élèves) ..... 549 €

TOTAL ..... 6 706 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 octobre 2017

DELIBERE

Attribue les subventions aux établissements scolaires suivants comme indiqués ci-dessous :

-	Collège David d'Angers :	1858 €
-	Collège Saint-Martin :	500 €
-	Lycée Saint-Martin :	915 €
-	Lycée Chevrollier :	150 €
-	Lycée Auguste et Jean Renoir :	660 €
-	Lycée Sacré Coeur – La Salle :	1 647 €
-	Lycée Sainte Agnès :	976 €

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

Benoît PILET : 13 séjours pour 6 706 € pour les lycéens et collégiens d'Angers. Donc il vous est proposé une délibération mensuelle maintenant, et habituelle.

Monsieur le Maire : Très bien. Pas de remarques ? Pas d'oppositions ? Je vous en prie.

Délibération n° DEL-2017-487 : le Conseil Adopte à la majorité

Abstention: 1, M. Alain PAGANO.

Délibération n° DEL-2017-488

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération économique

Association A BAMA - Projet humanitaire - Attribution d'une subvention

Rapporteur :Benoit PILET

EXPOSE

L'Association A BAMA, créée en juillet 2016, a pour objectif de réaliser des actions de solidarité et des échanges culturels avec des structures maliennes.

Après un projet d'échange de création artistique et pédagogique, l'association A BAMA a conçu un projet humanitaire en lien avec une association bamakoise « Pensons à demain ». Ce projet de formation en couture et alphabétisation a pour but l'autonomisation, la formation, la professionnalisation et le suivi de 15 jeunes filles-mères de la rue à Bamako pendant 3 ans, à raison de 5 jeunes filles par an.

Le projet est notamment soutenu à Bamako par le Ministère de la Promotion de la Femme, la Mairie de la commune IV et la fondation Orange.

Bien que reposant pour une large part sur l'autofinancement, l'Association A BAMA sollicite l'attribution d'une subvention, justifiée par des besoins matériels et humains inhérents au projet, estimés à 14 756 €.

Dans le cadre du jumelage avec Bamako, et du soutien à toute action de solidarité internationale viable menée avec le Mali, il est proposé d'accompagner l'Association A BAMA dans le développement de son projet, par le biais de l'attribution d'une subvention de 1 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 octobre 2017

DELIBERE

Attribue une subvention de 1 000 € à l'association A BAMA,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

Benoît PILET : Une action de solidarité internationale avec l'association A BAMA, une toute jeune association qui n'a pas un an, qui souhaite être accompagnée par la collectivité dans le cadre de suivi de professionnalisation de 15 jeunes filles-mères, et cela pour 3 ans, et nous proposons que la collectivité accompagne l'association à hauteur de 1 000 €.

Monsieur le Maire : Très bien. Pas de remarques ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Délibération n° DEL-2017-488 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-489

SANTE PUBLIQUE - Handicap

Association Mus'Azik - Organisation d'une séance de concert Peace And Lobe - Attribution d'une subvention exceptionnelle

Rapporteur :Richard YVON

EXPOSE

L'exposition à des niveaux sonores fréquents, intensifs et répétés de musique dite « amplifiée » est l'une des causes des troubles de l'audition. Le *Baromètre santé 2014*, révèle que 25% des 15 – 19 ans ont un usage fréquent et intensif d'écoute avec un casque ou des écouteurs. D'autres risques liés à la fréquentation des salles de musiques amplifiées (concerts, discothèques...) sont également très présents à ces âges. Ces données suggèrent la nécessité de renforcer les interventions de prévention visant à préserver le capital auditif, en particulier chez les adolescents et les jeunes adultes.

Depuis 2007, en partenariat avec le Chabada et de la Mutualité Française Anjou Mayenne, la Ville d'Angers facilite l'organisation de concerts pédagogiques de prévention des risques auditifs : Peace and Lobe. Articulé autour de l'histoire de la musique amplifiée, le spectacle aborde les messages essentiels de prévention.

En 2012, l'association MUS'AZIK a repris le portage du projet Peace and Lobe en Pays-de-la-Loire. L'association organise une soixantaine de séances annuelles qui permettent de sensibiliser 10 000 à 12 000 collégiens et lycéens dont près de 800 à Angers en 6 séances.

Le projet est notamment soutenu par la Région, le Département de Maine-et-Loire, l'Agence Régionale de la Santé (ARS), la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles), Harmonie Mutuelle et accompagné par le Rectorat.

Ce projet rencontre les démarches initiées par la Ville dans la prévention des risques auditifs.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 2000 € destinée à la prise en charge d'une séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 octobre 2017
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 03 octobre 2017

DELIBERE

Attribue à l'association Muz'Azik une subvention de 2 000 € destinée à la prise en charge d'une séance Peace and Lobe au Chabada.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

Richard YVON : Comme vous le savez peut-être, le baromètre santé 2014 révélait que 25 % des 15-19 ans ont un usage fréquent et intensif d'écoute avec un casque ou des écouteurs. D'autres risques liés à la fréquentation des salles de musique amplifiée sont également très présents à ces âges.
Depuis 2007, la Ville d'Angers, en partenariat avec le Chabada, la Mutualité Française Anjou-Mayenne, facilite l'organisation de concerts pédagogiques de prévention des risques auditifs qui s'appellent « Peace and Lobe », articulés autour de l'histoire de la musique amplifiée, notamment.
En 2012, l'association musique, Mus'Azik a repris le portage du projet « Peace and Lobe » en Pays de Loire. Et lors, l'association organise une soixantaine de séances annuelles qui permettent de sensibiliser

pas moins de 10 000 à 12 000 collégiens et lycéens, dont près de 800 à Angers, en 6 séances.
C'est ainsi que l'association nous demande de subventionner un de ses concerts à hauteur de 2 000 € avec un projet qui sera soutenu par la Région, le Département de Maine-et-Loire, l'Agence Régionale de Santé, la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles), et Harmonie Mutuelle, et accompagné par le Rectorat. Donc nous vous demandons de soutenir, à hauteur de 2 000 €, cette séance.

Monsieur le Maire : Très bien. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Je considère qu'il y a un accord et un soutien à cette initiative. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2017-489 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-490

POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - Politique en faveur de la jeunesse

AFOCAL Pays de la Loire - Unis Cité Pays de la Loire - Attribution de subventions sur projets

Rapporteur :Florian SANTINHO

La Ville soutient, par le biais du Service civique, l'engagement volontaire et citoyen des jeunes, en renforçant le nombre de jeunes volontaires accueillis au sein des services municipaux, mais aussi en apportant un soutien financier aux opérateurs de services civiques locaux menant des projets en lien avec la politique municipale.

D'une part, **l'association Unis Cité** bénéficie depuis plusieurs années d'une aide au fonctionnement et au développement de projets particuliers avec la Ville d'Angers. Suite à la précédente convention annuelle, la Ville propose pour l'année 2017/2018, de soutenir l'engagement des jeunes volontaires en apportant son soutien financier à hauteur de 27 000 € pour trois projets :

- Le programme Booster à hauteur de 5 000 € ayant pour objectif de favoriser le raccrochage scolaire (retour en formation qualifiante) de jeunes mineurs (16 à 17 ans) en situation de décrochage grâce à une expérience de vie en service civique alternée (2 jours à l'école, 3 jours en service civique), durant 6 à 8 mois.
- Le programme familles en harmonie à hauteur de 5 000 € répondant au besoin de soutien des personnes en situation de handicap et leurs familles : faciliter l'accès aux équipements et services de proximité.
- Le programme anti-gaspi à hauteur de 17 000 € ayant pour objectif de lutter contre le gaspillage alimentaire dans les restaurants scolaires.

Ces trois projets permettent à 56 jeunes de 16 à 25 ans, de tous sexes, origines sociales, culturelles et géographiques, et de tous niveaux d'études de s'engager de manière volontaire à temps plein et en équipe : 20 jeunes sur le programme Booster (10 jeunes en situation de décrochage scolaire et 10 majeurs), 12 jeunes sur le programme Famille en harmonie et 24 jeunes sur le programme anti-gaspi.

La convention définit les modalités de ce partenariat pour la période d'octobre 2017 à mai 2018.

D'autre part, la Ville poursuit son soutien à l'**AFOCAL** dans le cadre de son engagement dans la préparation de la journée citoyenne, initiée en 2017, avec l'accueil, pour 2018, de 6 jeunes en services civiques aux côtés de la Mission citoyenneté, diversité et égalité de la Ville d'Angers.

La Ville d'Angers souhaite poursuivre ce partenariat et apporter un soutien financier à l'AFOCAL pour les missions et montants financiers ci-dessous :

- Une subvention de 12 000 €, (7 000€ attribués par la Mission citoyenneté, diversité et égalité en novembre 2017 et 5 000 € par la Direction Jeunesse et Vie étudiante en avril 2018) afin de soutenir les actions qui seront mises en place par les volontaires en service civique à l'AFOCAL pour préparer et participer à l'organisation de la Journée citoyenne du 28 mai 2018, pilotée par la Mission citoyenneté, diversité et égalité.
- Une subvention de 2 450 € (versée en avril 2018 par la Direction Education Enfance) afin de contribuer à la mise en place, par l'AFOCAL et ses jeunes volontaires, d'actions citoyennes auprès des enfants angevins sur le temps périscolaire.

La convention définit les modalités de ce partenariat pour l'année 2017/2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 octobre 2017
Considérant l'avis de la commission Educations du 05 octobre 2017

DELIBERE

Attribue une subvention de 27 000 € sur projets à Unis Cité Pays-de-la-Loire pour la période d'octobre 2017 à mai 2018.

Attribue une subvention de 14 450 € sur projets à l'AFOCAL pour la période de novembre 2017 à septembre 2018.

Approuve les conventions de partenariat à intervenir avec l'Unis Cité Pays-de-la-Loire et l'AFOCAL.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à les signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

Florian SANTINHO : Mes chers collègues, je vais être très synthétique. Deux subventions, l'une de 27 000 € à destination d'Unis-Cité et une seconde de 14 450 € pour l'AFOCAL, et, dans les deux cas, il s'agit d'accompagner et de soutenir le développement du service civique à Angers. Merci.

Monsieur le Maire : Très bien. Merci à la fois pour la synthèse et pour l'objet. Pas de questions ? La parole est à Faten SFAIHI.

Faten SFAIHI : Merci, Monsieur le Maire. Alors, ce n'est pas une question, c'est une courte intervention. Je souhaitais prendre la parole au sujet de cette délibération puisqu'une partie de cette délibération concerne des jeunes de l'AFOCAL qui se sont mis au service de la mission « Citoyenneté, Diversité, Égalité » dont je m'occupe.

Il s'agit tout d'abord de remercier les jeunes en service civique de l'AFOCAL qui ont participé à l'organisation de la Journée Citoyenne de la dernière édition et qui, par leur investissement, ont pleinement contribué à la réussite de cette journée.

L'objectif de ce partenariat avec l'AFOCAL est multiple : alors, logistique, bien entendu, puisque ces jeunes ont largement contribué, en amont et le jour J, à la réussite de cette journée, mais, au-delà de cela, le service civique, c'est permettre à des jeunes, en étant directement acteurs auprès d'associations, de collectivités, et cætera, de monter en compétences citoyennes. Mais là, ce qu'on leur avait demandé, c'est d'avoir la même démarche auprès des Angevines et des Angevins, de participer avec nous à la mobilisation des Angevins, des partenaires, à attirer leur attention sur les valeurs citoyennes, sur le bien commun, et il n'y a pas de meilleure pédagogie.

Je souhaitais aussi souligner l'importance de l'aspect transversal de cette journée, parce que la citoyenneté est bien transversale et au-delà de tout clivage politique, transversalité qu'on retrouve ici, donc, avec le Service Jeunesse, mais pas que, puisque cette délibération concerne aussi le Service Éducation-Enfance, et il n'y a pas que ces services-là qui travaillent à la Journée Citoyenne. Une grande partie des services de la Ville sont associés à cette organisation, et le partenariat externe se développe et continue à se développer, ce qui nous vaut le regard très intéressé d'autres communes au niveau local, régional, voire national, pour cet événement à caractère novateur sur une commune de cette strate.
Pour information ou rappel, la prochaine édition de la Journée Citoyenne est fixée au dimanche 27 mai 2018, et il y a une erreur dans la délibération parce qu'elle annonce le 28 mai... Le 28 mai, c'est donc un lundi. Merci.

Monsieur le Maire : Merci, Madame SFAIHI. Mes chers collègues, je ne vois pas d'autres demandes d'intervention. Je vous propose donc que, enrichis par le commentaire de Faten SFAIHI, nous votions le rapport présenté par Florian SANTINHO. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Délibération n° DEL-2017-490 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-491

POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - Politique en faveur de la jeunesse

Label Jeunesse Engagée - Subvention

Rapporteur :Alexandre VILLALONGA

EXPOSE

Le projet « soirée découverte de la culture Pakistanaise » qui se déroulera le 10 novembre 2017 à la maison de quartier l'Archipel a pour objectif de permettre à deux jeunes Pakistanais de partager leur culture auprès des Angevins.
Dans l'après-midi, ils confectionneront des pâtisseries de leur pays avec des habitants du quartier Doutre Saint-Jacques. Le soir sera proposé un temps d'échange pour présenter leur pays et la culture pakistanaise. Ce temps d'échange sera suivi d'un repas et d'un spectacle.
Ce projet est porté par deux jeunes Pakistanais Dayyan et Fahad investis dans la maison de quartier l'Archipel.

Il est proposé d'attribuer une subvention au titre du dispositif Label jeunesse engagée afin de soutenir ce projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 octobre 2017
Considérant l'avis de la commission Educations du 05 octobre 2017

DELIBERE

Attribue une subvention de 500 €, dans le cadre du dispositif Label Jeunesse Engagée, représentant 44 % du budget du projet à M. Dayyan RANJHA porteur du projet

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

Alexandre VILLALONGA : Chers collègues, dans le cadre du dispositif « Label Jeunesse Engagée », il vous est proposé ce soir d'attribuer une subvention de 500 € pour un événement autour de la culture pakistanaise qui aura lieu le 10 novembre à la Maison de quartier l'Archipel. Je vous remercie.

Monsieur le Maire : Très bien. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Je vous propose de passer au vote. Pas d'opposition. Pas d'abstention. Je veux dire à Alexandre VILLALONGA que la journée de demain est un moment particulier pour l'équipe, puisque quand le benjamin prend un an, c'est la confirmation que tout le monde vieillit un peu et donc qu'il entende nos souhaits de bon anniversaire avec un peu d'avance.

Délibération n° DEL-2017-491 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-492

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Service des Assemblées

Angers Loire Métropole - Rapport d'activités 2016

Rapporteur :Roselyne BIENVENU

EXPOSE

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique* ».

C'est ainsi que le Président de la Communauté urbaine Angers Loire Métropole a adressé aux Maires des communes membres, le rapport d'activités 2016 d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 octobre 2017

DELIBERE

Prend acte de la présentation de ce rapport pour l'année 2016.

Roselyne BIENVENU : Monsieur le Président, mes chers collègues, il s'agit de vous demander de prendre acte de la présentation du rapport d'activité de l'EPCI qui s'appelle Angers Loire Métropole. Je vous le montre ici. Il est composé d'un certain nombre de pages que vous avez sans doute regardées avec attention, que vous avez peut-être lues, ou que vous lirez plus tard. Si vous avez des questions, je veux bien y répondre. Si vous insistez pour que je vous présente en détail, je veux bien le faire, mais, Monsieur le Président, je pense que ma prise de parole est suffisante dans l'état.

Monsieur le Maire : Mes chers collègues, la quasi-totalité d'entre nous siégeant dans cette structure, je pense que nous n'avons pas le même besoin d'informations. Je vérifie quand même qu'il n'y a pas de demande particulière. Je constate qu'il n'y en a pas. Je vous demande donc de donner acte à Mme BIENVENU de l'efficacité de sa présentation. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Délibération n° DEL-2017-492 : le Conseil Prend acte

Délibération n° DEL-2017-493

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Conseil de gestion

Le Chabada - Délégation de Service Public - Rapport annuel 2016 du délégataire.

Rapporteur :Jeanne BEHRE-ROBINSON

EXPOSE

Depuis 1994, la Ville d'Angers délègue la gestion du service public du lieu-dit Le Chabada, labellisé « Scène de Musiques actuelles » (SMAC) par le Ministère de la Culture.

Cet équipement est un pôle de référence dans le domaine des musiques actuelles tant sur le plan local, régional que national.

Le Chabada est actuellement géré et exploité par l'Association pour le Développement du Rock et des Autres Musiques à Angers (Adrama-Chabada), par convention de délégation de service public pour la période du 1er juillet 2015 au 30 juin 2020.

Conformément aux dispositions légales, le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 octobre 2017
Considérant l'avis de la commission Educations du 05 octobre 2017

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2016 du délégataire Adrama-Chabada.

Jeanne BEHRE-ROBINSON : Alors, pour le 1er rapport sur les Délégations de Service Public du Chabada, il s'agit de rappeler que nous avons délégué la gestion au lieu-dit Chabada qui est labellisé « scène de musiques actuelles » par le Ministère de la Culture. Pour l'année 2016, puisqu'il s'agit, en fait, du rapport d'activité sur l'année 2016, pour ceux que je vais vous présenter.
Il est à noter une augmentation du nombre de concerts ainsi que leur fréquentation, notamment pour des projets hors les murs, qui était aussi un souhait de la Ville. À noter également le déménagement du Festival Levitation au Quai. Aujourd'hui, le Chabada œuvre grâce à 14,85 équivalents temps plein et il y a également à noter la conclusion d'un partenariat avec l'Université d'Angers. Le niveau de subventions en fonctionnement s'établit à 703 000 € avec un résultat, pour 2016, qui est négatif de 23 449 €.

Monsieur le Maire : Très bien. Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Je passe au vote. Là aussi, il ne s'agit pas d'approuver les résultats, mais de prendre acte du fait que le contenu du rapport vous a été présenté de manière synthétique et que vous avez éventuellement pu poser des questions complémentaires. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Délibération n° DEL-2017-493 : le Conseil Prend acte

Délibération n° DEL-2017-494

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Conseil de gestion

Angers Sport 2020 - Axe 1 - Orientation 3 : Offrir des services innovants, accessibles et adaptés - Espace de remise en forme SpaVita - Délégation de Service Public (DSP) - Rapport annuel 2016 du délégataire.

Rapporteur :Jeanne BEHRE-ROBINSON

EXPOSE

La Ville d'Angers a confié à la société ALTER Services la gestion de l'espace de remise en forme SpaVita du Centre Aqualudique AquaVita par voie de Délégation de Service Public du 25 juin 2012, de type affermage, pour une durée de 8 ans.

SpaVita est un espace de soins individuels, complémentaire aux espaces d'activités d'AquaVita : petite enfance (découverte de l'eau), jeunes (espace dynamique), adultes (détente loisirs).

Conformément aux dispositions légales, le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 25 septembre 2017
Considérant l'avis de la commission Finances du 19 octobre 2017
Considérant l'avis de la commission Educations du 05 octobre 2017

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2016 du délégataire ALTER Services.

Jeanne BEHRE-ROBINSON : Donc il s'agit de la Délégation de Service Public concernant la gestion de l'espace de remise en forme SpaVita. L'année 2016, pour ce service-là géré par ALTER Services, est une année de consolidation de l'exploitation, mais également de lancement de nouveaux produits et animations. Les produits s'élèvent à 657 000 € pour des charges à hauteur de 739 000 €, donc un résultat négatif.
Il est à noter, comme nous l'avons fait l'année dernière, des difficultés importantes qui subsistent et qui sont liées à divers désagréments, mais notamment et surtout des malfaçons comme, par exemple, celle qui touche les hammams qui sont constamment en arrêt, c'est un peu gênant pour un spa tout de même, et ces dysfonctionnements qui ont des conséquences également sur le budget en matière de charges et de fluides et d'énergies. Alors, c'est un dossier que nous abordons chaque année. Mais malheureusement, là où sur un certain nombre de sujets nous arrivons à trouver des solutions, le sujet est tellement compliqué à la base dans sa conception et dans sa mise en œuvre, mais également sur la manière dont les choses sont imbriquées avec la piscine, qu'il devient difficile. mon collègue Jean-Marc VERCHÈRE suit cela de très près sur l'aspect bâtiments et pourra vous donner de plus amples renseignements.
Donc le fonctionnement, sur le fond, qui est une activité annexe à la piscine, qui peut quand même conduire à nous interroger sur la forme qui est liée au bâtiment, demeure complexe et peut nous laisser inquiets sur la suite de cette activité ou, en tout cas, dans sa configuration physique, compte tenu de l'ensemble de difficultés que nous remonte notre gestionnaire.

Monsieur le Maire : Merci, Mme BEHRE-ROBINSON. La parole est à Jean-Marc VERCHÈRE.

Jean-Marc VERCHÈRE : Merci, Monsieur le Maire. Donc moi je voulais intervenir pour dire que je suis très inquiet par rapport au dossier, globalement, AquaVita, et aux nombreuses réserves qui ne sont pas levées et aux procédures que nous avons là-dessus. Le spa a 82 000 € de déficit en 2016, mais en 2017 je peux vous annoncer que, compte tenu de deux hammams fermés, une partie de l'année, on sera plutôt autour de 190 000 € s'il n'y a pas une participation de la Ville d'Angers.
L'an dernier, il y avait eu 50 000 €. Ce qui m'embête plus, c'est qu'on a déjà, sur les 105 réserves qu'il y avait fin 2000, après l'année de parfait achèvement, fin 2014, début 2015, nous avons assigné à résidence la maîtrise d'œuvre, les entreprises, nous avons déjà, comment dire, usé deux experts. Nous allons à nouveau changer d'expert, et les choses n'avancent pas tant c'est complexe.
Moi, au-delà de toutes les réserves, ce qui me fait extrêmement peur, c'est qu'il y a des problèmes de qualité de béton sous le lagon, sous le toboggan et ce n'est pas que de l'étanchéité du béton de surface, nous avons peur que ce soit la structure d'après la dernière expertise. Et puis, surtout, l'ensemble des armoires électriques chauffent avec des câbles qui paraissent sous-dimensionnés. Donc je vous le dis, on n'est pas sorti de l'auberge.
Il y a vraiment des désordres lourds et des désordres moins lourds mais qui pâtissent de la longueur des procédures, et nous ne pouvons pas réparer ou faire réparer parce qu'il y a un jugement global même s'il y a eu quelques réparations, il y a eu quelques prises en charge anticipées d'assurances, mais c'est un dossier qui emploie une personne à temps complet au niveau du service juridique, et je ne parle pas des techniciens bâtiment et sport là-dessus, plus l'image qui n'est pas bonne.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur VERCHÈRE. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Je vais donc vous demander que nous puissions donner acte au rapporteur de ce rapport annuel 2016 du délégataire. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Délibération n° DEL-2017-494 : le Conseil Prend acte

Délibération n° DEL-2017-495

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Société Publique Locale ALTER Cités - Rapport d'activité 2016.

Rapporteur :Jeanne BEHRE-ROBINSON

EXPOSE

Conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance des sociétés publiques locales.

Ce rapport reprend de manière détaillée les éléments financiers et l'activité de cette société.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1524-5

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 octobre 2017

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport 2016 de la Société Publique Locale ALTER Cités.

Jeanne BEHRE-ROBINSON : Oui. Je vais être assez rapide parce que l'ensemble des éléments a été présenté en Commission. ALTER Cités est, pour l'année 2016, un élément phare puisque ça a été l'année de la fusion-absorption de la SARA par la SODEMEL. Pour l'année 2016, l'investissement global a été de 39 millions d'euros avec un résultat de 666 000 €.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. On passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions au donner acte ?

Délibération n° DEL-2017-495 : le Conseil Prend acte

Délibération n° DEL-2017-496

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Société Publique Locale ALTER Public - Rapport d'activité 2016

Rapporteur :Jeanne BEHRE-ROBINSON

EXPOSE

Conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance des sociétés publiques locales.

Ce rapport reprend de manière détaillée les éléments financiers et l'activité de cette société.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1524-5

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 octobre 2017

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport 2016 de la Société Publique Locale ALTER Public.

Jeanne BEHRE-ROBINSON : ALTER Public, avec, pour l'année 2016, un volume d'investissement de 47 millions d'euros, mobilisés 30 millions d'euros d'emprunts bancaires pour financer les opérations d'aménagement qui lui ont été confiées. ALTER Public, c'est 3 674 000 € de produits d'exploitation avec un résultat brut de 274 000 €.

Monsieur le Maire : Très bien. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Oui. La parole est à Antony TAILLEFAIT.

Antony TAILLEFAIT : Oui, je voudrais faire une remarque plus globale sur l'ensemble de ces dossiers, qui m'est inspirée par la loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022. C'est l'article 22. Il est prévu, dans cette loi, que chaque collectivité locale devra opérer une revue des dépenses de l'ensemble des sociétés publiques, enfin, des entreprises publiques locales, au sens large, SEM (Sociétés d'Economie Mixte) et SPL (Sociétés Publiques Locales), afin de déterminer notamment les risques.

Or, ce sur quoi je voudrais insister, c'est que ces risques ne sont pas que financiers. On sait bien que s'il y a un risque financier, in fine, ce sont les collectivités actionnaires qui le supporteront, et donc les contribuables. Mais je crois que parmi ces risques, et la Cour des Comptes l'a souligné dans son dernier rapport, là, sur l'ensemble des entreprises publiques locales, je crois qu'il y a deux risques, aussi, auxquels il faut qu'on fasse attention. En tous les cas, il serait intéressant d'en avoir une analyse.

- La première, ce sont les conditions de mise en œuvre du régime de prévention des conflits d'intérêts pour les élus qui représentent leurs collectivités actionnaires, et je crois qu'il faut y faire attention, en particulier lorsqu'on est membre de plusieurs SPL, Sociétés d'Économie Mixte Locales, et donc élu dans plusieurs organismes. Ça, c'est un point important.
- Et puis, il en est un qui me permet d'insister sur ce que j'indiquais la fois dernière, qui consiste à dire qu'on ne doit pas se focaliser uniquement sur le cumul des mandats mais aussi sur le cumul des fonctions, et en particulier, on aurait besoin, à un moment ou à un autre, et je pense que cela fera partie des éléments qui devront figurer dans ce rapport annuel prévu par la loi de programmation, d'avoir une présentation détaillée des rémunérations et des avantages que

perçoivent les élus qui nous représentent au sein de ces sociétés. Et, globalement, avoir une statistique un peu globale pour l'ensemble de cela. Ça fait partie des règles de transparence.
On les a par petits bouts aujourd'hui, on n'a pas une vision globale, et je crois que ça fait partie aussi des désirs et des envies des citoyens d'avoir, là aussi, des éléments qui participent de la transparence. Voilà ce que je voulais dire à ce propos.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur TAILLEFAIT. On va dire, votre intervention aurait peut-être même pu arriver après la présentation de la Société Publique Locale ALTER Services puisque je pense que votre remarque ne valait pas que, enfin, ne vaut d'ailleurs pas du tout pour ALTER Public. elle vaut de manière plus large.

Deux éléments de réponse. Le premier, sur le détail des rémunérations, c'est assez rapide en ce qui concerne les sociétés ALTER et les élus de la Ville d'Angers, puisqu'il n'y a pas un centime d'euro de rémunération ou de jetons de présence ou d'avantages directs ou indirects pour ceux qui siègent dans ces structures. Pas plus pour celui qui les préside que pour ceux qui y siègent en qualité d'administrateurs.
La seule exception, c'est la Commission d'Appel d'Offres à l'intérieur de la structure qui, dans le cadre du cumul, mais ça n'est pas un élu de la Ville qui occupe cette responsabilité, doit représenter quelques centaines d'euros par mois. Je n'ai même plus le détail en tête, mais avec une obligation, en termes de présence, qui est assez élevée compte tenu des volumes dont nous parlons. Ensuite, on va évidemment regarder dans le détail la manière d'organiser cette revue.

Mais c'est malgré tout un point important parce que vous pouvez avoir une collectivité qui a une dette faible, mais qui a confié à ses structures déléguées une dette forte. Et je vais prendre, au hasard, la situation de la Ville d'Angers qui, en gros, avait 100 millions de dette externalisée au début de notre mandat, sur les deux seules opérations de Mayenne et de Capucins. Et une partie des dépenses que nous avons engagées collectivement ici dans cette assemblée, que vous les ayez votées ou pas, ça a été parfois pour aller mettre des avances permettant de diminuer l'exposition bancaire des SPL. Et donc, facialement, la Ville s'est endettée, mais elle a désendetté l'opération pour laquelle elle s'était engagée en termes de garanties. Alors, quand on fera cette analyse, elle me semble intéressante parce qu'elle va être utile et, en même temps, quand on lance des nouvelles ZAC, cela veut dire que, potentiellement, on prend de nouveaux engagements et il faut s'assurer que le volume de ces engagements à l'extérieur ne finisse pas par enfler au point qu'on aurait, un jour, une difficulté éventuelle.
Ensuite, il y a l'appréciation du fait de savoir si les bilans sont sincères, si la part de participation in fine est correcte, donc si les prix de valorisation sont exacts. Et, là aussi, il y aurait des choses à dire à la fois par le passé et peut-être pour l'avenir quand on actualise tous les ans ces différents bilans. Et je pense qu'il y a effectivement, en termes de transparence, là, un axe intéressant parce que vous pouvez faire de la débudgétisation ou pas et que ça peut aussi fausser les comparaisons de collectivités à collectivités quand vous regardez la réalité de leurs encours.

Je m'arrête là pour ce soir, mais c'est un point sur lequel je suis tout à fait d'accord pour qu'on puisse appréhender les choses de manière plus claire. Néanmoins, ce dernier point ne vaut pas pour ALTER Services parce que ce n'est pas une société qui fait de l'aménagement, et donc là, de ce point de vue, votre intervention était calibrée au bon endroit sur le premier point qui concerne la transparence.
Je considère qu'il y a, en tout cas, un donner acte sans difficulté, pas d'opposition, pas d'abstention.

Délibération n° DEL-2017-496 : le Conseil Prend acte

Délibération n° DEL-2017-497

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Société Publique Locale ALTER Services - Rapport d'activité 2016.

Rapporteur :Jeanne BEHRE-ROBINSON

Conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance des sociétés publiques locales.

Ce rapport reprend de manière détaillée les éléments financiers et l'activité de cette société.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1524-5

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 octobre 2017

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport 2016 de la Société Publique Locale ALTER Services.

Jeanne BEHRE-ROBINSON : ALTER Services, c'est la suite de la SPL2A puisqu'elle s'est transformée en ALTER Services au 30 juin 2016, et donc elle agit effectivement dans tous les domaines du développement local. Elle intervient notamment pour la Ville d'Angers sur l'opération de renouvellement urbain Verneau qu'on a évoquée tout à l'heure, et elle gère, en plus, l'activité du stationnement payant sur voirie et d'Angers Loire Métropole pour les parcs en enclos et en ouvrage, l'activité de sports et loisirs avec SpaVita que nous avons également évoquée, je citerai également le déplacement en auto-partage ou encore l'activité énergie avec le réseau de chaleur actuellement en constitution dans le quartier de Belle-Beille. L'ensemble de ces activités représente aujourd'hui un enjeu à hauteur de 9 199 425 € en termes de produits d'exploitation, et le résultat net est positif de 347 417 €, contre 291 031 € en 2015.

Monsieur le Maire : Merci. Pas de questions ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Délibération n° DEL-2017-497 : le Conseil Prend acte

Délibération n° DEL-2017-498

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Société d'Economie Mixte Angers Expo Congrès - Rapport d'activité 2016

Rapporteur :Michelle MOREAU

EXPOSE

Conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance des sociétés publiques locales.

Ce rapport reprend de manière détaillée les éléments financiers et l'activité de cette société.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1524-5

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 octobre 2017

DELIBERE

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2016 du délégataire.

Michelle MOREAU : Il faut rappeler la nouvelle Délégation de Service Public attribuée à Angers Expo Congrès pour la période 2018-2022. Le nouveau contrat sera transféré à ALTEC, après dissolution des SEM Angers Loire Tourisme et Angers Expo Congrès. Retenir le bilan d'activité de 2016 pour le Parc Expo :

- 294 jours d'occupation, identique à 2015 ;
- 31 manifestations ;
- 237 000 visiteurs ;
- des spectacles pour 60 000 personnes ;
- un taux d'occupation important ;
- un chiffre d'affaires qui s'élève à 6,3 millions, en hausse de 6,3 % par rapport à 2015.

Peut-être vous indiquer que le Salon du Cheval, qui était à sa première l'année dernière, va ouvrir pour la deuxième fois cette année, les 10, 11, 12 novembre, de 10 heures à 20 heures les 10 et 11 novembre et de 10 à 18 heures le 12 novembre.

Le Centre de Congrès a eu un taux d'occupation un petit peu plus faible mais pour des manifestations plus longues, un compte de résultat, chiffre d'affaires de 8,2 millions, en augmentation de 3,8 %. Vous avez eu, je pense, les documents.

Monsieur le Maire : Merci. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Je vous propose de donner acte à Madame MOREAU de cette présentation. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Délibération n° DEL-2017-498 : le Conseil Prend acte

Délibération n° DEL-2017-499

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Gymnase Bergson - Réfection de la couverture, renforcement de la charpente et remplacement des éclairages - Avenants aux marchés de travaux - Approbation.

Rapporteur :Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de préservation et d'amélioration du patrimoine, la Ville d'Angers a décidé de procéder à la réfection de la couverture, au renforcement de la charpente et au remplacement des éclairages du gymnase Bergson en raison de la vétusté de la couverture qui présentait des problèmes d'infiltrations, de condensation et d'isolation acoustique.

Ces travaux visant à pérenniser l'équipement permettront également :
- de répondre aux nouvelles normes de construction, plus strictes que lors de la construction de la salle,
- d'améliorer le confort acoustique de la salle,
- de remplacer l'ensemble des appareils d'éclairage en technologie led, moins consommateurs d'énergie.

Les marchés ont été décomposés en 3 lots et attribués pour un montant total de 368 874,16 € HT.

Il convient de conclure des avenants pour travaux modificatifs pour un montant total de 318,58 € HT :
- Lot « couverture » pour un montant de 11 508,58 € HT,
- Lot « serrurerie » pour un montant en moins-value de 11 190 € HT.

Le montant total des travaux s'élève ainsi à 369 192,74 € HT (soit une évolution de 0,09 % des marchés initiaux).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 octobre 2017
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 10 octobre 2017
Considérant l'avis de la commission Educations du 05 octobre 2017

DELIBERE

Approuve les avenants aux lots « couverture » et « serrurerie » pour un montant total de 318,58 € HT,

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à les signer,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

Jean-Marc VERCHÈRE . La délibération n°36 vise à approuver un avenant de 318 € sur un marché de renforcement de la charpente à Jean Bouin. Je ne veux pas m'étendre dessus.

Monsieur le Maire : Pas de problème. Pas d'opposition. Pas d'abstention.

Délibération n° DEL-2017-499 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-500

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Parc des Expositions - Amélioration énergétique de l'éclairage du Grand Palais - Marchés de travaux

Rapporteur :Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Le Parc des Expositions d'Angers a été construit en 1985. Les bâtiments les plus anciens, dont le Grand Palais et ses locaux connexes (galerie de liaison, et espace situé sous le restaurant), ont conservé la majorité des installations électriques d'origine.

C'est une installation énergivore, vétuste, onéreuse à maintenir et inadaptée pour un usage flexible.

L'opération d'amélioration énergétique de l'éclairage (éclairage par plafonniers LED durables) permettra de réduire les dépenses d'exploitation, d'améliorer le niveau d'éclairement et l'image de l'établissement.

Le montant des travaux est estimé à 240 000 € HT au stade Avant-Projet Définitif (valeur Juillet 2017).

Cette opération bénéficiera d'une subvention d'investissement au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local à hauteur de 105 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 octobre 2017
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 10 octobre 2017

DELIBERE

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer le marché à l'issue de la consultation, ainsi que tout avenant de transfert relatif à ce marché et les avenants ayant pour objet un changement d'indice suite à la suppression de celui-ci,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

Jean-Marc VERCHÈRE : La 37, c'est l'amélioration énergétique de l'éclairage du Grand Palais. Je vous demande de nous autoriser à lancer une consultation de travaux pour renouveler tout l'éclairage de la partie Grand Palais. Il y en a pour 240 000 €. Nous avons, nous, l'accord pour une subvention, d'ores et déjà, de 105 000 € au titre de la dotation de solidarité à l'investissement public. Donc c'est pour avoir l'autorisation de lancer la consultation et de signer les marchés.

Monsieur le Maire : Je vous propose, en fait, de nous détailler tous ces petits marchés et puis de faire un vote groupé.

Délibération n° DEL-2017-501

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Rénovation, mise aux normes et en conformité des ascenseurs - Avenant au marché de travaux - Approbation.

Rapporteur :Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

La Ville rénove, met aux normes et en conformité les ascenseurs dans les bâtiments communaux (lois SAE – Sécurité des Ascenseurs Existants, accessibilité handicapé).

Par délibération du 25 mars 2013, le Conseil municipal a approuvé le lancement d'une consultation des marchés de travaux. Les marchés ont été décomposés en une tranche ferme et 3 tranches conditionnelles et en 3 lots. Ils ont été attribués pour un montant de 840 949,46 € HT correspondant à la tranche ferme et aux trois tranches conditionnelles.

Par délibération du 27 mars 2017, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'un avenant pour non réalisation des prestations sur le site du Centre des Congrès du fait du projet de rénovation et de modernisation du site.

Il convient de conclure un avenant supplémentaire pour retirer un 4ème équipement sur le Centre des Congrès. Cet avenant en moins-value s'élève à 4 751,69 € HT.

En conséquence, le montant total des marchés toutes séries d'avenants confondues, s'élève désormais à 811 489,28 € HT (soit une évolution de – 3,50 % des marchés initiaux).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 octobre 2017
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 10 octobre 2017

DELIBERE

Approuve l'avenant pour non réalisation des prestations sur le site du centre des congrès, pour un montant en moins-value de 4 751,69 € HT,

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à le signer,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

Jean-Marc VERCHÈRE : Il s'agit de supprimer, enfin, de baisser par avenant notre marché d'exploitation d'entretien d'ascenseurs pour enlever un ascenseur supplémentaire, ou deux même, au Centre des Congrès pendant l'année 2018. Non, il y en a encore deux.

Délibération n° DEL-2017-502

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Construction d'une nouvelle patinoire - Marchés d'assurance

Rapporteur :Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

La Ville d'Angers a décidé de construire une nouvelle patinoire sur le site de la ZAC Quai Saint Serge et a donné mandat à ALTER Public pour réaliser les études et les travaux.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué à l'équipe CHABANNE et Partenaire pour la conception et la réalisation des ouvrages.

Puis, par délibération du 24 avril 2017, le Conseil municipal a autorisé la signature des marchés de travaux.

Une consultation en 2 lots a été lancée concernant les marchés d'assurance :

- Lot 1 : Assurance Dommage Ouvrage (DO) / Constructeur Non Réalisateur (CNR) / Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD)
- Lot 2 : Assurance Tous Risques Chantier (TRC)

Après analyse des offres la Commission d'Appel d'Offres réunie le 2 octobre 2017 a décidé d'attribuer les marchés de la manière suivante :

- Lot 1 au groupement Pilliot / Amlin pour un montant de 200 846,60 € HT
- Lot 2 au groupement Pilliot / Amlin pour un montant de 50 067,73 € HT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,
Vu la DEL 2015-262 du Conseil municipal du 29 juin 2015 confiant à la SPL de l'Anjou devenue ALTER Public le mandat pour la réalisation des travaux de la patinoire,
Vu la DEL 2016-275 du Conseil municipal du 27 juin 2016 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre,
Vu la DEL 2017-186 du Conseil municipal du 24 avril 2017 autorisant la signature des marchés de travaux,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 octobre 2017
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 10 octobre 2017
Considérant l'avis de la commission Educations du 05 octobre 2017

DELIBERE

Autorise ALTER Public, agissant au nom et pour le compte de la Ville d'Angers, à signer les marchés à l'issue de la consultation, ainsi que tout avenant de transfert relatif à ces marchés et les avenants ayant pour objet un changement d'indice suite à la suppression de celui-ci,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

Jean-Marc VERCHÈRE : Pour la nouvelle patinoire, nous avions, par ailleurs, voté les dossiers de consultation et qui nous a permis d'attribuer les marchés pour la patinoire, mais nous n'avions pas les

marchés d'assurance. La délibération n°39 nous permet d'approuver deux marchés qui vont tous les deux au groupement PILLIOT-AMLIN, l'un pour 200 846,60 € € HT et l'autre pour 50 067,73 € : le premier, c'est un ensemble dommages/ouvrages, constructeur non réalisateur, et décennale ; le second, c'est tous risques chantiers. Donc avec la société PILLIOT-AMLIN.

Délibération n° DEL-2017-503

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Pilotage de la politique

Fourrière municipale - Entente intercommunale organisant l'accueil et la garde des véhicules - Adhésion de la commune de Saint-Martin-du-Fouilloux - Avenant n°4 - Approbation.

Rapporteur :Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

La Ville d'Angers disposant des capacités techniques pour assurer la garde des véhicules, a conclu le 17 novembre 2014, avec 9 autres communes de la Communauté urbaine, une entente intercommunale par voie de convention selon les dispositions de l'article L 5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Par cette entente, les parties ont convenu que la Ville d'Angers assurerait pour leur territoire, la garde et la restitution, la destruction ou la revente au service des Domaines, des véhicules mis en fourrière. Trois communes ont ensuite adhéré à cette entente (Longuenée-en-Anjou, Beaucouzé, Saint-Léger-des-Bois).

La commune de Saint-Martin-du-Fouilloux a souhaité adhérer à l'entente intercommunale. Il y a donc lieu d'adopter un avenant n°4 à la convention d'entente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2016-198 du Conseil municipal du 25 avril 2016 approuvant l'adhésion de Longuenée-en-Anjou à cette entente,
Vu la délibération n°2016-547 du Conseil municipal du 24 octobre 2016 approuvant l'adhésion de Beaucouzé à cette entente,
Vu la délibération n°2017-29 du Conseil municipal du 30 janvier 2017 approuvant l'adhésion de Saint-Léger-des-Bois à cette entente,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 janvier 2017
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 12 janvier 2017

DELIBERE

Approuve l'avenant n°4 à la convention d'entente avec la commune de Saint-Martin-du-Fouilloux.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cet avenant.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

Jean-Marc VERCHÈRE : Et puis, la dernière, avant plusieurs autres délibérations d'un autre type, vous demandait l'accord pour que la commune de Saint-Martin-du-Fouilloux rejoigne l'entente intercommunale qui organise l'accueil des, des véhicules en fourrière.

Monsieur le Maire : Très bien. Mes chers collègues, est-ce que, sur l'une ou l'autre de ces délibérations, vous avez des questions ? Je ne pense pas. Ce sont des délibérations très techniques qui ne nécessitent pas des prises de parole complémentaires. Je passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2017-500 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-501 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-502 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-503 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-504

ATTRACTIVITE COMMERCIALE ET ARTISANALE - Animation commerce artisanat

Opérations de travaux de voirie dans le cadre du projet Angers Cœur de Maine - Commission d'indemnisation des professionnels riverains - Délimitation des périmètres d'indemnisation

Rapporteur :Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Soucieux de défendre les commerces du centre-ville, lors de la séance du 17 juillet 2015, le Conseil municipal a décidé la création d'une commission d'indemnisation amiable des professionnels riverains impactés par les opérations importantes de réaménagement et de rénovation au niveau des artères principales du réseau viaire de la ville et de ses places. Cette commission a pour but de compenser des pertes de rentabilité anormales et spéciales, liées aux conséquences des différents chantiers de rénovation de la voirie.

Pour être indemnisable, le dommage doit avoir un caractère direct, être certain, être anormal (c'est à dire présenter un caractère de gravité) et spécial. Les chantiers éligibles à une possible indemnisation sont validés annuellement par délibération, conformément à l'Article 1 du règlement de cette commission.

Le projet urbain Angers Cœur de Maine a été confié à la SPL ALTER Public. Ce projet consiste notamment à réaliser une couverture de la voie des berges sur 100 mètres. Cela suppose des interventions sur les terre-pleins, abords et équipements de la voie visant à lui conférer un caractère de boulevard urbain ; intervention portant sur l'ensemble de la section Saint-Serge-Baumette.

Dans le cadre de ce projet, du 10 juin 2017 jusqu'à la fin du chantier, en 2019, les rues impactées par les travaux de la nouvelle voie d'accès au centre-ville dans le secteur Ligny/Jean-Turc et les travaux de la couverture de la voie des berges sont éligibles à une possible indemnisation. Il convient d'en valider le périmètre :

- place et rue de la Poissonnerie,
- rue Plantagenêt jusqu'à la rue Parcheminerie,
- place Molière : de la ligne du tram à la rue Plantagenêt,
- rue Baudrière (de la rue de la Poissonnerie à la rue Millet),
- rue Baurepaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 octobre 2017
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 10 octobre 2017

DELIBERE

Approuve les délimitations des périmètres désignés ci-dessus, pour l'indemnisation des riverains dans le cadre des travaux menés pour le projet Angers Cœur de Maine.

Jean-Marc VERCHÈRE : La commission d'indemnisation, que nous avons créée depuis que nous sommes arrivés, est présidée par un magistrat du Tribunal Administratif, elle comprend :

- 2 élus, l'Adjointe au Commerce et moi-même,
- un représentant de l'État,
- un représentant des experts-comptables,
- un représentant de la Chambre des Métiers,

- un représentant de la Chambre de Commerce.

Je crois que je n'oublie personne. Pour indemniser un commerçant suite à des travaux, il faut qu'il y ait une perte de rentabilité anormale et spéciale fléchable sur une durée qui correspond à celle des travaux de voirie qui ont entravé la circulation des véhicules, le stationnement, et autres blocages de l'avenue des chalands. Nous avons 5 délibérations. Chaque fois que nous avons un gros chantier, il faut que le Conseil Municipal délibère pour rendre éligible ce chantier à la commission d'indemnisation et pour en fixer le périmètre.

La 1ère délibération, c'est pour ouvrir la commission d'indemnisation aux pertes des commerçants proches du Cœur de Maine, bas de la ville, et nous vous proposons de l'ouvrir à partir du 10 juin 2017 : c'est le démarrage de la collectrice Ligny et de la fermeture de cette sortie.
Donc nous vous proposons, pour le chantier, du 10 juin jusqu'à la fin 2019, d'un périmètre qui comprenne la place et la rue de la Poissonnerie, la rue Plantagenet jusqu'à la rue Parcheminerie, la place Molière, de la gare du tram jusqu'à la rue Plantagenet, la rue Baudrière, de la rue de la Poissonnerie à la rue Millet, et la rue Beaurepaire, tant que nous avons eu à fermer le pont de Verdun et la rue Beaurepaire au début de la partie chantier.
Bien évidemment, les indemnités prendront chaque fois en compte la partie fermeture de telle ou telle rue ou en fonction de l'avancement du chantier. Ça, c'est la première délibération : assujettissement du bas de la ville du chantier de couverture lourde et de modifications du quartier Molière, Poissonnerie, Ligny, pour ouvrir cette commission d'indemnisation à ce périmètre.

Délibération n° DEL-2017-505

ATTRACTIVITE COMMERCIALE ET ARTISANALE - Animation commerce artisanat

Travaux de réseaux rue du Mail - Commission d'indemnisation des professionnels riverains - Délimitation des périmètres d'indemnisation

Rapporteur :Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Soucieux de défendre les commerces du centre-ville, lors de la séance du 17 juillet 2015, le Conseil municipal a décidé la création d'une commission d'indemnisation amiable des professionnels riverains impactés par les opérations importantes de réaménagement et de rénovation au niveau des artères principales du réseau viaire de la ville et de ses places. Cette commission a pour but de compenser des pertes de rentabilité anormales et spéciales, liées aux conséquences des différents chantiers de rénovation de la voirie.

Pour être indemnisable, le dommage doit avoir un caractère direct, être certain, être anormal (c'est à dire présenter un caractère de gravité) et spécial. Les chantiers éligibles à une possible indemnisation sont validés annuellement par délibération, conformément à l'article 1 du règlement de cette commission.

Des travaux de renouvellement des réseaux de gaz ont eu lieu du 17 juillet au 11 août 2017 ainsi que des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable à compter du 22 août 2017. La Ville devait accompagner ces travaux de renouvellement des réseaux par la réfection de la chaussée à partir du 25 septembre 2017 pour quelques semaines.

Dans le cadre de ces travaux, pour l'année 2017, du 17 juillet 2017 jusqu'à la fin du chantier, la rue du Mail impactée par les travaux, il convient d'en valider le périmètre :

- Rue du Mail, de la rue Chevreul jusqu'à la rue Parcheminerie
- Place du Pilori

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 octobre 2017
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 10 octobre 2017

DELIBERE

Approuve les délimitations des périmètres désignés ci-dessus.

Jean-Marc VERCHERE : 2ème délibération : c'est ouverture du droit à indemnités pour un périmètre, qui est un peu particulier, qui est celui de la rue du Mail et de la place du Pilori suite à des travaux qui sont des travaux de concessionnaires. Donc nous aurons à nous rapprocher, en fonction des indemnisations, desdits concessionnaires, notamment d'Angers Loire Métropole, pour la rue du Mail pendant cet été et cet automne, puisqu'ils vont se terminer dans les jours qui viennent au moins pour la partie travaux concessionnaires, pas encore pour la partie réfection de chaussées et de trottoirs qui seront pris ultérieurement, mais en tout cas, la commission d'indemnisation sera ouverte pour la rue du Mail.

Monsieur le Maire : Très bien. Je m'arrête là parce que ce sont deux délimitations de périmètres, c'est-à-dire des nouveaux secteurs qui vont bénéficier d'aides, alors que les trois suivantes c'est pour tenir compte des décisions de la commission d'indemnisation. Donc il me semble logique à cette étape, d'abord, de

laisser la parole à ceux qui voudraient la prendre. Je constate qu'il n'y a pas de prise de parole. Dans ces conditions, je vous propose de passer au vote pour que les commerçants qui sont dans ce secteur puissent bénéficier de la commission d'indemnisation. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions

Délibération n° DEL-2017-504 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-505 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-506

ATTRACTIVITE COMMERCIALE ET ARTISANALE - Animation commerce artisanat

Travaux du Carrefour Rameau - Commission d'indemnisation des professionnels riverains - Approbation des propositions et des conventions.

Rapporteur :Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Soucieux de défendre les commerces du centre-ville, lors de la séance du 17 juillet 2015, le Conseil municipal a décidé la création d'une commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques liés aux travaux de rénovation de la voirie, alors que la Ville, jusqu'à cette date, s'y était toujours refusée pour des travaux autres que ceux de la première ligne de tramway. Cette commission a pour but de compenser des pertes de rentabilité anormales et spéciales, liées aux conséquences des différents chantiers de rénovation de la voirie.

Cette mesure vient compléter les dispositions déjà prises par la Ville d'Angers, en matière d'exonération de droit d'enseigne et de terrasse.

Les chantiers éligibles à une possible indemnisation sont validés annuellement par délibération, conformément à l'Article 1 du règlement de cette commission.

La délibération du 19 juin 2017 a délimité le périmètre permettant de prétendre à une possible indemnisation dans le cadre de l'opération Rameau. Les rues prises en compte sont les suivantes :

- Les rues concernées par les travaux : rue Louis de Romain, impasse Saint Julien, carrefour Rameau , rue Chaussée Saint Pierre, rue Plantagenêt (entre le Carrefour Rameau et la place Mondain Chalouineau) rue de l'Aiguillerie, rue Voltaire (entre la rue Corneille et le carrefour Rameau), rue Chaperonnière, Place Sainte-Croix et rue Toussaint.

- Les rues impactées par des restrictions de circulation pour les véhicules motorisés :
  Rue Montault, rue Corneille (entre la rue Voltaire et la rue Chaperonnière), rue Saint Aubin (entre la rue du Musée et la Place Sainte Croix).

La commission s'est réunie, le 13 septembre dernier, afin d'examiner les demandes formulées suite aux travaux du Carrefour Rameau qui ont eu lieu du 30 janvier au 16 juin 2017.

20 dossiers ont été déposés, tous ont été déclarés recevables par la commission d'indemnisation.

Après examen de la commission d'indemnisation, le montant global des aides accordées s'élève à 144 750 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération DEL-2015-365 du Conseil municipal du 17 juillet 2015 approuvant la création de la commission d'indemnisation amiable,
Vu la délibération DEL-2017-281 du Conseil municipal du 19 juin 2017 délimitant le périmètre de l'opération Rameau,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 octobre 2017
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 10 octobre 2017

DELIBERE

Approuve les propositions d'indemnisation formulées par la commission d'indemnisation.

Approuve les conventions de transaction à intervenir avec chaque commerçant.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer les conventions de transaction avec chaque commerçant.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

Délibération n° DEL-2017-507

ATTRACTIVITE COMMERCIALE ET ARTISANALE - Animation commerce artisanat

Travaux du Carrefour Rameau - Commission d'indemnisation des professionnels riverains - Indemnisation des commerces situés à proximité du périmètre

Rapporteur :Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

La délibération du Conseil municipal du 19 juin 2017 avait défini le périmètre suivant éligible à une possible indemnisation pour les travaux du Carrefour Rameau :

- Etaient prises en compte :
  - Les rues concernées par les travaux : rue Louis de Romain, impasse Saint Julien, carrefour Rameau, rue Chaussée Saint Pierre, rue Plantagenêt (entre le Carrefour Rameau et la place Mondain Chalouineau) rue de l'Aiguillerie, rue Voltaire (entre la rue Corneille et le carrefour Rameau), rue Chaperonnière, Place Sainte Croix et rue Toussaint.

  - Les rues impactées par des restrictions de circulation pour les véhicules motorisés :
    Rue Montault, rue Corneille (entre la rue Voltaire et la rue Chaperonnière), rue Saint Aubin (entre la rue du Musée et la Place Sainte Croix).

Certains commerçants, bien que situés à proximité du périmètre éligible ont subi un préjudice anormal et spécial, et ont déposé une demande d'indemnisation. 6 dossiers à proximité du périmètre initial ont ainsi été examinés par la commission, mais seuls 4 dossiers ont pu prétendre à une indemnisation pour préjudice subi.

Pour ne pas léser anormalement ces commerces situés à proximité du périmètre déjà validé et qui ont subi des pertes de rentabilité anormales et spéciales, liées aux conséquences du chantier, qui s'est déroulé du 30 janvier au 16 juin 2017, il vous est proposé de les retenir, par extension.

Après examen de la commission d'indemnisation qui s'est réunie le 13 septembre dernier, le montant global des aides accordées s'élève à 24 200 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations du Conseil municipal des 17 juillet 2015 et 19 juin 2017,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 octobre 2017
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 10 octobre 2017
Considérant l'avis de la commission d'indemnisation des commerçants du 13 septembre 2017,

DELIBERE

Approuve les propositions d'indemnisation formulées par la commission d'indemnisation.

Approuve les conventions à intervenir avec chaque commerçant.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer les conventions de transaction avec chaque commerçant.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

Jean-Marc VERCHÈRE : Alors, la 43 et la 44 concernent les travaux de ce début d'année 2017, carrefour Rameau, Poissonnerie, Chaperonnière, Toussaint, et tous les abords qui ont été impactés très durement par ces chantiers. Pour la partie où nous avons voté le périmètre qui allait jusqu'aux rues perpendiculaires, nous avons eu 20 dossiers, il y a eu 20 indemnisations, ou, plutôt, nous vous proposons de retenir, conformément à ce que la commission d'indemnisation a proposé sous la présidence de M. CHUPIN, le Vice-Président du Tribunal Administratif, nous vous proposons de retenir 20 indemnisations, c'est-à-dire que tous les dossiers ont fait l'objet d'une indemnisation, pas toujours à la hauteur demandée, bien évidemment, en fonction des critères qui sont des critères objectifs et que nous explicitons chaque fois, avec la convention que nous faisons signer aux commerçants qui sont indemnisés. Et puis, la suivante, c'est que la commission a cru devoir examiner 6 dossiers qui étaient dans un périmètre immédiat du périmètre initial, toujours carrefour Rameau, Chaperonnière, Toussaint... Alors, pour le premier, je n'ai pas dit qu'il y avait 144 750 € d'indemnisation, pardon. Et, pour les 6 dossiers proches, il n'y a eu que 4 indemnités à hauteur de 24 200 €. Voilà pour ces deux dossiers de Rameau et les rues adjacentes.

Délibération n° DEL-2017-508

ATTRACTIVITE COMMERCIALE ET ARTISANALE - Animation commerce artisanat

Travaux de la place St Léonard - Commission d'indemnisation des professionnels riverains - Approbation des propositions et des conventions.

Rapporteur :Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Lors du Conseil municipal du 17 juillet 2015, il a été décidé de la création d'une commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques liés aux travaux de rénovation de la voirie, en soutien aux commerçants.

Cette commission a pour objet d'indemniser les préjudices anormaux et spéciaux liés aux conséquences des différents chantiers de rénovation de la voirie. Cette mesure vient compléter les dispositions déjà prises par la Ville d'Angers, en matière d'exonération de droit d'enseigne et de terrasse.

La délibération du 19 juin 2017 a délimité le périmètre permettant de prétendre à une possible indemnisation dans le cadre de l'opération Saint-Léonard. Le périmètre défini est le suivant, seules les sections concernées par les travaux ont été prises en compte :

- Rue Saint Léonard, rue Gabriel Lecombre et rue Jean Jaurès.

La commission s'est réunie, le 13 septembre dernier, afin d'examiner les demandes formulées suite aux travaux de la place Saint Léonard qui ont eu lieu du 23 août au 10 novembre 2016 et du 2 janvier au 21 avril 2017.

4 dossiers ont été présentés. Tous ont été déclarés recevables par la commission d'indemnisation mais seuls 2 dossiers ont pu prétendre à une indemnisation pour préjudice subi.

Après examen de la commission d'indemnisation, le montant global des aides accordées s'élève à 26 300 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération DEL-2015-365 du Conseil municipal du 17 juillet 2015 approuvant la création de la commission d'indemnisation amiable,
Vu la délibération DEL-2017-281 du Conseil municipal du 19 juin 2017 délimitant le périmètre de l'opération Saint-Léonard,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 octobre 2017,
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 10 octobre 2017,
Considérant l'avis de la commission d'indemnisation des commerçants du 13 septembre 2017,

DELIBERE

Approuve les propositions d'indemnisation formulées par la commission d'indemnisation.

Approuve les conventions de transaction à intervenir avec chaque commerçant,

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer les conventions de transaction avec chaque commerçant.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

Jean-Marc VERCHERE : La dernière, la 45, c'est pour le carrefour Saint-Léonard où nous avons eu 4 dossiers et 2 indemnisables seulement, pour 26 300 €. Voilà. Je crois que j'ai à peu près tout dit.

Monsieur le Maire : Très bien. Je passe la parole à Karine ENGEL.

Karine ENGEL : En fait, je voudrais appuyer ces propositions de délibérations de Jean-Marc VERCHÈRE pour insister, en fait, sur trois points qui me paraissent importants. C'est évidemment le caractère exceptionnel de ces propositions puisque le vote, en 2015, de l'ouverture de ces commissions d'indemnisation permet aujourd'hui de pouvoir délibérer dans ce sens et cela a un caractère tout à fait exceptionnel et nouveau, et j'insiste dessus.

Le deuxième point, évidemment, c'est le geste fort que représente aussi cet engagement municipal à soutenir les commerçants, la dynamique de la ville qui passe par la dynamique de son attractivité, de son activité commerçante, la compensation de la perte de marge des commerçants qui sont impactés, mais, plus encore, au-delà du périmètre jusqu'aux rues adjacentes, montrent aussi la préoccupation que nous avons et la capacité que nous avons également à mesurer l'impact de ces travaux et donc de les prendre en véritable considération.

Et puis, je dirais, en dernier lieu, l'écoute et la disponibilité aussi de notre équipe, de Jean-Marc VERCHERE et moi-même, et aussi de nous tous, à entendre les difficultés que peuvent vivre les commerçants sur ces périmètres délimités, et en particulier, comme vous l'avez constaté, sur les périmètres du centre-ville. L'écoute, elle passe par plusieurs possibilités, par plusieurs commissions, et donc deux concertations que nous avons mises en place, celle pour le centre-ville et celle nouvellement ouverte pour les quartiers également. La disponibilité, elle passe aussi par le temps que nous avons pu prendre pour chacun des commerçants qui sont venus également nous solliciter pour la compréhension du montant de leur délibération, et nous avons pris ce temps-là pour ceux qui l'ont souhaité, dès qu'on l'a demandé.
Donc ce sont ces trois-là qui me paraissaient importants, et vraiment dans ce souci d'animation et de dynamisation du centre-ville.

Monsieur le Maire : Merci, Madame ENGEL. Mes chers collègues, y a-t-il des demandes de prise de parole ? Je n'en vois pas. Je voudrais joindre les remerciements à ceux qui viennent d'être exprimés, notamment en direction des associations de commerçants ou des groupements qui ont été à la fois insistants pour que les dispositifs soient mis en place, à l'écoute de ce qu'était l'action de la municipalité et de ce qu'en étaient potentiellement les limites quand il y avait juridiquement des difficultés. Et enfin, insister auprès de vous, mes chers collègues, que nous votons ce soir 195 000 € d'indemnisation, et nous n'avions que 100 000 € au Budget Principal. On est passé un peu vite sur le fait que, dans la Décision Modificative, il y avait un complément budgétaire permettant évidemment d'honorer ces commissions d'indemnisation. C'était un engagement que j'avais pris devant les commerçants de leur dire que ce n'était pas le budget voté par la collectivité en début d'année qui constituerait le plafond, mais nous ajusterions le budget en fonction des demandes qui seraient exprimées.
Et donc, les économies qu'on a faites en cours d'année sur certains services nous ont permis de compléter, à hauteur de 168 000 €, les crédits de 100 000 € qu'il y avait en début d'année, y compris parce que l'année n'est pas terminée et que, potentiellement, on est encore susceptible d'avoir un certain nombre de demandes, notamment pour la rue de la Madeleine pour laquelle nous savons qu'un certain nombre de commerçants ont souffert des travaux. Voilà les éléments que je souhaitais porter à votre connaissance. Est-ce que, mes chers collègues, même à la lumière de cela, il n'y a pas d'autres demandes de prise de parole ? Dans ces conditions, nous passons au vote. Je constate qu'il n'y a pas d'opposition, pas d'abstention.

Délibération n° DEL-2017-506 : le Conseil Adopte à l'unanimité
Délibération n° DEL-2017-507 : le Conseil Adopte à l'unanimité
Délibération n° DEL-2017-508 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-509

ATTRACTIVITE COMMERCIALE ET ARTISANALE - Animation commerce artisanat

Végétalisation de l'allée Jeanne d'Arc - Exonération des droits de place pour les commerces

Rapporteur :Karine ENGEL

EXPOSE

L'allée et le square Jeanne d'Arc se situent dans le périmètre du projet de végétalisation Coeur de Ville. L'aménagement a démarré dès 2016 et se poursuit tout au long de l'année 2017 de façade à façade, impactant fortement les accès piétons et la terrasse ouverte de l'établissement Le Bistrot de l'Avenue.

Dans le but de soutenir économiquement le seul commerce de cette voie, la Ville d'Angers lui accordera, une exonération des droits de place (terrasse, chevalet), pour l'année 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 octobre 2017
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 10 octobre 2017

DELIBERE

Accorde une exonération totale des droits de place du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 aux titulaires d'autorisation d'occupation du domaine public (terrasses, chevalets) situés allée Jeanne d'Arc.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

Karine ENGEL : Dans le même esprit, en fait, et dans la continuité, il y a des travaux, vous l'aurez remarqué, sur l'avenue et le square Jeanne d'Arc, il y a également un commerçant qui s'y trouve, c'est le restaurant qui est au bout de cette avenue, et donc nous l'exonérons de droits de place, de terrasse et de chevalet pour l'année 2017, puisqu'il n'a pas pu en profiter.

Monsieur le Maire : Très bien. Pas de remarque, évidemment. Pas d'opposition. Pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2017-509 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-510

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Relations publiques - Protocole

Association de Marins et de Marins Anciens Combattants d'Angers et Région (AMMAC) - Attribution d'une subvention de fonctionnement.

Rapporteur :Karine ENGEL

EXPOSE

La Ville d'Angers soutient les actions des associations d'Anciens Combattants particulièrement présentes lors des cérémonies patriotiques.

Dans ce cadre et afin d'honorer le devoir de mémoire, l'Association de Marins et de Marins Anciens Combattants d'Angers et Région (AMMAC) participe régulièrement aux commémorations patriotiques se déroulant à Angers. Par ailleurs, des festivités ponctuelles ont lieu chaque année dans le but de renforcer les liens d'amitié qui unissent les Anciens Marins.

La Ville d'Angers a été sollicitée par l'association pour soutenir l'organisation de ces différentes manifestations.

Aussi, il est proposé l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 250 € à l'Association de Marins et de Marins Anciens Combattants d'Angers et Région afin de financer une partie des prestations indispensables au bon déroulement de leurs manifestations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 octobre 2017

DELIBERE

Attribue une subvention de fonctionnement de 250 € à l'Association de Marins et de Marins Anciens Combattants d'Angers et Région (AMMAC),

Impute la dépense au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

Karine ENGEL : Alors, dans le cadre du soutien aussi aux associations d'Anciens Combattants, nous allons soutenir une Association de Marins et de Marins Anciens Combattants d'Angers, immatriculée donc à Angers, pour une subvention de fonctionnement ; donc elle rentre pour la première fois au tableau de nos subventions, aides aux associations, alors qu'ils sont présents depuis très longtemps sur les cérémonies militaires au travers de leur drapeau que vous pourrez admirer le 11 novembre prochain. Et donc, une demande de subvention de 250 euros pour des frais de fonctionnement.

Monsieur le Maire : Très bien. Pas de remarques ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Délibération n° DEL-2017-510 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-511

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Doutre Saint-Jacques Nazareth - Avenue René Gasnier - Cession d'une parcelle de terrain nu

Rapporteur :Roch BRANCOUR

EXPOSE

La Ville d'Angers est propriétaire de la parcelle de terrain située avenue René Gasnier (enregistrée au 39 avenue René Gasnier lors de l'acquisition et inscrit depuis au numéro 15), anciennement cadastrée section HO n° 38 (22 160 m²) et affectée au stade André Bertin. Sollicitée par deux propriétaires riverains pour acquérir une partie de la parcelle en vue d'agrandir leurs propriétés, la Ville d'Angers a donné un accord favorable à M. et Mme BIDET pour céder la parcelle nouvellement cadastrée section HO n°572, d'une surface de 80 m², en limite séparative de leur propriété cadastrée section HO n°455.

La parcelle anciennement cadastrée section HO n°38 a été en partie désaffectée et déclassée du domaine public municipal pour une surface totale de 188 m², dont 80 m² au profit de M. et Mme BIDET, cette emprise étant sans utilité publique pour la Ville d'Angers.

La cession a été consentie sous la condition particulière suivante, à savoir l'implantation d'une clôture sur la parcelle objet de la vente, sans mitoyenneté, dans les 6 mois de la signature de l'acte authentique par M. et Mme BIDET, avec une obligation d'entretien par leur soin.

Tous les frais, droits et émoluments seront pris en charge par M. et Mme BIDET,

Un accord est intervenu pour une cession au prix de cinq mille six cents euros (5 600 €), soit 70 € / m².

Les autres modalités sont inscrites dans la promesse unilatérale d'acquisition,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du Service Local du Domaine en date du 19 avril 2017,
Vu la promesse unilatérale d'acquisition en date du 21 septembre 2017,
Vu la délibération DEL-2017-101 du Conseil municipal du 27 février 2017 approuvant le déclassement de la parcelle cadastrée section HO n°572 du domaine public,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 octobre 2017
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 10 octobre 2017

DELIBERE

Approuve la vente au profit de M. et Mme BIDET, de la parcelle nouvellement cadastrée section HO n°572 issue de la parcelle de terrain affectée au stade Bertin appartenant à la Ville d'Angers, aux prix de 5 600 € et modalités inscrites dans la promesse unilatérale d'acquisition,

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette vente,

Impute la recette au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

Roch BRANCOUR : Bonsoir à tous. La 1ère délibération, n°48, porte sur une, c'est la cession d'une parcelle de terrain nu qui est sans utilité pour la Ville d'Angers, d'une surface de 80 m², à M. et Mme BIDET, pour un montant de 5 600 €, soit 70 € du m².

Monsieur le Maire : Pas de remarques ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? Je vous remercie

Délibération n° DEL-2017-511 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-512

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Doutre-Saint-Jacques-Nazareth - 64 Rue de la Meignanne - Cession d'une maison d'habitation et d'un terrain

Rapporteur :Roch BRANCOUR

EXPOSE

La société SCCV MEIGNANNE a pour projet de réaliser une opération de promotion immobilière sur une assiette foncière composée d'un bien propriété de la Ville d'Angers, situé 64 rue de la Meignanne à Angers, ainsi que d'un plus grand ensemble pour lequel elle a d'ores et déjà signé une promesse de vente.
Il est convenu, dans le cadre de son projet, de lui céder les biens suivants, représentant environ 1 968 m² :
Une maison d'habitation et un garage, sur une parcelle cadastrée section HO n°217 d'environ 300 m²
Les parcelles cadastrées section HO n°216 (en partie) et 570 en partie (ex. parcelle 537), d'une surface respective d'environ 1 649 m² et 19 m², occupées pour parties par un bâtiment préfabriqué à usage de vestiaires du stade Bertin

L'opération de promotion immobilière et de revente, ayant pour objet la réalisation de programmes de logements, s'effectuera en deux phases.

Cette cession s'effectuera au profit de la SCCV MEIGNANNE ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant, à la suite d'une procédure d'appel à projets de la Ville d'Angers.

L'ensemble immobilier sera vendu par deux actes authentiques de vente distincts. Un accord est intervenu pour un prix de vente totale de 900 000 € HT (neuf cent mille euros hors taxes) détaillé de manière suivante :
648 000 € HT (six cent quarante huit mille euros hors taxes) pour les parcelles cadastrées section HO n°216 (en partie), n°217 (en partie), et n°570 (en partie), soit 1 716 m²
252 000 € HT (deux cent cinquante deux mille euros hors taxes) pour les parcelles cadastrées section HO n°216 (en partie) et n°217 (en partie), soit 252 m²

Tous les frais, droits et émoluments des deux actes authentiques de vente, de leurs suites et conséquences seront pris en charge par la SCCV MEIGNANNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la décision du Maire numérotée DM 2017-255 du 19 juin 2017 décidant de désaffecter du domaine public sportif le périmètre comportant un bâtiment préfabriqué à usage de vestiaires du stade voisin, au droit des parcelles cadastrées section HO n°216 et 537 (partie nouvellement cadastrée n°570) pour partie,
Vu la délibération DEL-2017-444 du Conseil municipal du 25 septembre 2017 approuvant le déclassement par anticipation du domaine public du bien, cadastré section HO n°216 et 537 pour partie, en nature de vestiaires préfabriqués affectés aux usagers du stade municipal André Bertin,
Vu l'avis du Service Local du Domaine,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 octobre 2017
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 10 octobre 2017

DELIBERE

Approuve la vente des emprises désignées ci-dessus au profit de la SCCV MEIGNANNE, ou de toute autre personne physique ou morale s'y substituant, aux prix de 648 000 € HT pour la 1ère vente et 252 000 € HT pour la 2ème vente,

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer les actes notariés et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette vente,

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

Roch BRANCOUR : La délibération suivante concerne la cession d'une maison d'habitation et d'un terrain, propriétés de la Ville d'Angers, situés 64 rue de la Meignanne, pour s'inscrire dans le cadre d'un projet de promotion immobilière avec une autre parcelle pour laquelle le porteur de projet, le promoteur est déjà bénéficiaire d'une promesse de vente. Donc il s'agit d'une parcelle de 1 968 m² composée d'une parcelle de 300 m² avec une maison d'habitation et garage et d'une parcelle de 1 649 m² associée qu'il est proposé de céder à la SCCV Meignanne pour un montant de 900 000 €.

Monsieur le Maire : Très bien. Pour être clair, c'est notamment un des endroits où se situent les vestiaires de la NDC.

Roch BRANCOUR : Qui vont déménager au cours du mois de décembre.

Monsieur le Maire : Cet argent va être réinvesti sur le site sportif de Bertin de manière à repositionner ces vestiaires qui étaient, franchement, dans un état compliqué pour, aujourd'hui, le club de football qui a le plus de licenciés sur le territoire et qui, compte tenu en plus de la mise en place d'une académie, va avoir besoin de quelques espaces pour que les cours de soutien qu'il donne à leurs jeunes footballeurs puissent se faire dans des conditions plus favorables que celles qu'il y a aujourd'hui. Nous reviendrons vers vous, mais l'intégralité du fruit de cette vente sera mise sur le site. Je passe au vote. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Délibération n° DEL-2017-512 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-513

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Lafayette - Promenade de la Baumette - 42 boulevard Marc Leclerc - Déclassement de la zone de tir à l'arc du domaine public sportif

Rapporteur :Roch BRANCOUR

EXPOSE

Il est envisagé de céder la partie anciennement affectée à la pratique du tir à l'arc, située Promenade de la Baumette,42 boulevard Marc Leclerc. Il s'agit des parcelles cadastrées section EN n°109p et 156p pour une surface totale de 8 175 m².

Les parcelles ont été désaffectées matériellement suite au départ fin septembre 2017 des deux clubs de tir à l'arc qui l'occupaient. Il convient donc de déclasser ce périmètre du domaine public municipal avant revente à la SA ANGERS SCO, étant sans utilité publique pour la Ville,

Aussi, il est proposé de déclasser du domaine public sportif de la Ville d'Angers les parcelles cadastrées section EN n°109p et 156p pour une surface totale de 8 175 m², situées à Angers Promenade de la Baumette,42 boulevard Marc Leclerc, selon le périmètre ci-annexé, en vue de sa cession à la SA ANGERS SCO,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu la délibération DEL-2017-385 du Conseil municipal du 25 septembre 2017 approuvant la convention cadre avec la SA ANGERS SCO
Vu le plan ci-annexé portant le périmètre à déclasser,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 octobre 2017
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 10 octobre 2017

DELIBERE

Constate la désaffectation des parcelles cadastrées section EN n°109p et 156p, pour une surface totale de 8 175 m², située Promenade de la Baumette,42 boulevard Marc Leclerc à Angers, selon le périmètre ci-annexé, en vue de sa cession à la SA ANGERS SCO.

Approuve son déclassement du domaine public municipal.

Délibération n° DEL-2017-514

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Lafayette - Promenade de la Baumette - 42 Boulevard Marc Leclerc - Cession d'un ensemble immobilier sur la zone de tir à l'arc

Rapporteur :Roch BRANCOUR

EXPOSE

La Ville d'Angers est propriétaire de terrains contigus au centre de formation et d'entraînement du Club Angers SCO, situés Promenade de la Baumette,42 bd Marc Leclerc à Angers et accueillant des équipements sportifs. La SA SCO a pour projet de les acquérir afin de procéder à une extension de ses équipements. Il est proposé de lui céder l'emprise de la zone de tir à l'arc sur les parcelles cadastrées section EN n°157 (2710 m²), 159 (63 m²), 160 (5402 m²), comprenant terrains et préfabriqués, la superficie totale de l'emprise représentant 8 175 m².

Un accord est intervenu pour une cession au prix de quatre vingt cinq mille euros (85 000 €).

L'emprise concernée par la vente est désaffectée et déclassée du domaine public de la Ville d'Angers.

Les autres modalités sont inscrites dans le projet d'acte..

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du Service Local du Domaine en date du 18 septembre 2017,
Vu la délibération DEL-2017-385 du Conseil municipal du 25 septembre 2017 approuvant la convention cadre avec la SA Angers SCO,
Vu la délibération du Conseil municipal de ce jour approuvant la désaffectation et le déclassement du domaine public des parcelles cadastrées section EN n°109 (pour partie) et 156 (pour partie), d'une surface d'environ 8 175 m²,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 octobre 2017
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 10 octobre 2017

DELIBERE

Approuve la vente des parcelles cadastrées section EN n°157, 159 et 160, d'une superficie totale de 8 175 m² au profit de la SA SCO, au prix de 85 000 € et selon les modalités définies dans le projet d'acte,

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette vente,

Impute la recette au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

Roch BRANCOUR : Les deux délibérations suivantes concernent le déclassement et la cession d'un ensemble immobilier sur lequel était située, jusqu'à présent, une zone de tir à l'arc, un ensemble de 8 175 m² qui ne sont plus affectés à cette activité puisque les deux clubs de tir à l'arc ont déménagé fin septembre 2017, et il est proposé, comme ils sont contigus au centre de formation et d'entraînement du SCO, de les céder à la SA SCO, pour une extension de ses équipements sportifs, et pour un montant de 85 000 €.

Monsieur le Maire : Très bien. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? C'est la suite de la feuille

de route que nous avions adoptée au mois de septembre et qui permettait de préciser les différentes opérations. On avait indiqué que l'objectif c'était, avant la fin de l'année, de céder ces espaces. Pas d'oppositions ? On les vote de manière conjointe puisque, si nous les déclassons, c'est pour les vendre. Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Délibération n° DEL-2017-513 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-514 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-515

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Centre-Ville - 35 Boulevard du Roi René - Acquisition de l'ancien restaurant universitaire des Beaux-Arts

Rapporteur :Roch BRANCOUR

EXPOSE

Par acte de vente en date du 25 juin 1954, la Ville d'Angers a cédé à titre gratuit à l'Université de Rennes l'assiette foncière nécessaire à la construction d'un restaurant universitaire au 35 Boulevard du Roi René à Angers. Cet acte prévoyait au profit de la Ville d'Angers un retour du bien au cas où l'Université désaffecterait les lieux.
L'Université de Rennes a cédé l'ensemble immobilier cadastré section DH n°747 à l'Etat par acte administratif le 9 juin 1993.

La désaffectation du restaurant universitaire dénommé "Restaurant des Beaux-Arts" ayant été décidée par l'Etat, un accord est intervenu entre l'Etat et la Ville d'Angers sur une acquisition par celle-ci moyennant des modalités financières négociées.

Le prix d'acquisition est de 500 000 €, basé sur la différence entre le coût de réhabilitation du bâtiment et le coût d'une construction neuve pour y installer notamment des services administratifs et des espaces d'exposition : SEVAH (actuellement au sein du Groupe Scolaire Marcel Pagnol), Inventaire (actuellement Foyer d'Ambray/Vauvert).

Il est donc proposé d'acquérir auprès de l'Etat la parcelle bâtie cadastrée section DH n°747, d'une surface de 1 862 m², sise 35 boulevard du Roi René à Angers, afin d'y installer des services administratifs, des espaces d'exposition et de création mutualisés. La surface utile du bâtiment est de 1 410 m².

Les servitudes bénéficiant à la parcelle DH n°747 et grevant les parcelles cadastrées DH n°743, 745 et 746, propriétés de la Ville d'Angers, seront levées du fait de cette acquisition par la Ville d'Angers.

Les conditions de la présente acquisition sont détaillées au projet d'acte ; les frais d'acte seront à la charge de la Ville d'Angers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le courrier de la Ville d'Angers du 4 août 2017 portant acceptation de principe du prix proposé par l'Etat,
Vu l'avis du Service Local du Domaine du 14 septembre 2017,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 octobre 2017
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 10 octobre 2017

DELIBERE

Autorise ALTER Public à signer pour le compte de la Ville d'Angers le marché de travaux avec l'entreprise SDEL Transport pour le lot 8 et tous les documents y afférents, ainsi que tout avenant de transfert et tout avenant ayant pour objet un changement d'indices suite à suppression de celui-ci.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

Roch BRANCOUR : La délibération suivante concerne l'ancien restaurant universitaire des Beaux-Arts qui appartenait, fut un temps, à l'Université de Rennes, avant que celle-ci l'ait cédé à l'État. L'État ayant désaffecté le restaurant universitaire, il a été proposé de le céder à la Ville d'Angers. Le prix de l'acquisition qui est proposé est de 500 000 €. Il est basé sur la différence entre le coût de réhabilitation du bâtiment et le coût d'une construction neuve, l'objectif étant d'y installer, pour la Ville d'Angers, des services administratifs et des espaces d'expositions tels, pour les services administratifs, que le service Ville d'Art et d'Histoire ou l'Inventaire. La surface utile de ce bâtiment est de 1 410 m². Et il est donc proposé d'approuver l'acquisition, auprès de l'État, de cette parcelle et de ce bâtiment, pour un montant de 500 000 €.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ? C'est évidemment un élément stratégique compte tenu de l'endroit où on se trouve puisqu'on est au cœur, enfin, c'est la jonction entre le Musée des Beaux-Arts et la bibliothèque Toussaint. Le SEVAH et l'Inventaire n'occuperont pas la totalité de l'espace, donc il y aura une réflexion qui sera aussi à conduire, mais il était évident que la Ville ne pouvait pas laisser passer l'opportunité de se rendre propriétaire de cet espace pour réfléchir aux conditions, demain, de son évolution. S'il n'y a pas d'autres demandes de prise de parole, je vous propose de valider cette acquisition. Pas d'opposition. Pas d'abstention.

Délibération n° DEL-2017-515 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-516

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Aménagement urbain

Angers Cœur de Maine - Mandat d'études et travaux Centre-ville Maine - Marché travaux de sécurisation de la voie des berges sous l'ouvrage de couverture - Autorisation de signature.

Rapporteur :Roch BRANCOUR

EXPOSE

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet Angers Cœur de Maine, la Ville d'Angers a confié par délibération du 26 octobre 2015 à ALTER Public la réalisation de l'aménagement du site Centre-Ville Maine s'étendant de la place Molière au bas de la Montée Saint Maurice.

Ce projet d'aménagement inclut la couverture de la voie des berges entre les trémies Molière et Verdun.

Cet ensemble d'ouvrages ne relève pas de la réglementation des tunnels routiers en raison de sa longueur inférieure à 300 m (237 m). Toutefois, la Ville d'Angers a souhaité mettre en place des mesures d'accompagnement participant à la sécurité des usagers empruntant la voie des berges et facilitant l'intervention des services de secours.

Ainsi et après avis des services compétents de l'Etat et du Département de Maine-et-Loire, gestionnaire de la voie des Berges, les principales dispositions suivantes ont été retenues :

- éclairage sous l'ouvrage de couverture,
- éclairage de balisage sous la couverture,
- réseaux de détection d'incendie,
- système de vidéosurveillance,
- colonne sèche,
- présignalisation par feux R24 et panneaux à message variable en amont de la couverture.

Dans ce cadre, ALTER Public a lancé le 10 juillet 2017 une consultation ouverte auprès d'entreprises en vertu des articles 22 et 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Suite à analyse des offres, le comité de suivi réuni le 20 octobre 2017 a attribué le marché à l'entreprise SDEL Transport pour un montant estimatif de 818 489,14 € HT.

Les travaux seront rémunérés par application des quantités réellement exécutées aux prix du bordereau des prix unitaires.

L'enveloppe prévisionnelle globale du mandat de travaux arrêtée à la somme de 20 002 500 € HT reste inchangée.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L 5216-1 et suivants,
Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu la délibération DEL-2015-479 du Conseil municipal du 26 octobre 2015 portant sur le mandat d'études et de travaux Centre-ville Maine confié à ALTER Public,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 octobre 2017
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 10 octobre 2017
Considérant l'avis du comité de suivi du 20 octobre 2017
Considérant la nécessité de désigner les entreprises en charge de réaliser les travaux de sécurisation de la voie des berges sous l'ouvrage de couverture,

DELIBERE

Autorise ALTER PUBLIC à signer pour le compte de la Ville d'Angers le marché de travaux avec l'entreprise SDEL Transport pour le lot 8 et tous les documents y afférents, ainsi que tout avenant de transfert et tout avenant ayant pour objet un changement d'indices suite à suppression de celui-ci.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

Roch BRANCOUR : Alors, il s'agit effectivement d'autoriser la signature de marché dans le cadre du projet « Centre-Ville Maine ». Dans le cadre de ce projet, est prévue la couverture de la voie des berges entre les trémies Molière et Verdun, et une consultation entreprise a été lancée pour réaliser cette couverture avec, je vous le rappelle, bien que nous ne soyons pas soumis à une réglementation des tunnels routiers, des mesures d'accompagnement participant à la sécurité des usagers de cette voirie. Suite à l'analyse des offres, le comité de suivi a attribué le marché à l'entreprise SDEL Transport pour un montant de 818 490 € qui permet de maintenir le mandat de travaux global, arrêté pour l'ensemble du projet à la somme de 20 millions d'euros, que nous avions délibéré préalablement.

Monsieur le Maire : Très bien. Mes chers collègues, pas de questions ? Un vote, j'imagine... Pardonnez-moi, Monsieur TAILLEFAIT

Antony TAILLEFAIT : Oui. Une explication de vote... J'espère suppléer avantageusement notre collègue Gilles MAHÉ. Vous le savez, le cœur de votre projet est la construction d'une dalle béton et nous considérons qu'elle asphyxie pour longtemps l'aménagement moderne et correct, et cohérent des berges de Maine, et donc nous voterons contre.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur TAILLEFAIT. Compte tenu de votre exposé des motifs, je n'irai pas jusqu'à dire que vous avez suppléé avantageusement Gilles MAHÉ, en tout cas vous l'avez suppléé efficacement par rapport à l'exposé des motifs. Et je pense qu'au fur et à mesure que cette opération arrivera, une partie des mots que vous utiliserez, vous cesserez de les employer, mais nous verrons bien. En l'état, je le comprends. Nous passons au vote. Y a-t-il des oppositions ? Merci. Des abstentions ? Je n'en vois pas.

Délibération n° DEL-2017-516 : le Conseil Adopte à la majorité

Contre: 12, Mme Rachel CAPRON, M. Frédéric BEATSE, Mme Rose-Marie VERON, M. Gilles MAHE, M. Antony TAILLEFAIT, Mme Silvia CAMARA-TOMBINI, M. Alain PAGANO, Mme Chadia ARAB, M. Luc BELOT, Mme Estelle LEMOINE-MAULNY, M. Vincent DULONG, M. Bruno GOUA.

Délibération n° DEL-2017-517

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Droits de sols

Ravalement de façades - Aide municipale au ravalement - Hors périmètre - Attribution de subvention

Rapporteur :Roch BRANCOUR

EXPOSE

Les délibérations du Conseil municipal du 27 avril 1987 et du 26 octobre 1998 permettent d'attribuer une subvention au titre de l'aide municipale au ravalement de façades, aux propriétaires d'immeubles non-inscrits dans le périmètre d'une campagne de ravalement obligatoire, mais présentant un intérêt historique ou architectural, ou étant situés dans des perspectives majeures ou des secteurs de traitement urbain majeur ou prioritaire.

La délibération du Conseil municipal du 30 janvier 2012 établit les critères d'attribution, le mode de calcul de l'aide, et les conditions de versement des subventions, pour les immeubles situés « hors périmètre » d'une campagne de ravalement de façades.

Le cas se présente concernant la restauration des façades de la propriété localisée 15 rue Mirabeau. L'immeuble concerné n'est pas visé par une campagne de ravalement de façades en cours, mais présente un intérêt architectural et historique notable qu'il convient de préserver. Cet édifice construit à la fin du 19ème siècle, notamment pour Adolphe Cointreau, est situé dans un quartier singulier identifié au Plan Local d'Urbanisme intercommunal pour sa concentration en hôtels particuliers dont il fait partie. Il présente une architecture de caractère qu'il importe de préserver et de valoriser, et figure sur l'atlas du patrimoine de la Ville. Situé sur une parcelle d'angle, il est particulièrement visible et revêt un impact paysager notable pour ce quartier. La restauration de cet élément du patrimoine angevin a été engagée par ses propriétaires, qui ont sollicité un accompagnement de la Ville au titre de l'aide individuelle au ravalement de façades.

Suite à l'achèvement des travaux de restauration des façades de cet immeuble, et conformément au règlement de subvention en vigueur, M. Romain BERNIER-DUPREELLE sollicite le versement d'une subvention au titre de l'aide municipale au ravalement de façades, pour un montant de 18 915 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu la délibération du Conseil municipal du 27 janvier 1986 relative au ravalement des façades d'immeubles et à l'aide de la Ville,
Vu les délibérations du Conseil municipal du 27 avril 1987 et du 26 octobre 1998, relatives à l'aide municipale au ravalement, pour les immeubles situés en dehors du périmètre des campagnes de ravalement de façades obligatoires,
Vu la délibération du Conseil municipal DEL 2012-24 du 30 janvier 2012, relative aux critères d'attribution et au mode de calcul de l'aide municipale au ravalement.

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 octobre 2017
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 10 octobre 2017

DELIBERE

Attribue à M. Romain BERNIER-DUPREELLE une subvention au titre de l'aide municipale au ravalement de façades, pour un montant global de 18 915 €, pour les travaux de ravalement réalisés sur l'immeuble du 15 rue Mirabeau.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

Roch BRANCOUR : Il s'agit d'une aide municipale à une opération de ravalement hors périmètre. Je vous rappelle que le règlement, enfin, les délibérations précédentes de notre Conseil permettent d'attribuer, à des propriétaires d'immeubles non inscrits dans un périmètre de campagne de ravalement obligatoire, une subvention lorsque le bâtiment en question présente un intérêt historique ou architectural, ou est situé dans des perspectives majeures ou des secteurs de traitement urbain majeur ou prioritaire. Il s'agit ici d'attribuer une subvention au propriétaire d'un immeuble situé 15 rue Mirabeau, qui est un immeuble qui a été édifié à la fin du XIXe siècle par Adolphe COINTREAU et qui est situé dans un quartier repéré comme singulier au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. C'est un immeuble qui fait l'angle de deux rues et qui est donc particulièrement visible. Il vous est donc proposé d'approuver une subvention, pour un montant de 18 915 euros, à Monsieur Romain BERNIER-DUPREELLE qui est propriétaire dudit immeuble.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur BRANCOUR. Mes chers collègues, y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Pas d'opposition. Pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2017-517 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-518

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

Programme local de l'habitat - Aides à l'accession sociale - Subventions

Rapporteur :Daniel DIMICOLI

EXPOSE

Compte tenu de sa volonté de s'inscrire et de mettre en oeuvre les objectifs fixés par le volet Habitat du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), la Ville d'Angers a décidé, au titre du Fonds d'Intervention pour l'Habitat Social (FIHS), de maintenir son effort en faveur de l'accession aidée à la propriété des ménages en renouvelant l'aide municipale aux particuliers, en complémentarité des aides d'Angers Loire Métropole pour le Prêt à Taux Zéro Plus.

L'attribution de cette subvention est conditionnée par la transmission par le ou les « primo-accédants » demandeurs, d'un dossier instruit par Angers Loire Métropole, bureau unique d'instruction.

A l'issue de cette instruction technique, en fonction des caractéristiques de l'opération, de la situation du ménage au regard des critères définis, une proposition de subvention est présentée.

Compte tenu du contexte de renouvellement du quartier ANRU dit des Capucins, la Ville d'Angers souhaite déroger exceptionnellement, au seuil minimum de 100 m² concernant la surface des parcelles au regard de l'intérêt que présentent ces opérations pour la recomposition urbaine et sociale du nouveau quartier drainé par le tramway.

La présente délibération porte sur 1 dossier, soit un montant de 2 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 octobre 2017
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 10 octobre 2017

DELIBERE

Attribue, comme mentionné dans le tableau ci-dessous, une subvention pour financer le ou les projets d'accession neuve :

Nom des bénéficiaires	Adresse du bien subventionné	montant de la subvention
Madame LANGLAIS Christelle	ANGERS, 16 rue Sydney Bechet	2 000 €
	TOTAL	**2 000 €**

A ce jour, en tenant compte des projets accompagnés figurant dans la présente décision, sur Angers pour l'année 2017, le nombre de ménages bénéficiaires de cette aide à l'accession sociale à la propriété est de 17 pour un montant total de 39 000 €.

Demande à la Communauté urbaine de l'accompagner dans cette démarche dérogatoire et exceptionnelle de financement pour les projets concernés.

Impute les dépenses au budget principal de l'exercice 2017 et suivants.

Daniel DIMICOLI : Monsieur le Maire, mes chers collègues, bon, comme d'habitude, un dossier sur une aide à l'accession sociale à la propriété qui concerne une maison, 16 rue Sidney Bechet, pour un montant de 2 000 €. Et pour répondre à Madame ARAB qui n'est plus là, une action vigoureuse est emmenée par le maire avec tout notre soutien pour préserver le zonage et pour maintenir le prêt à taux zéro sur notre territoire. C'est très important. Merci de votre écoute.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur DIMICOLI. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Pas d'opposition. Pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2017-518 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-519

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Relations publiques - Protocole

Opération de sensibilisation à la sécurité routière auprès des jeunes - Attribution d'une subvention

Rapporteur :Jeanne BEHRE-ROBINSON

EXPOSE

Le Rotary Club Angers Plantagenêt a organisé, le 17 mai dernier, une opération de sensibilisation à la sécurité routière auprès de 500 jeunes de 16 à 20 ans. Elle a eu lieu au 6ème Régiment du Génie d'Angers, au sein de la caserne Verneau.

Au-delà de la reconstitution réelle d'un accident de la circulation en présence de pompiers, policiers et gendarmes, le Rotary Club a également sollicité la tenue d'un procès pénal faisant intervenir Procureur, Juge et Avocats pénalistes du Barreau d'Angers.

Cette opération, réalisée avec des acteurs de l'accidentologie, était destinée aux apprentis des CFA, des lycées professionnels de la région angevine et des militaires du Génie.

La Ville d'Angers a été sollicitée par le Rotary Club pour soutenir l'organisation de cette opération de sensibilisation aux dangers de la circulation routière.

Considérant l'intérêt de cette démarche de prévention à destination de lycéens, il est proposé l'attribution d'une subvention de 250 € au Rotary Club Angers Plantagenêt, afin de financer une partie des prestations qui ont été indispensables au bon déroulement de cette opération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 octobre 2017

DELIBERE

Attribue une subvention de 250 € au Rotary Club Angers Plantagenêt,

Impute la dépense au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

Jeanne BEHRE-ROBINSON : Il s'agit d'attribuer une subvention pour un projet, qui a été un projet de sensibilisation de 500 jeunes de 16 à 20 ans, tourné vers les apprentis, les lycéens, mais également des militaires du génie. Ce sont 500 jeunes qui se sont vus associés à la reconstitution réelle d'un accident de la circulation avec les pompiers, les policiers, les gendarmes. C'était organisé par le Rotary, et c'est allé jusqu'à la fin de la chaîne avec la tenue d'un procès pénal avec le procureur, des juges et des avocats pénalistes du Bureau d'Angers. Nous proposons, pour soutenir cette opération, de verser 250 € au Rotary Club Angers Plantagenêt qui était à l'origine de la démarche.

Monsieur le Maire : Très bien. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Pas d'opposition. Pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

Délibération n° DEL-2017-519 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Délibération n° DEL-2017-520

ATTRACTIVITE COMMERCIALE ET ARTISANALE - Animation commerce artisanat

Délégation de service public - Organisation et animation du marché de Noël - Rapport annuel 2016 du délégataire - Grille tarifaire 2017 - Avenant n°1 - Approbation

Rapporteur :Emmanuel CAPUS

EXPOSE

La Ville d'Angers a délégué, par délibération du Conseil municipal du 27 avril 2015, l'organisation et l'animation du marché de Noël à la SAS 2A Organisation. Cette délégation de service public concerne la période de Noël 2015 à Noël 2017 inclus.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire produit chaque année avant le 1er juin, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public ainsi qu'une analyse de la qualité du service.
Les évolutions principales de l'édition 2016:

- La mise en œuvre de mesures de sécurisation dans le cadre du plan Vigipirate,
- Une baisse du tarif pour améliorer la commercialisation des chalets du côté brasserie de la place du Ralliement.

Pour 2017, la Ville a souhaité faire évoluer les dates prévues du marché de Noël pour tenir compte de l'impact des travaux du tramway sur la Foire Saint-Martin. Aussi, pour préserver l'attractivité de la Foire, l'ouverture du marché de Noël d'Angers sera retardée d'une semaine, il se déroulera du vendredi 1er décembre au samedi 30 décembre.
Ce décalage des dates du marché de Noël a un impact direct et négatif sur l'équilibre économique du contrat conclu, et fait apparaître un manque à gagner de 9 500 € HT pour le délégataire. Ce manque doit être compensé par une contribution exceptionnelle de la Ville.

Conformément à la convention de délégation de service public, le délégataire a proposé les tarifs 2017. Ces tarifs doivent être validés chaque année par le délégant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 19 octobre 2017

DELIBERE

Prend acte du rapport annuel 2016 de la délégation de service public pour l'organisation et l'animation du marché de Noël, produit par la SAS 2A Organisation,

Approuve la grille tarifaire 2017,

Approuve l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public en cours d'exercice,

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire à le signer.

Autorise le versement de 9 500 € HT à la SAS 2A Organisation.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2017 et suivants.

Emmanuel CAPUS : Oui, c'est moi, Monsieur le Maire, en l'absence de Gilles GROUSSARD, qui rapporte, cette délibération qui a trois objectifs, comme vous le voyez.

- Le premier objectif, c'est de vous demander de prendre acte du rapport annuel 2016 de la Délégation de Service Public pour l'organisation et l'animation du marché de Noël produit par la SAS 2 A Organisation, avec deux évolutions principales sur l'année 2016 : la mise en œuvre de mesures de sécurisation dans le cadre du plan Vigipirate ; et la baisse du tarif pour améliorer la commercialisation des chalets du côté brasseries de la place du Ralliement. Ça, c'est le premier objectif de cette délibération.
- Deuxième objectif : approuver la grille tarifaire que vous avez dans le cahier des délibérations.
- Et, le troisième objectif : il s'agit d'approuver l'avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public puisque, cette année, et pour tenir compte du décalage d'une semaine de Soleils d'Hiver, compte tenu du chevauchage qu'il y avait entre Soleils d'Hiver et la foire Saint-Martin, vous avez proposé de décaler le marché de Noël, Soleils d'Hiver, d'une semaine, et donc il est nécessaire d'indemniser l'exploitant, enfin, le délégataire, à hauteur de 9 500 €, correspondant au manque à gagner lié à ce décalage d'une semaine qui est exclusivement lié au calendrier.

Monsieur le Maire : Très bien. Mes chers collègues, avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Je passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?

Délibération n° DEL-2017-520 : le Conseil Adopte à l'unanimité

Monsieur le Maire : Je voulais en profiter pour faire un point d'information concernant Noël. Chaque année, il arrive qu'on soit interpellé parce que les gens sont parfois surpris qu'on installe les guirlandes de Noël à la fin du mois d'octobre ou au début du mois de novembre et, dans certaines rues, ça y est, les déclarations de Noël sont arrivées. Pourquoi ? Pour une raison simple : c'est que Noël tombe malheureusement tous les ans à la même date dans toutes les villes de France, j'en suis le premier désolé parce que cela permettrait éventuellement de le fêter de manière successive, et tout le monde a envie d'avoir des décorations de Noël au même moment. De manière à baisser les prix, puisque les sociétés qui installent les éclairages de Noël se retrouvent sursollicitées aux mêmes périodes, nous faisons en sorte que ces guirlandes soient installées plus tôt parce que ça coûte moins cher. Et je voulais juste donner cette précision parce que je sais que, dans les prochains jours, je vais recevoir des courriers de gens s'étonnant qu'on ait déjà mis les décorations de Noël. Ce n'est pas une dépense en plus ; c'est, au contraire, une dépense en moins, y compris parce que, bien sûr, nous ne les mettons pas en lumière maintenant. Voilà. J'en profite. Ce n'était pas prévu, mais c'est l'occasion de le faire.

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

		Date de transmission au contrôle de légalité
	CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS	
DM-2017-364	Conventions de partenariat avec les associations et entreprises de l'espace restauration "Aux papilles du monde" dans le cadre du Forum Agora 2017.	05 octobre 2017
	ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE	
DM-2017-333	Conventions avec différents partenaires dans le cadre du Festival des Accroches Coeurs 2017	08 septembre 2017
DM-2017-334	Demande de subventions auprès du Département de Maine-et-Loire dans le cadre des travaux de restauration de l'autel Sainte-Anne de l'Eglise Saint-Laud.	08 septembre 2017
DM-2017-335	Convention de partenariat avec l'association « L'R de Rien » pour l'organisation d'animations musicales dans le cadre des Journées européennes du patrimoine 2017, pour un montant de 1 617 € TTC.	08 septembre 2017
DM-2017-336	Convention de partenariat avec la société « L'arbre à galettes », pour l'organisation d'un service de restauration légère dans le cloître Toussaint du jardin des Beaux-Arts pendant les Journées européennes du patrimoine,	08 septembre 2017
DM-2017-340	Dans le cadre de l'évènement artistique "Echappées d'art" 2017, convention de prestations avec l'association PAL (Panneau Artistique Libre) pour la mise en place de deux panneaux artistiques libres : un rue David d'Angers et un rue Plantagenêt pour un montant de 5 000 € TTC à titre d'honoraires.	14 septembre 2017
DM-2017-341	A l'occasion de la Nuit européenne des chercheurs, convention de partenariat avec l'association Terre des Sciences pour organiser cet événement.	14 septembre 2017
DM-2017-342	Grand Théâtre - Saison 2017/2018 - Contrats de mise à disposition gratuites pour la société des concerts populaires d'Angers et l'association vox campus - Contrat de mise à disposition gratuite avec partage de recettes pour Jazz pour Tous.	18 septembre 2017
DM-2017-344	Décision mensuelle fixant les tarifs des produits et ouvrages qui seront mis en vente dans les Musées d'Angers (librairie/boutique et comptoirs des ventes).	20 septembre 2017

DM-2017-346	Dans le cadre de la Fête de la Science qui aura lieu les 14 et 15 Octobre 2017, accès gratuit au Muséum des sciences naturelles.	22 septembre 2017
DM-2017-347	Salle Claude Chabrol - Saison 2017-2018 - Contrats de mise à disposition à titre onéreux de la salle avec K'danse, ALTER Public (agissant au nom et pour le compte d'Angers Loire Métropole), Comité Départemental Fédération Française de Danse (Comité Départemental FFD)- Contrat de mise à disposition de la salle à titre gracieux avec la Société des Fêtes de la ville d'Angers	22 septembre 2017
DM-2017-348	Convention d'exposition avec Lo'Jo régissant les modalités d'organisation de l'exposition "Lo'jo - Atlas d'un éphémère" qui se déroule au Grand Théâtre du 7 septembre au 5 novembre 2017.	22 septembre 2017
DM-2017-349	Théâtre Chanzy - saison 2017/2018 - Contrats de mise à disposition à titre payant pour l'association connaissance du monde, l'association Ngm Cenis Choir, l'association Anjou-l'VIV et la Compagnie Trac n'Art - Contrat de mise à disposition gratuite pour l'association Angers musées vivants - Contrat de mise à disposition gratuite avec partage de recettes pour l'association Jazz pour tous.	22 septembre 2017
DM-2017-359	Convention de partenariat avec l'Université d'Angers pour déterminer les engagements de chaque partie pour créer un Parcours Vidéoprojet pour l'Artothèque.	03 octobre 2017
DM-2017-360	Ouverture exceptionnelle et gratuité d'accès du Musée des Beaux-Arts pendant la Nuit des étudiants qui se tiendra le 30 novembre 2017.	03 octobre 2017
DM-2017-361	Salle Claude Chabrol - Saison 2017-2018 - Contrats de mise à disposition de la salle à titre gracieux avec Angers Musées Vivants et Méningites France Association Audrey - Contrats de mise à disposition de la salle à titre onéreux avec Arc en Ciel, Association des Sourds de Maine-et-Loire, Association Arsinoé et Compagnie Trac N'Art	04 octobre 2017

POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE

DM-2017-367	Convention de partenariat avec l'Université d'Angers pour le déploiement de la Carte Culture 2017/2018, dispositif qui encourage les étudiants à accéder à l'offre culturelle.	09 octobre 2017

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS

DM-2017-366	Convention de mise à disposition du Centre Municipal de Tir sportif à la Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Sarthe.	09 octobre 2017
DM-2017-368	Modification des Tarifs SpaVita, Années 2017 et 2018.	11 octobre 2017

SANTE PUBLIQUE

DM-2017-358	Convention de mise à disposition d'un bureau de consultation de la Maison de Santé des Hauts-de-Saint-Aubin de locaux au profit de la CARSAT	29 septembre 2017

DM-2017-363	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de la salle de réunion de la Maison de Santé des Hauts-de-Saint-Aubin au profit du CESAME dans le cadre de son action Profamille.	04 octobre 2017

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES – BATIMENTS ET PATRIMOINE

DM-2017-339	Quartier Centre Ville - ZAC de la République - Square Jean Monnet - Convention de gestion avec Angers Loire Habitat pour l'entretien d'un candélabre par la Ville d'Angers (maintenance et remplacement) à titre gratuit.	12 septembre 2017
DM-2017-343	Demande de permis de construire préalablement à la réalisation des travaux de réfection de la couverture et renforcement de la charpente de la Halle de tennis Jean Bouin.	18 septembre 2017
DM-2017-350	Quartier Ney/Chalouère - Salle Desjardins - 25 rue Villebois Mareuil - Convention de mise à disposition pour des créneaux - activités avec l'association "la Leche League France" du 18 septembre 2017 au 17 décembre 2018 à titre gratuit.	25 septembre 2017
DM-2017-351	Quartier Capucins - Locaux 1bis rue Lefrancois – Renouvellement de la convention de mise à disposition avec l'association "La Maison des Fées" pour un local privatif pour un durée de 3 ans à compter du 7 juillet 2017.	25 septembre 2017
DM-2017-352	Quartier Centre Ville - Chapelle des Ursules - Convention de mise à disposition avec le Comité d'Action Sociale du Personnel de la Ville d'Angers, d'Angers Loire Métropole et du Centre Communal d'Action Sociale d'Angers (CAS) pour des créneaux du 5 septembre 2017 au 3 juillet 2018 à titre gratuit.	25 septembre 2017
DM-2017-353	Quartier Ney/Chalouère - Salle Desjardins - 25 rue Villebois Mareuil – Renouvellement de la convention de mise à disposition avec l'association "Rock Step Country" pour des créneaux - activités du 11 septembre 2017 au 18 juin 2018 à titre gratuit.	25 septembre 2017
DM-2017-354	Quartier Madeleine/Saint Léonard - Salle Paul Bert - 2 rue Edgard Quinet – Renouvellement de la convention de mise à disposition avec "Chœur d'Hommes d'Anjou"pour des créneaux activités d'une durée d'1 an à titre gratuit.	25 septembre 2017
DM-2017-355	Quartier Centre Ville - Locaux 7 place de la République - Convention de mise à disposition avec la Société des Fêtes et Manifestations Publiques pour des locaux provatifs et mutualisés d'une durée de 3 ans à titre gratuit.	25 septembre 2017
DM-2017-356	Quartier Roseraie/Orgemont - Locaux 23 boulevard d'Arbrissel - Avenant n°3 à la convention de mise à disposition de locaux privtifs avec l'association des Jeunes de la Roseraie à titre gratuit, prorogation de 2 ans à compter du 1er juillet 2017 .	25 septembre 2017

DM-2017-357	Quartier Monplaisir - Centre Robert Schuman - 12 bd Robert Schuman – Renouvellement de la convention de mise à disposition avec la Caisse d'Allocations Familiales pour des locaux de 735 m² d'une durée d'un an à titre gratuit.	25 septembre 2017
DM-2017-362	Quartier Capucins - Maison de quartier Hauts de Saint-Aubin - Rue du Général Lizé - Convention de mise à disposition avec la Caisse d'Allocations Familiales d'un bureau privatif d'une durée de 3 ans.	04 octobre 2017

PROPRETE URBAINE

DM-2017-337	Convention de mise à disposition de photographies incluant la cession des droits patrimoniaux pour réaliser une exposition "Basses Vallées Angevines" à la Maison de l'Environnement et du Développement Durable du 3 septembre 2017 au 22 octobre 2017 à titre gratuit.	12 septembre 2017

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

DM-2017-338	Convention pour l'occupation et l'animation des abords de la Maison de l'Environnement et du Développement Durable avec l'association Compagnie Franche du Khatovar dans le cadre des journées du patrimoine.	12 septembre 2017
DM-2017-345	Contrat de cession avec l'association « l'Etoile en panne » pour le droit d'exploitation du spectacle. "la ronde des instruments" par la Compagnie Gueule de Loup dans le cadre des journées du patrimoine à la Maison de l'Environnement et du Développement Durable pour un montant TTC de 900,00 €.	21 septembre 2017

Liste des MAPA attribués du 31 août au 2 octobre 2017

N° de marché / AC	Types Marché F-S-T-PI	Objet du marché	Libellé des lots ou lot unique	Forme du marché (ORD, BDC avec mini maxi ou non)	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	Montants
17 080 01	S (services)	Edition et diffusion d'un ouvrage consacré à l'exposition "Collectionner, le désir inachevé", au Musée des Beaux-Arts d'Angers du 18 novembre 2017 au 18 mars 2018	lot unique	ORD à px global et forfaitaire	Lienart Editions	75007	Paris	14 210,56
16 A 01 04	S (services)	Transport d'œuvres et d'objets d'art pour la Direction des Musées et de L'Artothèque d'Angers MS4: Exposition « Collectionner, le désir inachevé »	MS4: Exposition « Collectionner, le désir inachevé »	ORD à px unitaire	ATLANTIC LOGISTIQUE	44840	LES SORINIERES	18 615,00
17 109 01	S (services)	CONCERT PONY PONY RUN RUN	Lot unique	ORD à px global et forfaitaire	DECIBELS PRODUCTIONS	75018	PARIS	10 550,00
17 110 01	PI (prestations intel)	Mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration des tourelles de l'église Notre Dame des Victoires	lot unique	ORD à px global et forfaitaire	SARL LIEUX EQUATIONS	44600	SAINT NAZAIRE	11 760,00
17 112 01	F (fournitures)	Acquisition de petits matériels pour l'entretien des espaces verts de la Ville d'Angers	Lot 01 : Matériel thermique d'entretien des espaces verts	BDC sans mini/avec maxi	MODEMA 2 ESPACE EMERAUDE	49130	Les Ponts de Cé	30 000,00
17 112 02	F (fournitures)	Acquisition de petits matériels pour l'entretien des espaces verts de la Ville d'Angers	Lot 02 : Matériel électrique d'entretien des espaces verts	BDC sans mini/avec maxi	Groupement conjoint GRANGERAY EQUIP'JARDIN	49130	Les Ponts de Cé	30 000,00
17 112 03	F (fournitures)	Acquisition de petits matériels pour l'entretien des espaces verts de la Ville d'Angers	Lot 03 : Matériel agricole spécifique électrique	BDC sans mini/avec maxi	Groupement conjoint GRANGERAY EQUIP'JARDIN	49130	Les Ponts de Cé	15 000,00
17 116 01	F (fournitures)	Contrôle électrique et vérification fonctionnelle du mobilier urbain électrique	2 lots	BDC sans mini/avec maxi	lot 1 et 2: QUALICONSULT EXPLOITATION	44481	CARQUEFOU	Lot 1 42 000€ maxi Lot 2 15 000€ maxi

Sur 8 attributaires : 6 sont sur le territoire régional dont 3 d'Angers Loire Métropole

M. le Maire – Mes chers collègues, nous en avons terminé avec les dossiers qui étaient inscrits à l'ordre du jour. Je vous pose la question de savoir si les décisions prises ou au titre des MAPA ou de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales appellent des questions. Je n'en vois pas.

Liste des décisions : Le Conseil prend acte
Liste des MAPAS : Le Conseil prend acte.

Nous avons donc un vœu formulé par le groupe « Aimer Angers », et je vais laisser la parole à son Président, Frédéric BÉATSE, pour nous le présenter.

QUESTION DIVERSE

Demande de voeu formulée par le groupe « Aimer Angers »

Frédéric BÉATSE : Oui, Monsieur le Maire, chers collègues, je pense que cela tombe bien avec votre information sur Noël puisqu'après Noël arrive la période des vœux. Nous souhaitons vous présenter aujourd'hui ce vœu dans la continuité des autres qui ont pu être votés dans cette enceinte lorsque des problématiques, qui ont des conséquences concrètes sur notre territoire, le méritaient. Je vais donc vous lire, comme il est de coutume, ce vœu en vous indiquant, bien sûr, qu'il est amendable de façon à ce que le Conseil municipal, unanime, puisse l'adopter. Donc je le lis.

« Le gouvernement d'Édouard PHILIPPE a annoncé en septembre que seuls 320 000 contrats aidés seront financés en 2017. Ce sont ainsi 140 000 contrats qui ne seront pas renouvelés par rapport à l'année 2016. Selon le projet de loi de finances pour 2018, cette réduction drastique devrait se poursuivre en 2018 puisque seuls 200 000 contrats aidés ont été budgétés à ce stade. En deux ans, 260 000 emplois aidés devraient donc être supprimés, ce qui constitue un plan social sans précédent, notamment dans le tissu associatif. Cette décision unilatérale est un coup dur pour l'emploi et pour tous les bénéficiaires du dispositif. En effet, ce sont une nouvelle fois les personnes souvent les plus éloignées de l'emploi qui sont les victimes de décisions purement budgétaires, au mépris du travail d'insertion et d'accompagnement des employeurs associatifs et des collectivités territoriales. Cette décision est également un très mauvais coup porté à la vie associative. Les associations, qui ont déjà subi d'importantes coupes budgétaires, n'auront pas les moyens d'embaucher sans cette aide. Médiateur culturel, animateur sportif, intervenant auprès des jeunes ou auprès des personnes âgées, auxiliaire de vie, aide ménagère : tous ces emplois sont aujourd'hui très fortement menacés. À Angers, dans notre agglomération, des centaines de postes sont concernées dans les associations et les services publics. La décision du gouvernement menace donc l'avenir de structures associatives œuvrant dans des activités d'intérêt collectif et risque donc d'avoir de graves conséquences sur la vitalité associative de notre territoire.

En conséquence, nous souhaitons que le Conseil municipal demande au gouvernement de revenir sur cette décision de réduction drastique des emplois aidés en 2017 ; appelle les parlementaires à amender le projet de loi de finances pour 2018 pour revenir à un objectif de 430 000 emplois aidés afin de laisser le temps, au gouvernement, de proposer une réforme globale permettant le maintien de la qualité des services publics de proximité et de la vitalité du tissu associatif ; vous mandater, Monsieur le Maire, pour demander à la Préfecture de Maine-et-Loire de rendre public un état des lieux précis des effets à Angers des décisions du gouvernement pour 2017 et 2018 dans le secteur culturel, sportif, et social, comme dans l'éducation et la formation ; et nous souhaitons que le Conseil s'engage à adopter, dans les plus brefs délais, un plan global de soutien au monde associatif angevin et à stopper les baisses de subventions. Voilà, Monsieur le Maire, chers collègues, le vœu que nous souhaitions présenter à votre vote ce soir. »

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur BÉATSE. La parole est libre. Alors, honneur aux dames, Madame FEL, je vous en prie.

Caroline FEL : Merci, Monsieur le Maire. Je tiens à remercier le groupe de la minorité pour son souci permanent du service qui peut être rendu aux Angevins et son intérêt sur la question, effectivement, de l'impact de la réforme des contrats aidés, particulièrement dans le secteur de l'Enfance. Nous avons passé tout à l'heure une délibération sur les interventions qui avaient lieu dans ce domaine ; il est bien évident que ce secteur se trouve impacté par cette modification.

Cependant, puisqu'on était sur la période de Noël et sur les vœux, je dirais qu'il ne faut pas non plus prendre les gens pour des dindes et qu'en l'occurrence je souhaiterais simplement vous rappeler que le gouvernement que vous avez soutenu jusqu'au mois de mai dernier avait consommé déjà les deux tiers des crédits qui avaient été votés dans la précédente loi de finances concernant les emplois aidés. Le cabinet de la Ministre EL KHOMRI lui-même avait annoncé une chute de 120 000 emplois aidés pour les 6 derniers

mois de 2017. Le gouvernement d'Édouard PHILIPPE n'a donc rien diminué et il a même, au contraire, à la demande des élus locaux, autorisé une rallonge budgétaire pour atténuer les effets de ce qui n'était rien d'autre qu'une véritable insincérité budgétaire, et c'est déjà grave au niveau local, c'est encore bien pire qu'au niveau national, et donc atténuer les effets de cette insincérité notamment dans les écoles, et la Ville d'Angers va pouvoir bénéficier effectivement de cette rallonge budgétaire et d'emplois qui auront été maintenus.

Concernant le fond du sujet sur les contrats aidés, j'ai cru lire dans la presse que les chiffres étaient assez clairs et qu'on avait seulement un quart des bénéficiaires de contrats aidés qui trouvaient un emploi durable parce que, dans « contrat aidé », il y a « contrat » mais il y a « aidé », quand il n'y a plus d'aide, il n'y a bien souvent plus de contrat, et qu'en l'occurrence il s'agirait plutôt d'investir 14 milliards sur 5 ans pour accompagner un million de chômeurs peu qualifiés, ce qui me semble un tout petit peu plus efficace, mais nous pourrions peut-être l'ajouter dans notre vœu.

Monsieur le Maire : Merci, Madame FEL. Je passe la parole à Emmanuel CAPUS.

Emmanuel CAPUS : Oui, Monsieur le Maire, merci. Je découvre la question, j'allais dire pendant le Conseil, mais il se trouve que je suis, d'une certaine façon, pris à partie puisque vous nous appelez « les parlementaires », donc, comme j'en suis un, je souhaitais répondre, et il se trouve qu'en plus je suis rapporteur spécial de la mission travail et emploi qui porte ces investissements, donc je vois à peu près quelle est la réponse qui va peut-être être donnée, en tous les cas, par moi. Je n'ai pas fini les auditions, je suis en cours d'audition encore, puisque demain je vois la Direction du budget et également le cabinet du Ministre de l'Emploi et du Travail. Mais je vois à peu près quel est le sujet.

Comme l'a dit Caroline FEL, c'est tout le contraire. C'est-à-dire que sans rentrer dans le débat de savoir comment on va gérer les contrats aidés qui sont des emplois précaires, ce sont des contrats précaires, moi je suis quand même toujours assez surpris du fait qu'on puisse se battre pour maintenir des emplois qui sont des emplois précaires alors que, dans d'autres côtés, on se bat pour supprimer le travail précaire. Bon. Ça, c'est un premier aparté.
Sur le fond et sur l'aspect budgétaire : sur l'aspect budgétaire, c'est tout le contraire de ce que vous dites. Il y a, pour 2017, 320 000 emplois financés, alors qu'au budget il y avait 280 000 emplois qui étaient financés. La question qui est donc posée, c'est une question de sincérité budgétaire à laquelle, vous le savez, le Maire et moi nous sommes très sensibles. Cette année, vous voyez, pour 2017, dans le Budget Primitif 2017, il y avait 280 000 emplois aidés financés, et pas un de plus : 200 000 CAE, 45 000 CIE, et 35 000 contrats d'avenir. 280 000 au total. C'est moins que ce qui était au budget de 2016, qui était 295 000. Donc, c'est le précédent gouvernement qui a diminué les emplois aidés de 2016, entre 2016 et 2017. Et l'année d'avant, c'était 345 000. Donc ce que vous appelez « des plans sociaux », ce sont les gouvernements de François HOLLANDE qui les ont faits les années précédentes ; ce n'est pas le gouvernement d'Édouard PHILIPPE. Il faut être juste.

Ce qu'a fait Édouard PHILIPPE, c'est augmenter de 40 000 le nombre de contrats aidés qui étaient prévus. C'est même pire que cela puisque, pour l'année prochaine, il n'y a pas de diminution des contrats aidés de prévue puisqu'en 2017, c'était 200 000 CAE qui étaient prévus, en 2016 c'était 200 000 contrats CAE qui étaient prévus, et en 2015 c'était 200 000. Les 200 000 sont maintenus. Pourquoi ? Je commence à esquisser la position du rapporteur spécial de la Commission du Sénat sur ce plan. Pourquoi ? Parce qu'il y a la volonté, manifestement, du gouvernement de maintenir les contrats aidés à hauteur de 200 000 pour les publics les plus sensibles, pour permettre l'insertion des publics les plus fragiles, mais également vers trois destinations : l'une, les ultramarins, les communes rurales, l'éducatif, et le sanitaire. Donc tout cela, il y a maintien des 200 000 contrats. Ce qui est supprimé, en revanche, c'est le secteur non marchand, c'est effectivement les contrats d'avenir et les CIE qui, eux, effectivement, sont supprimés, mais ce n'est pas ce que vous visez, vous visez le non marchand. Voilà, donc pour dire ce qui est fait.

Effectivement, il y a beaucoup de critiques. J'ai reçu, j'ai auditionné l'Association des Maires de France.

Je leur ai dit que, pour ma part, je pensais qu'il fallait trouver une juste mesure entre le maintien des services vers les collectivités, et j'entends, j'ai entendu les inquiétudes des Maires, exprimées notamment par l'Association des Maires de France. C'est la raison pour laquelle, pour ma part, sans vous dire déjà quelle sera ma position définitive, il me semble qu'il y a un équilibre à trouver entre le maintien des contrats aidés et une baisse progressive, pas brutale, des contrats aidés pour que les collectivités qui ont l'habitude de recourir aux contrats aidés puissent se retourner.

Sur le fond, en revanche, contrairement à ce qu'avait proposé la Commission du Sénat, des Finances du Sénat l'année dernière qui proposait la suppression pure et simple des contrats aidés, ce qui me paraît un petit peu excessif, moi je proposerai effectivement, je le pense, je vais vers ça, le maintien de 200 000 contrats aidés pour l'année prochaine. Il y a aussi, parce qu'il faut être honnête aussi et complet, tout cela, c'est motivé par quoi ? Par le fait que, derrière, le but du contrat aidé, contrairement à ce que vous écrivez, ce n'est pas de rendre service aux collectivités ; le but du contrat aidé, c'est d'être la voie de réinsertion de publics fragiles. Or, la voie d'insertion de publics fragiles, ce n'est pas le contrat aidé, qui est un contrat précaire subventionné, c'est la formation. Et on sait que ce qui marche bien, c'est la formation. C'est ça qui permet à une personne exclue du marché du travail qu'on lui remette le pied à l'étrier. Or, et vous omettez de le préciser, il y a un plan formation qui s'accompagne aussi, qui est dans ma mission, de 13,8 milliards d'euros, qui porte l'effort de formation à un niveau qui n'a jamais été atteint pour cette année. Voilà. Moi je ne rentre pas, ensuite, sur les difficultés d'adaptation des collectivités, mais, encore une fois, le contrat aidé ce n'est pas la panacée. Et, effectivement, il faut quand même le dire, on a eu une explosion invraisemblable, insincère, à la veille des élections présidentielles, avec 460 000 contrats aidés proposés, alors même qu'au budget il était inscrit, depuis plusieurs années, seulement 280 000. Il y a ici quand même, à tout le moins, un problème d'insincérité budgétaire.

Monsieur le Maire : Merci, Monsieur CAPUS. Je passe la parole à Monsieur GOUA.

Bruno GOUA : Merci, Monsieur le Maire. J'ai beaucoup entendu parler de chiffres. Je n'ai pas entendu parler beaucoup d'humain. Alors, j'aimerais que ceux, là, qui donnent beaucoup de chiffres viennent avec moi, comme je le fais depuis début septembre, dire aux gens qu'ils sont effectivement très éloignés du travail, qu'ils vont y retourner. Ils y étaient avant ; ils vont y retourner. Et en attendant qu'advienne sur Terre le monde merveilleux des Bisounours où tout le monde aura une belle formation et un beau travail, ces gens-là ne trouveront pas d'autre issue. Clairement. Si vous ne prenez pas cela en compte, vous êtes totalement éloignés de la réalité du terrain. Clairement. Là, il y a vraiment un gros problème, je pense. Ces gens-là ne trouveront pas de travail autrement. Je crois, excusez-moi, que vous ne le prenez pas en compte. Merci.

Monsieur le Maire : Merci. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? La parole est à Françoise LE GOFF.

Françoise LE GOFF : Merci, Monsieur le Maire. Je voudrais juste dire modestement que sur la Ville d'Angers et par rapport aux associations d'insertion sociale, avec le CCAS, nous travaillons pour voir quelle est la situation exacte des associations, des personnes en difficulté, pour essayer de s'en sortir par le haut, et c'est tout simple. On connaît, Monsieur GOUA, on connaît la réalité du terrain, elle appartient à tout le monde.

Monsieur le Maire : Merci, Madame LE GOFF. Mes chers collègues. Bon, à ce stade, nous avons un vœu et nous avons une position à arrêter par rapport à ce vœu, et des éléments à l'intérieur qui n'ont pas fait l'objet encore de réponse de la part de la majorité à la demande de la minorité. J'évacue le premier point de votre vœu qui, effectivement, ne correspond pas à la réalité. Je ne peux pas demander au gouvernement de revenir sur la réduction des emplois en 2017 puisqu'il les a augmentés, il ne les a pas diminués. C'est un fait, c'est comme ça.

Ensuite, appeler les parlementaires à amender le projet de loi de finances pour 2018, je ne le ferai pas. Ma

majorité, si elle ne souhaite pas me suivre, aura la possibilité de voter ce vœu. Mais je ne le ferai pas parce que, précisément pour les raisons qu'a évoquées Monsieur GOUA. À un moment, la question qu'on est peut-être en droit de se poser, quand on voit le nombre de millions de chômeurs que nous avons dans ce pays, les dizaines de milliers qu'il y a dans notre ville, c'est : est-ce qu'il faut ne rien changer quand, autour de nous, il y a un certain nombre de pays qui sont dans des situations de retour à l'emploi bien meilleures que les nôtres ? Alors, on peut avoir des doutes sur des éléments de stratégie, s'interroger sur la vitesse à laquelle on conduit les changements, mais, dans le même temps, dire « surtout on continue comme avant et on ne change rien et puis on espère que ça va passer », moi ça me pose une difficulté sur le fait de dire : les Français ont fait un choix, ils ont voté pour un dispositif présenté par un Président de la République dans un contexte budgétaire que nous connaissons, laissons sa chance au gouvernement sur la manière d'envisager les choses. Parce qu'à l'arrivée, on parle bien d'hommes et de femmes qui se disent, pour un certain nombre d'entre eux, que l'emploi n'est plus pour eux, et que si on ne diminue pas le coût du travail pour certaines entreprises ou pour certaines structures, on contribue parfois à rendre compliquée ou impossible la résolution de difficulté individuelle d'hommes et de femmes qui ont un visage, qui ont un prénom, qui ont un parcours, et qui, dans ce contexte, se retrouvent exclus parce qu'on a rigidifié le marché du travail.

En revanche, je ne peux pas vous faire voter la première partie parce qu'elle ne correspond pas à la réalité ; je ne souhaite pas vous faire voter la deuxième parce que je considère qu'on est au début d'un quinquennat et qu'il y a une forme de cohérence dans les choix qui sont faits par le gouvernement actuel ; mais j'ai bien un sujet sur les points 3 et 4. Parce que cette question des emplois aidés, elle a deux conséquences : elle a une conséquence pour les personnes ; elle a une deuxième conséquence pour les associations. Pour les associations, Françoise LE GOFF vient de le dire, moi, avant toute chose, nous l'avons demandé à l'Agora, le travail est en cours de consolidation, je pense qu'on l'aura dans les tout prochains jours : combien, exactement, avons-nous d'emplois aidés dans les associations angevines ? Et ça, je le rendrai public, on en parlera en Conseil municipal, mais ma première question, c'est : combien ? On peut tous savoir qu'il y en a dans tel club, mais je n'ai aucune idée, à la minute où je vous parle, du nombre exact que cela représente, y compris parce que certains ne sont pas concernés et il y a aussi, si vous voulez, dans ces dispositifs de contrats aidés, certains qui sont dans les entreprises d'insertion ou qui ne sont pas concernés par les dispositifs de baisse dont on parle.
En ce qui concerne la Ville d'Angers, nous avons obtenu, dans le cadre de la rallonge gouvernementale, 18 des 20 postes qu'il nous manquait début septembre au moment de la rentrée scolaire. On a eu l'information ces tout derniers jours et nous venons d'écrire aux Directeurs d'école concernés, à 18 des 20 écoles concernées, pour leur dire que nous allions pouvoir honorer les engagements qu'on avait pris d'eux au mois de juin quand on ne s'attendait pas cette baisse, parce que c'est vraiment ce que je déplore : c'est le fait qu'on ne nous ait pas dit les choses en juin, qu'on ait même parfois recruté des agents, auxquels on a fait passer des entretiens, pour découvrir ensuite que le dispositif ne serait pas prorogé. À l'arrivée, je me félicite et je remercie publiquement le Préfet pour la manière dont nous avons pu faire en sorte d'obtenir les emplois dont la collectivité avait besoin. Recensement.

Deuxièmement, il y a des personnes qui sont éloignées de l'emploi, et si, demain, on doit arrêter, si on ne peut plus soutenir les contrats aidés, il est exclu que nous ne fassions rien à la place. Et moi, mon sujet, c'est de me dire : après tout, puisque l'argument qu'on met en avant pour dire qu'il faut diminuer le nombre de contrats aidés, c'est qu'il n'y a pas suffisamment d'insertion à l'arrivée pour les gens, et donc, qu'effectivement, on va donner pendant quelques mois, aux personnes, un contrat, mais si cela ne se prolonge pas, le risque c'est aussi d'entretenir une forme de désespérance en considérant qu'on est condamné à cette précarité. Je souhaite donc qu'on expertise la possibilité d'augmenter le recours à l'apprentissage et le soutien à l'apprentissage dans un certain nombre de cas où, y compris, nous allons demander à la collectivité régionale de regarder comment, sur certains milieux associatifs, des filières d'apprentissage dont on connaît la qualité des résultats à l'arrivée, pourraient prendre le relais. Nous sommes théoriquement, et j'attends les semaines prochaines, dans les caractères prioritaires évoqués par le Ministère, puisque Mme PENICAUD et M. MEZARD ont signé un arrêté prévoyant que les quartiers prioritaires, que les dispositifs politiques de la Ville devaient être priorisés au même titre que les Outre-

Mers et la grande ruralité. Donc, là aussi, quelles conséquences, ensuite, pour Angers ? C'est pour cela qu'il faut à la fois connaître la situation actuelle et ceux qui sont susceptibles d'être préservés dans cette priorisation, et regarder les dispositifs alternatifs qui pourraient être mis en œuvre.

Enfin, il y a votre dernier point sur le fait d'engager un plan global de soutien au monde associatif. Indirectement, dans le fait que j'explique qu'on fait un état des lieux et qu'on est prêts à poursuivre de l'insertion sous une autre forme, il y a des éléments de réponse. Et vous nous appelez à stopper les baisses de subventions : là, je veux rendre hommage à ce gouvernement. Cela fait 5 ans que nous avons, tous les ans, des baisses de dotations, très légères en début de quinquennat, très fortes depuis 2014, atténuées à Angers par l'augmentation de la DSU, mais avec un solde d'environ 2 millions d'euros, chaque année, de moins que l'année précédente. J'ai dit aux associations réunies à Agora : « Quand le gouvernement baisse ses dotations, nous baissons nos subventions, et pas dans les mêmes proportions parce que, sinon, la baisse n'aurait pas été, en moyenne, de 2 % ; quand on a un gouvernement qui maintient ses dotations, nous maintenons nos subventions ». Donc cette décision, elle s'applique.

Et, peut-être que j'aurais dû plutôt vous demander de voter des vœux contre le gouvernement précédent pour stopper la baisse de DGF, mais cela aurait été empreint d'une forme de démagogie par rapport au fait que j'assume le fait, là aussi, que quand vous êtes dans un contexte, depuis 40 ans, où on n'a pas voté un budget en équilibre au niveau de l'État, il n'est pas illogique de demander à tout le monde de faire des efforts. Et en même temps, on était à peu près unanimes pour reconnaître, à la fin du quinquennat, qu'on ne pouvait pas reproduire le même dispositif pour l'avenir, donc je me réjouis qu'on ait un dispositif nouveau dont j'attends, là aussi, de connaître les modalités. Donc ma réjouissance est une réjouissance vigilante parce que quand on me dit que nous ne devrons pas dépasser 1,2 % et qu'on ne sait pas encore si ça intègre le pour cent d'inflation potentielle ou pas, ce n'est évidemment pas du tout la même équation budgétaire à l'arrivée.

Donc, pour ne pas multiplier les choses, je vais faire droit au fait de faire voter votre vœu. Puisque le premier considérant n'est pas exact, puisque le deuxième ne me semble pas souhaitable, puisque le troisième n'est pas nécessaire puisque je n'ai pas besoin d'être mandaté et que nous avons pris une initiative, et puisque le quatrième est déjà satisfait, j'invite au moins les membres de ma majorité à en tirer la conclusion que je ne le voterai pas et qu'ils ont le droit éventuellement de m'imiter au moment où je leur poserai la question. Dans ces conditions, nous passons au vote. J'appelle ceux qui sont favorables à l'adoption de ce vœu à bien vouloir lever la main. Quels sont ceux qui ne souhaitent pas participer au vote ? Et quels sont ceux qui sont contre l'adoption de ce vœu ?

Voeu du groupe « Aimer Angers » : Rejeté - 12 pour et 43 contre

Mes chers collègues, ce vœu n'est pas adopté. Je vous souhaite à tous et à toutes une excellente soirée et je vous dis à très bientôt.

La séance est levée à 21 heures 35

La secrétaire de séance

Pascale MITONNEAU

Le Maire

Christophe BECHU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - MAIRIE D'ANGERS -